

N° 34
du 30 octobre 2007



PREFECTURE DE LA COTE D'OR

R.A.A. - 2007 déjà paus	
n° 1 Spécial	8 janvier
n° 2 à 6 Spéciaux	18 janvier
n° 7 à 13	31 janvier
n° 14 à 18	5 mars
n° 19 à 21	30 mars
n° 22 Spécial	16 avril
n° 23	30 avril
n° 24	31 mai
n° 26 Spécial	4 juillet
n° 27 Spécial	12 juillet
n° 28	31 juillet
n° 29 Spécial	6 août
n° 30	31 août
n° 31	28 septembre
n° 32 Spécial	10 octobre
n° 33 Spécial	25 octobre

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES RESSOURCES DE LA PRÉFECTURE
Bureau des Achats,
du Patrimoine Immobilier et de la Logistique
Atelier P.A.O.
Ghislaine STIMBRE
03.80.44.65.28
ghislaine.stimbre@cote-dor.pref.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande
à partir du 30 octobre 2007
aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-d'or.pref.gouv.fr> – Rubrique Préfecture

S O M M A I R E

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n°07-78 du 9 octobre 2007 fixant le montant des aides de l'Etat pour les embauches sous contrat d'accompagnement dans l'emploi et sous contrat initiative emploi.....	6
Arrêté n° 07-88 du 26 octobre 2007 BAG-CESR fixant la composition nominative des membres du Cosneil Economique et Social Régional de Bourgogne.....	6

CABINET

Désignation du délégué du Médiateur de la République dans le département de la Côte d'Or.....	10
---	--------------------

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté N° 382/DACI du 27 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Dominique FORTÉA-SANZ, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....	10
---	--------------------

MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Commission départementale d'équipement commercial.....	11
--	--------------------

MISSION URBANISME ET EXPROPRIATION

Arrêté du 8 octobre 2007 - Etablissement d'une servitude de passage sur fonds privé d'une canalisation d'assainissement sur la commune de COLOMBIER.....	11
Déclaration d'utilité publique du 13 septembre 2007 - COVATI - Travaux d'aménagement de la ZAC « Parc d'activités du Seuil de Bourgogne » Sur le territoire de la commune de TIL-CHATEL.....	12
Arrêté du 18 octobre 2007 portant composition de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur - Renouvellement.....	12
Arrêté du 18 octobre 2007 portant approbation de la carte communale - Commune de Saint-Martin du Mont.....	12

MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

Arrêté N° 395/DACI du 8 octobre 2007 portant création de la commission tripartite locale de suivi des transferts des services et des personnels d'aéroports situés sur le territoire du département de la Côte d'Or.....	13
Arrêté N° 418/DACI du 24 octobre 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet.....	13
Arrêté N° 417/DACI du 24 octobre 2007 donnant délégation de signature en matière de gestion du budget opérationnel de programme de la Préfecture de la Côte d'Or (Programme 108 "administration territoriale").....	14

MISSION FINANCES, DÉVELOPPEMENT LOCAL ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté N°397/DACI du 8 octobre 2007 portant création de la Commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT) 25	
Décision de délégation de signature du 24 octobre 2007 pour l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse).....	25

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté N° 2007-DRLP/2-104 du 10 septembre 2007 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée.....	26
Arrêté N° 2007-DRLP/2 du 3 octobre 2007 portant habilitation dans le domaine funéraire.....	26
Arrêté N° 2007-DRLP/2 du 8 octobre 2007 portant habilitation dans le domaine funéraire.....	26
Arrêté du 12 octobre 2007 retirant une licence d'agent de voyages.....	27
Arrêté du 12 octobre 2007 retirant un agrément de tourisme.....	27
Arrêté du 15 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 21 avril 1998 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance.....	27
Arrêté N°2007-DRLP/2 du 19 octobre 2007 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire.....	27
Arrêté N° 2007-DRLP/2 du 25 octobre 2007 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire.....	27

BUREAU DE LA CITOYENNETÉ

Arrêté N°419 du 29 octobre 2007 portant convocation des électeurs et fixant les dates du dépôt des candidatures - Election cantonale partielle de SAINT-SEINE-L'ABBAYE - 25 novembre 2007 et 2 décembre 2007.....	28
---	--------------------

BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

Arrêté N°420/DRLP/03/07 du 29 octobre 2007 autorisant des épreuves de vitesse automobile les 1er et 2 novembre 2007 sur le circuit de DIJON-PRENOIS.....	28
--	--------------------

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° PREF/ DCDD/ 2007/0401 du 25 septembre 2007 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), chargée de l'élaboration, de la révision, et du suivi, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne.....	29
---	--------------------

BUREAU DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté du 3 octobre 2007 portant adhésion des communes de BALOT, BOUIX, NICEY ET POINCON-LES-LARREY au syndicat intercommunal d'électricité de Côte d'Or (SICECO).....	32
Arrêté du 4 octobre 2007 portant composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale institué dans le département de la Côte d'Or.....	32
Arrêté du 9 octobre 2007 portant modification des statuts de la commission syndicale entre les communes de Marsannay-le-Bois et Epagny.....	34
Arrêté interprefectoral du 10 octobre 2007 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération «Beaune, Côte et sud – communauté Beaune -Chagny-Nolay ».....	34
Arrêté du 18 octobre 2007 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Somberonnais.....	34

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Autorisations préfectorales relatives à des espèces protégées en application des dispositions du titre 1er du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore :	
- délivrée au Centre départemental des ressources en sciences de l'Inspection académique le 25 septembre 2007 et valable jusqu'au 17 février 2009.....	35
- délivrée à l'Université de Bourgogne le 26 septembre 2007 et valable jusqu'au 10 novembre 2007.....	35
- délivrée à l'Association « Forestiers du Monde » le 26 septembre 2007 et valable jusqu'au 31 décembre 2008.....	35
- délivrée au Muséum Jardin des Sciences le 1er octobre 2007 et valable jusqu'au 31 décembre 2007.....	35
- délivrée à la société Collecte Localisation Satellites le 15 octobre 2007 et valable jusqu'au 31 décembre 2007.....	35
Arrêté du 2 octobre 2007 portant autorisation de poursuite d'exploitation à la Société Dijon Céréales sur les communes de Darcey et Gissey-sous-Flavigny.....	35
Arrêté du 5 octobre 2007 - Concession houillère d'Epinaç -Charbonnages de France.....	35
Arrêté du 9 octobre 2007 autorisant le GAEC du Moulin de Jonchery à construire une extension de bâtiment agricole sur la commune de Marcheseuil.....	36
Arrêté du 12 octobre 2007 portant autorisation d'exploiter - Société Autocasse Acycléa - Commune de Saint-Apollinaire.....	36
Arrêté du 18 octobre 2007 portant autorisation d'exploiter - SARL LBG - Commune d'Echalot.....	36
Arrêté du 18 octobre 2007 portant autorisation d'exploiter à M. Gabriel TARION (Beaune Auto-Pièces) - Commune de Vignolles.....	36
Arrêté du 22 octobre 2007 portant renouvellement d'exploiter aux Etablissements L. MAGGIONI SA - Communes de Genlis et Labergement-Foigny.....	36
Arrêté du 22 octobre 2007 portant autorisation d'exploiter à la Société ROCAMAT - Commune de Pouillenay.....	36

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêtés du 6 septembre 2007 portant tarification des prestations :	
- EHPAD de Moutiers-Saint-Jean.....	36
- EHPAD « Le Home de l'Oucherotte » à Aiserey.....	37
- EHPAD Marcel Jacquelinet à Longvic.....	37
Arrêtés du 11 septembre 2007 portant tarifications des prestations :	
- EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze.....	38
- EHPAD « La Maison de Thérèse » à Aisey-sur-Seine.....	38
- EHPAD « Les Bruyères » à Beaune.....	39
Arrêtés du 13 septembre 2007 portant tarifications des prestations :	
- EHPAD « Les Ophéliades » à Beaune.....	39
- EHPAD « L'Eté indien » à Daix.....	39
- EHPAD « Les Jardins d'Osiris » à Darois.....	40
Arrêté n°378 du 17 septembre 2007 autorisant la création, à Dijon, d'une structure d'accueil de jour de douze places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, à la Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile..	40

Arrêté n° 379 du 17 septembre 2007 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon à transformer le foyer logement « Les Marguerites » sis 2 rue des Varennes, 21000 DIJON, en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de soixante seize places d'hébergement permanent.....	41
Arrêté n° 380 du 17 septembre 2007 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DIJON à transformer la Résidence « Le Port du Canal » sis 40 rue des Trois Forgerons, 21000 DIJON, en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de quatre vingt quatre places d'hébergement permanent.....	41
Arrêté n°381 du 17 septembre 2007 autorisant la transformation de la Maison de retraite « Jeanne Pierrette Carnot» sise 6 rue Docteur Lavirotte 21340 NOLAY en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de quatre vingt neuf places d'hébergement permanent.....	42
Arrêté n°382 du 17 septembre 2007 autorisant la transformation de la Maison de retraite « Cordelier » sise Route de Chivres 21820 LABERGEMENT-LES-SEURRE en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de quarante-neuf places d'hébergement permanent.....	42
Arrêté n°383 du 17 septembre 2007 autorisant la transformation de la Maison de retraite « Les Hortensias » sise 16 Rue Saint Vincent de Paul 21000 DIJON en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de soixante douze lits d'hébergement permanent.....	42
Arrêté n° 384 du 17 septembre 2007 autorisant la transformation de la Maison de retraite de LAIGNES (21330) en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de cinquante cinq places d'hébergement permanent.....	43
Arrêté n° 385 du 17 septembre 2007 relatif à la modification de l'organisation départementale de la mise en œuvre de la réforme de la tarification des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).....	43
Arrêté DDASS N° 372 du 18 septembre 2007 - Déclaration d'exploitation n° 657.....	44
Arrêté DDASS N° 373 du 18 septembre 2007 - Déclaration d'exploitation n° 656.....	44
Arrêté DDASS N° 374 du 18 septembre 2007 -Déclaration d'exploitation n° 655.....	45
Arrêté DDASS N°399 du 19 septembre 2007 fixant la tarification 2007 du C.A.M.S.P. géré par l'A.D.P.E.P. 21.....	45
Arrêté DDASS N° 396 du 27 septembre 2007 portant qualification des Médecins généralistes.....	45
Arrêté N° 391 du 27 septembre 2007 portant tarification des prestations de l'EHPAD « Val Sully » à Saint-Apollinaire.....	45
Arrêté n° 2007-337 du 28 septembre 2007 GIP MDPH du département de la Côte d'Or - Attribution de subvention 2007 pour charges de service public.....	46
Arrêté DDASS N°389 du 28 septembre 2007 annulant l'arrêté n °07-187 et portant approbation de la convention de prorogation du groupement d'intérêt public gérant l'institut de formation en soins infirmiers de Haute Côte entre le Centre Hospitalier Inter Communal de Châtillon-sur-Seine / Montbard et le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois.....	46
Arrêté DDASS N°397 du 29 septembre 2007 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un Laboratoire d'Analyse de Biologie Médicale.....	46
Arrêté DDASS N° 400 du 2 octobre 2007 fixant la tarification 2007du C.A.M.S.P. géré par l'ACODEGE.....	47
Arrêté DDASS N° 401 du 2 octobre 2007 fixant le montant du remboursement pour août 2007 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'état exercées par l'U.D.A.F. Côte d'Or.....	47
Arrêté DDASS N° 402 du 2 octobre 2007 fixant le montant du remboursement pour Août 2007 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'état exercées par l'A.T.M.P. Bourgogne.....	48
Arrêté DDASS n°403 du 3 octobre 2007 fixant la dotation globale de financement pour 2007 du CSST du CHS de la Chartreuse à DIJON.....	48
Arrêté DDASS N° 404 du 4 octobre 2007 modifiant la tarification 2007 de l'établissement « Les Colibris » à Dijon.....	48
Arrêté DDASS N° 405 du 4 octobre 2007 portant tarification du forfait annuel de soins 2007 du Centre d'accueil de jour "Les Marronniers" à DIJON.....	48
Arrêté DDASS N° 410 du 9 octobre 2007 autorisant l'extension de l'ESAT « PEP 21 » à Fontaine les Dijon de 45 à 50 places.....	49
Arrêté DDASS N° 415 du 9 octobre 2007 portant tarification des prestations de la Maison de retraite "Les Roches d'Orgères" à FLEUREY SUR OUCHE.....	49
Arrêté DDASS N° 416 du 9 octobre 2007 portant tarification des prestations du SSIAD géré par la Maison de Retraite de NOLAY.....	49
Arrêté DDASS N° 411 du 10 octobre 2007 portant agrément d'entreprise de transports sanitaires.....	50
Arrêtés DDASS du 11 octobre 2007 fixant la dotation globale de financement 2007 :	
N° 418 - Résidence HERRIOT gérée par l'ACODEGE.....	50
N° 419 : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'EMMAUS à Norges-la-Ville.....	50
N° 420 - Centre d'Aide à l'Insertion géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.).....	50
N° 421 - Centre d'Accueil et d'Orientaion géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.).....	51
N° 422 - C.H.R.S. Inser'Social Beaune géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.).....	51
N° 423 -Foyer de la Manutention géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.).....	51
N° 424 - C.H.R.S. Inser'Social Dijon géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.).....	51
N° 425 - Résidence Blanqui gérée par l'ADEF0.....	52
N° 426 - Foyer du Renouveau géré par l'association Le Renouveau.....	52
N° 427 - CAVA géré par l'association Le Renouveau.....	52
Arrêté DDASS N° 447 du 15 octobre 2007 portant modification de la liste des Sociétés civiles professionnelles d'infirmiers.....	52
AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE	
Arrêté ARHB/DDASS n° 2007-87 du 21 septembre 2007 modifiant la composition du conseil d'administration de l'hopital local d'Auxonne.....	53
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES	
Arrêté n°400/DDSV du 1er octobre 2007 portant nomination d'un vétérinaire sanitaire.....	53
Arrêté n°409/DDSV du 17 octobre 2007 portant nomination d'un vétérinaire sanitaire.....	53
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT	
Arrêté préfectoral n° 393/DDE du 5 octobre 2007 portant réglementation de la circulation.....	54

[Arrêté n° 394 du 5 octobre 2007 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n° 122 du 19 mars 2007 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A 31 entre les nœuds A 31/A 36 et A 31/A 311 sens BEAUNE-DIJON et DIJON-BEAUNE.....](#)54

[Arrêté n° 400 du 12 octobre 2007 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A 39 entre les P.R. 10+400 et 24+500 et sur 2 bretelles de l'échangeur A 39/RN 274](#)54

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

[Contrôle des structures agricoles - Demandes d'autorisation d'exploiter – Notifications de décisions :](#)

[16 août 2007 – CUCHE Michel.....](#)55

[20 août 2007 – EARL LES PREAUX.....](#)55

[23 août 2007 – FOURCADE Laurence.....](#)56

[27 août 2007 – EARL LA COLOMBIERE.....](#)56

[28 août 2007 – GAEC des EGUILLOTES.....](#)56

[30 août 2007 – ROLLAND Jean-Daniel.....](#)56

[3 septembre 2007 – LHUILLIER Jérôme.....](#)56

[4 septembre 2007 – GAEC des TROIS COMMUNES.....](#)56

[7 septembre 2007 : GAEC CHAMPENOIS.....](#)57

[7 septembre 2007 – EARL DURY-MILLOT.....](#)57

[7 septembre 2007 – PIDET Jean-Claude.....](#)57

[7 septembre 2007 – LAFERRIERE Gilles.....](#)57

[13 septembre 2007 – GRILLET Gilbert.....](#)57

[14 septembre 2007 – CHAPUIS Philippe.....](#)57

[14 septembre 2007 – EARL MARÉCHAL Bernard.....](#)57

[14 septembre 2007 – EARL SAINT GERVAIS.....](#)58

[17 septembre 2007 – POULET Jean-François.....](#)58

[17 septembre 2007 – DUPLESSY Hervé.....](#)58

[20 septembre 2007 – GAEC DESPLANTES.....](#)58

[21 septembre 2007 – GAEC LALIGANT.....](#)58

[21 septembre 2007 – GAEC GUENEAU.....](#)58

[24 septembre 2007 – EARL des BRIONS.....](#)58

[24 septembre 2007 – EARL BELORGEY-PARFAIT.....](#)59

[24 septembre 2007 – SCEA GAY-PERRET.....](#)59

[25 septembre 2007 – GAEC DU POLYGONE.....](#)59

[28 septembre 2007 -MENETRIER Henri.....](#)59

[1er octobre 2007 – MAIRE Philippe.....](#)59

[1er octobre 2007 – GAEC ROBLET.....](#)59

[1er octobre 2007 – GAEC du MOULIN DE JONCHERY.....](#)60

[1er octobre 2007 – MENETRIER Adrien.....](#)60

[1er octobre 2007 – EARL DU CREUZOT.....](#)60

[1er octobre 2007 – EARL DU FER A CHEVAL.....](#)60

[1er octobre 2007 – JANNIER Christophe.....](#)60

[1er octobre 2007 – EARL DE BROCHAI.....](#)60

[1er octobre 2007 – EARL de la CORVÉE.....](#)61

[3 octobre 2007 – SAUVAIN Alain.....](#)61

[3 octobre 2007 – PAPILLAUD Philippe.....](#)61

[3 octobre 2007 – EARL de MEURGEY.....](#)61

[3 octobre 2007 – EARL DURAND Daniel et Fils.....](#)61

[3 octobre 2007 – GAEC de la PETITE DREE.....](#)61

[3 octobre 2007 – CHAMPRENAULT Jean.....](#)61

[8 octobre 2007 – SCEA de LIGNIERES.....](#)62

[15 octobre 2007 – EARL DUPAQUIER-POSANGES.....](#)62

[15 octobre 2007 – CHATEAU Marie-Louise.....](#)62

[Arrêté du 24 septembre 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de CHARMES.....](#)62

[Arrêté du 24 septembre 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de EPAGNY.....](#)62

[Arrêté du 28 septembre 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de LA MOTTE TERNANT.....](#)63

[Arrêté du 4 octobre 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de IZEURE.....](#)63

[Relevé de décision de la Commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier.....](#)63

[Arrêté N°401/DDAF du 15 octobre 2007 fixant le prix des vins de la récolte 2006.....](#)64

[Arrêté du 16 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 10 septembre 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de LAPERRIERE SUR SAONE.....](#)66

[Arrêté N°407/DDAF du 17 octobre 2007 relatif à la mise en œuvre de la mesure agroenvironnementale rotationnelle en Côte d'Or.....](#)66

[Arrêté N°408/DDAF du 17 octobre 2007 relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale 2 en Côte d'Or.....](#)67

[Arrêté N°409/DDAF du 18 octobre 2007 fixant le stabilisateur départemental pour les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de la campagne 2007 dans le département de la Côte d'or.....](#)68

[Arrêté n°414/DDAF du 19 octobre 2007 fixant la composition du Comité Technique Départemental de Côte d'Or.....](#)68

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Décision du 20 septembre 2007 valant délégation de signature.....	68
Décision du 27 septembre 2007 valant délégation de signature.....	69
Arrêté N° 390/2007 du 1er octobre 2007 portant constitution de la commission tripartite instaurée par l'article R 351-33 du code du travail.....	69
Arrêté préfectoral modificatif du 4 octobre 2007 portant agrément qualité d'un organisme de services a la personne : N° D'AGRÉMENT : N/10/05/07/F/021/Q/047.....	69
Arrêté préfectoral modificatif du 9 octobre 2007 portant agrément qualité d'un organisme de services a la personne : N° D'AGRÉMENT : N/09/10/07/F/021/Q/061.....	70
Arrêté du 15 octobre 2007 portant agrément simple d'un organisme de services a la personne - N° D'AGRÉMENT : N/15/10/07/F/021/S/062.....	70
Arrêté modificatif du 22 octobre 2007 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne - N° D'AGRÉMENT : N/290507/F/021/Q/050.....	70
Arrêtés du 26 octobre 2007 portant agrément qualité d'un organisme de services a la personne : N° D'AGRÉMENT : N/26/10/07/F/021/Q/063.....	71
N° D'AGRÉMENT : N/26/10/07/F/021/Q/065.....	71
N° D'AGRÉMENT : N/26/10/07/F/021/Q/064.....	72

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté n°402/DRJS du 15 octobre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°392/DRDJS du 31 octobre 2006 portant création et composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Côte d'Or.....	72
Arrêté N°403/DRDJS du 15 octobre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°051/DRDJS du 6 février 2007 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Côte d'Or (CDJSVA) et de ses deux formations spécialisées.....	74

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Conseil d'administration - Séance du 3 octobre 2007 :

Délibération modifiant la délibération du 15 décembre 2004 relative a l'établissement des déclarations de flotte et de navigation, à leurs modalités de transmissions et aux modalités de recouvrement des péages de navigation de plaisance ainsi qu'aux pénalités applicables en matière de péages plaisance et marchandises.....	77
Délibération relative à la fixation des tarifs de péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance en 2008.....	77
Délibération relative a la fixation des tarifs spéciaux des péages de plaisance en 2008.....	79
Délibération relative à la fixation des tarifs de péages pour le transport public de passagers en 2008.....	81

DIVERS

Décision N° 2007-36 du 10 octobre 2007 portant création d'un traitement automatisé dénommé C.PAGE Ressources Humaines V2...82	82
Décision N° 2007-40 du 16 octobre 2007 portant nomination du Docteur Bernard LALLEMANT.....	82

INFORMATIONS

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un Cadre de Santé.....	82
Avis de concours sur titres pour 1 poste d'IDE cadre de sante au Centre hospitalier de PARAY LE MONIAL.....	82
Avis de concours sur titres pour le recrutement de 10 infirmiers(ères) diplômés(es) d'État.....	82
Avis de concours interne sur titres afin de pourvoir 2 postes de cadre de santé (filière infirmière).....	83
Avis de recrutement sans concours d'adjoints administratifs hospitaliers de 2ème classe.....	83



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n°07-78 du 9 octobre 2007 fixant le montant des aides de l'Etat pour les embauches sous contrat d'accompagnement dans l'emploi et sous contrat initiative emploi

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Conditions et montants de prise en charge des contrats initiative emploi

Le montant de l'aide de l'Etat prévue par l'article L 322-4-8 du code du travail pour l'embauche sous contrat initiative emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, est arrêté dans les départements de la région Bourgogne comme suit :

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à 30 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour toute embauche :

- d'un demandeur d'emploi inscrit depuis au moins 36 mois,
- d'un demandeur d'emploi âgé de 50 ans et inscrit depuis au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois,
- d'un demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé inscrit depuis au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois,
- d'une personne ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté sans durée d'inscription.

A titre dérogatoire, des contrats initiative emploi pourront être ouverts à des personnes qui, bien que ne remplissant pas les conditions décrites aux alinéas précédents, rencontrent, du fait notamment de leur âge, de leur situation sociale ou familiale, des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Sauf dans les cas où le Conseil Général assure le cofinancement de la mesure, les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, ou de l'allocation spécifique de solidarité prévue à l'article L 351-10 du code du travail ou de l'allocation parent isolé prévue à l'article L 524-1 du code de la sécurité sociale, ou de l'allocation adulte handicapé prévue à l'article L 821-1 du code de la sécurité sociale sont exclus du contrat initiative emploi et bénéficient en lieu et place du contrat insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA).

Article 2 : Conditions et montants de prise en charge des contrats d'accompagnement dans l'emploi

Le montant de l'aide de l'Etat, prévue par l'article L 322-4-7 du code du travail pour l'embauche sous contrat d'accompagnement dans l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, est arrêté dans les départements de la région Bourgogne comme suit :

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à 65% du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour les employeurs associatifs, les établissements publics et les collectivités territoriales pour l'embauche :

- d'une personne inscrite comme demandeur d'emploi depuis au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois,
- d'un demandeur d'emploi âgé de 50 ans et plus sans durée d'inscription,
- d'un demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé sans durée d'inscription.

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à 90 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour les employeurs associatifs, les établissements publics et les collectivités territoriales qui recrutent :

- un jeune de 16 à 25 ans révolus domicilié dans une zone urbaine

sensible (ZUS) ou bénéficiaire d'un Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

- un jeune de 16 à 25 ans révolus dans le cadre du service civil volontaire,
- une personne ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté sans durée d'inscription,

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à 95 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour les ateliers et chantiers d'insertion ainsi que dans les structures conduisant des activités de même nature et qui font l'objet d'un avis favorable en comité départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) et qui recrutent des personnes agréées par l'ANPE au titre de l'Insertion par l'Activité Economique à l'exception des jeunes de moins de 26 ans auxquels il est appliqué le taux de prise en charge conforme à l'instruction ministérielle du 24 septembre 2007.

A titre dérogatoire, des contrats d'accès dans l'emploi pourront être ouverts à des personnes qui, bien que ne remplissant pas les conditions décrites aux alinéas précédents, rencontrent, du fait notamment de leur âge, de leur situation sociale ou familiale, des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, ou de l'allocation spécifique de solidarité prévue à l'article L 351-10 du code du travail ou de l'allocation parent isolé prévue à l'article L 524-1 du code de la sécurité sociale, ou de l'allocation adulte handicapé prévue à l'article L 821-1 du code de la sécurité sociale sont exclus du contrat d'accompagnement dans l'emploi et bénéficient en lieu et place du contrat d'avenir (CAV).

Article 3 : Le montant des aides versées par l'Etat, conformément aux dispositions décrites ci-dessus, peut faire l'objet de majorations par les Conseils Généraux selon des modalités qui relèvent de leur propre initiative.

Article 4 : Le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le Directeur régional de l'agence nationale pour l'emploi (ANPE), les Préfets de département (Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et du suivi du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la Côte d'or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux conventions conclues en application des articles L 322-4-7 et L 322-4-8 du code du travail à compter du 15 octobre 2007 et jusqu'au 31 décembre 2007.

Les dispositions antérieures fixant le montant des aides de l'Etat pour l'embauche sous contrat initiative emploi et sous contrat d'accompagnement dans l'emploi prévues par les arrêtés des 28 avril, 1^{er} juillet, 24 novembre 2005, 29 décembre 2005, 1^{er} février 2006, 23 mars 2006 et 22 décembre 2006 restent applicables aux conventions conclues antérieurement et qui font l'objet d'un renouvellement à compter du 15 octobre 2007.

Le Préfet,
signé Dominique BUR

Arrêté n° 07-88 du 26 octobre 2007 BAG-CESR fixant la composition nominative des membres du Cosneil Economique et Social Régional de Bourgogne

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-4 et R 4134-6 ;

VU le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2007 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Economique et Social Régional de Bourgogne, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation ;

VU les désignations effectuées par les instances et organisations représentatives compétentes ;

VU les concertations organisées le 24 octobre 2007 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales;

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil économique et social de la région de Bourgogne est composé comme suit :

COLLEGE I : ENTREPRISES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES NON SALARIEES (25 membres)

Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie (4)

M. Patrick LAFORET
VOISIN SA
15 Place Grangier
21026 DIJON Cédex

M. Christian POIRIER
4 Chemin la Planche
Munot
58400 LA MARCHE

Mme Christine DRUART
Les Grands Prés
89140 CUY

M. Alain CHANDIOUX
SA ARC CECCA
21, rue Georges Derrien
BP 279
71107 CHALON SUR SAONE CEDEX

Chambre Régionale d'Agriculture (2)

M. Gilles ABRY
Le Gibon
89130 LEUGNY

M. Dominique CHAMBRETTE
21330 NESLE ET MASSOULT

Chambre Régionale de Métiers (2)

M. William FORESTIER
30, rue d'Amont
21110 BESSEY LES CITEAUX

M. Bernard TOULLIER
26, route de Dixmont
89500 ARMEAU

Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) de la région de Bourgogne en accord, pour un siège, avec la Fédération régionale du bâtiment, pour un siège, avec la Fédération régionale des travaux publics et pour un siège, avec le Pôle Nucléaire Bourguignon (5)

Monsieur Gérard ALCAZAR
METSO MINERALS France SA
41, rue de la République
BP 159
71009 MACON CEDEX

M. François BERTHELON
Boutique ESPRIT
18, rue du Chapeau Rouge
21000 DIJON

M. Michel LAFARGE
55, Chemin des Maisons Rouges
71850 CHARNAY LES MACON

M. Daniel LORIN
Fédération Régionale des Travaux Publics Bourgogne
3, rue René Char
21000 DIJON

M. Marc BENNER
13, cours du Général de Gaulle
21000 DIJON

par accord entre les trois sections de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (2)

M. Pierre-Yves du FOU
société ACREM
15, rue de la Brot
ZI Cap Nord
21000 DIJON

M. Alain PERRONNEAU
20, grande rue
21220 MOREY SAINT DENIS

par accord entre les organisations syndicales d'artisans au sein de l'Union professionnelle artisanale (2)

M. Michel YVOIS
7, rue Haute
89430 COMMISSEY

M. Louis NUGUE
Les Chauffauds
71800 SAINT LAURENT en BRIONNAIS

Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles en accord pour un siège avec les Jeunes agriculteurs de Bourgogne (2)

M. Jean-Pierre CONDAMINE
La Buffière
58150 SUILLY LA TOUR

M. Christophe MONOT
34 route d'Epagny
21380 MARSANNAY LA CÔTE

Coordination Rurale (1)

M. Jean-Bernard BOURDOT
21120 PICHANGES

par accord entre la section régionale de l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales et le Conseil régional de l'ordre des médecins, le Conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes, le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens, le Conseil régional de l'ordre des vétérinaires et les syndicats régionaux de ces professions (1)

M. Charles BARRIERE
10 rue Dominique Ancemot
21120 IS SUR TILLE

par accord entre la section régionale de l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales et le Conseil régional des bâtonniers des barreaux près les tribunaux de grande instance ayant leur siège dans la région, le Conseil régional des notaires et huissiers, les sections régionales des syndicats et associations professionnelles d'avocats, de notaires et d'huissiers, les Conseils régionaux des

experts comptables et des commissaires aux comptes du ressort des cours d'appel de Bourges, Dijon et Paris (1)

M. Jean-Michel BROCHERIEUX
11 voie romaine
21490 BRETIGNY

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (1)

M. Benoît de CHARETTE
58 rue de Lorraine
21200 BEAUNE

Fédération Française Bancaire – Comité de Bourgogne (1)

M. Daniel BIGEARD
6 rue de la Grosse Borne
21310 BELLENEUVE

par accord entre le pôle de compétitivité VITAGORA et la Fédération régionale des coopératives agricoles (1)

M. Pierre GUEZ
25 Grande Rue
21490 BRETIGNY

**COLLEGE II : ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES
REPRESENTATIVES AU NIVEAU REGIONAL
(25 membres)**

Comité régional CGT (8)

M. André COLIN
En Collonge
71960 FUISSE

M. Bernard DUBRESSON
Champs Pateux
58400 LA CHARITE SUR LOIRE

M. Arnaud FARIZON
3, rue des Tamaris
21 800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

Mme Dominique GALLET
6, rue de la Poterne
89430 SAINT-VINNEMER

M. Michel MAILLET
54, avenue Bel Horizon
71000 MACON

Mme Claire MOUSSET-DECLAS
30, avenue du Cromois
21800 QUETIGNY

Mme Isabelle RAUSZER
Cortaint
21460 EPOISSES

M. Jean-Yves ROBE
Lotissement port du Canal
rue de Semur
21150 VENAREY-LES-LAUMES

Union Régionale des syndicats CFTD (5)

M. Joseph BATAULT
10 Impasse Bourvil
21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

Mme Maryannick BINET
23B rue Sambin
21000 DIJON

M. André FOURCADE
39 Place Chaméane
58000 NEVERS

M. Bernard LAMBERT
12 Impasse Henri Comperot
21000 DIJON

Mme Elisabeth PETITBON
31 avenue du Val de Bauche
89240 VILLEFARGEAU

Union Régionale des syndicats CGT-FO (5)

M. Gilles DENOSJEAN
17 rue Morinet
71000 CHALON SUR SAONE

M. Dominique GENDRON
14A rue de la Liberté
89470 MONETEAU

M. Gilbert MARPEAUX
2 ruelle des Breuilles
21170 AUBIGNY EN PLAINE

M. Jean-Louis BILLET
2 rue du Château d'Eau
58200 COSNE-COURS SUR LOIRE

Mme Christine JORIS
3 rue Saint Nicolas
21380 SAUSSY

Union régionale CFTC (2)

□ M. Daniel MARTIN
5L rue André Malraux
21000 DIJON

□ M. Philippe KOENIG
26 rue d'Amont
21250 BONNENCONTRE

Union régionale CGC (2)

M. Jean-François MICHON
7 rue de l'Eglise
21310 MIREBEAU sur BEZE

M. Clet VIOLEAU
49 rue de la Liberté
89240 CHEVANNES

UNSA (2)

M. Hervé BONNAVAUD
12 Allée des Plantes
21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

M. Simon GRAPIN
47A rue du Tire Pesseau
21000 DIJON

FSU (1)

M. Philippe DORMAGEN
6 Allée du Teil
71850 CHARNAY les MACON

**COLLEGE III : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS QUI
PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DE LA REGION
(21 membres)**

par accord entre l'Association Bourguignonne Culturelle (ABC), Musique Danse en Bourgogne, le Centre régional du jazz, le Fonds régional d'art contemporain (FRAC), les conservatoires à rayonnement régional de Dijon et de Chalon-sur-Saône, le Centre de formation à l'enseignement de la danse et de la musique (CEFEDM), l'Ecole nationale supérieure d'art de Dijon, l'Ecole municipale d'art Fructidor de Chalon-sur-Saône, le Théâtre Dijon Bourgogne, les 3 scènes nationales de Mâcon, Chalon, le Creusot, les 2 scènes conventionnées d'Auxerre et de Nevers, l'association des Cinémas indépendants de Bourgogne (1)

M. Jean PIRET
La Billebaude
Les Bois de Vaux
71220 SUIN

par accord entre le Centre régional du livre, l'Association régionale des conservateurs de musées, l'Association bourguignonne des sociétés savantes, la SAEMN du Mont Beuvray et le Centre de culture scientifique technique et industrielle de Bourgogne (1)

M. Gérard MOTTET
13, Grande Rue
89113 NEUILLY

Comité régional du tourisme (1)

M. Jean-Pierre GILLOT
13, rue Bénigne Frémyot
21000 DIJON

Comité régional olympique et sportif (1)

M. Jean-Pierre PAPET
26/28 rue du Chaignot
21000 DIJON

Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (1)

M. Michel MORINEAU
6 rue de l'Egalité
89000 AUXERRE

par accord entre les associations de consommateurs de la région de Bourgogne adhérant au centre technique régional de la consommation (1)

M. Eric TAUFFLIEB
BP 45
21190 CORCELLES LES ARTS

par accord entre la Fédération de la formation professionnelle et les centres de formation d'apprentis implantés en Bourgogne (1)

M. Etienne RAVY
Les Cadots
71570 CHAINTRE

par accord entre le Comité régional FCPE de Bourgogne et la Fédération des Parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) (1)

M. Bruno LOMBARD
10, rue Camille Flammarion
21000 DIJON

par accord entre la Mutualité Française Bourgogne, l'Association régionale des missions locales (ASSOR), la Fédération nationale des associations de réinsertion sociale (FNARS), l'Union régionale des entreprises d'insertion (UREI) et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) (2)

M. Michel MARTIN
14 rue de la Cité
21000 DIJON

M. Jean-Louis CABRESPINES
2 bis Cours Fleury
21000 DIJON

par accord entre l'Université et les grandes écoles de Bourgogne (1)

M. Jean-Claude FORTIER
La Lane
Route de Cozon
52190 ISOMES

Union régionale des associations familiales URAF (1)

M. Noël GILIBERT
Les Vignes Blanches
71110 ANZY LE DUC

par accord entre les 4 Conférences départementales des retraités et personnes âgées de Bourgogne (CODERPA) (1)

Mme Nadège LAFRANCHISE
58130 BALLERAY

par accord entre la section régionale de la Croix Rouge Française, les fédérations départementales du Secours populaire français, du Secours catholique, les associations d'Emmaüs, les associations ATD quart monde et les associations départementales des Restos du cœur (1)

M. Daniel EVEILLEAU
4, place de l'église
21460 TORCY - POULIGNY

Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) (1)

Mme Jocelyne WROBEL
12 Impasse Nicolas Rolin
21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

par accord entre l'Union régionale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) et le Centre régional d'études et d'actions sur les handicaps et les inadaptations (CREAI)(1)

M. Maurice BOLLARD
24, avenue du Château
21800 QUETIGNY

par accord entre les associations agréées au titre de l'environnement ou de l'urbanisme au niveau interdépartemental, régional ou national, dont le siège est situé en Bourgogne (1)

M. Thierry GROSJEAN
7, rue de la Reppe
71370 OUROUX SUR SAONE

par accord entre les représentants régionaux de la Confédération nationale du logement, la Confédération syndicale des familles et la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (1)

Mme Colette BURY
2, rue Nobel
71300 MONTCEAU LES MINES

Union sociale pour l'habitat de la région Bourgogne (1)

Madame Maddy GUY
5/B boulevard Eugène Spüller
21000 DIJON

Union nationale de la propriété immobilière (1)

M. Jean PERRIN
14 Impasse Nicolas Rolin
21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

par accord entre l'Association pour la promotion et la valorisation des activités du bois en Bourgogne (APROVALBOIS), le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et l'Union syndicale régionale des organismes de la forêt privée en Bourgogne (1)

M. Jean-François GAITEY
21320 POUILLY EN AUXOIS

**COLLEGE IV : PERSONNALITES QUALIFIEES
(3 membres)**

Mme Anne TANGUY
54, rue Joubert
89000 AUXERRE

M. François PRETET
Le bois Verdenet
71380 ALLEROT

Mme Nicole AUTISSIER
37 rue Jean-baptiste Baudin
21000 DIJON

Article 2 : Les présentes désignations prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2007

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et de la Préfecture de la région de Bourgogne.

signé Dominique BUR

CABINET

Désignation du délégué du Médiateur de la République dans le département de la Côte d'Or

Le Médiateur de la République;

VU la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un Médiateur de la République, modifiée et complétée, et nomment son article 6-1 ;

VU le décret du 5 avril 2004 portant nomination de M. Jean-Paul DELEVOYE en qualité de Médiateur de la République ;

D É C I D E

Monsieur Richard PAULUS est désigné, pour la période du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2008, en qualité de délégué du Médiateur de la République dans le département de la Côte d'Or. Il exercera ses fonctions à la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Paris le 10 octobre 2007
signé Jean-Paul DELEVOYE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté N° 382/DACI du 27 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Dominique FORTÉA-SANZ, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Dominique FORTÉA-SANZ, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous actes, arrêtés, décisions et correspondances, à l'exclusion de ceux définis à l'article 2 ;
- dans la limite des dispositions réglementaires, tous actes et décisions individuels concernant les personnels de sa direction dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration à l'échelon départemental.

Article 2 : Sont réservés à ma signature, les arrêtés ou décisions énumérés ci-après :

DOMAINES	RÉFÉRENCE
1) <u>Commission départementale de recours gracieux</u>	
Constitution de la commission de recours d'aide publique	Art. R.351.10 du Code du Travail
2) <u>Section départementale de la Commission régionale de conciliation</u>	
Nomination de 3 membres à la Section départementale de conciliation (1 titulaire - 2 suppléants - fonctionnaires ou magistrats en retraite)	Art. R.523.6 du Code du Travail
3) <u>Conseils des Prud'hommes</u>	
- Décisions concernant l'élection des Conseillers	Art. L.513.4 du Code du Travail
- Établissement des listes d'électeurs aux élections prud'homales	Art. R.513.2 du Code du Travail
4) <u>Voitures de place</u>	
Taux des taxes de stationnement des taxis	Loi du 13.03.1937
5) <u>Formation professionnelle des adultes</u>	
Approbation des actes locatifs des Centres FPA	Arrêté ministériel du 18.02.1966
6) <u>Travailleurs à domicile</u>	
- Établissement des tableaux des temps d'exécution des travaux à domicile	Art. L.721.11 du Code du Travail
- Nomination des membres de la Commission consultative	Art. L721.11 du Code du Travail

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FORTÉA-SANZ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Mme Annick GORSE, Directeur adjoint du travail,
- M. Georges MARTINS-BALTAR, Directeur adjoint du travail,
- Mlle Laurence BONIN, Inspecteur du travail.

Article 4 : Sur proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, délégation de signature est donnée, à :

- M. Mickaël PILLEGAND, Agent contractuel, à l'effet de signer les décisions suivantes :
 - décisions en matière d'habilitation de contrats de professionnalisation,
 - décisions en matière d'apprentissage,
 - décisions d'attribution de l'aide au poste pour entreprises adaptées,
 - décisions relatives à la lourdeur du handicap,
 - délivrance des titres de travail.
- Mme Annie HOLLIGER, Contrôleur du travail, à l'effet de signer les décisions suivantes :
 - décisions relatives à l'attribution des allocations de chômage relevant du régime de solidarité.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE :

Sous-section I : En qualité de responsable d'unité opérationnelle :

Article 5 : Délégation est donnée à M. Dominique FORTÉA-SANZ, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en tant que responsable des unités opérationnelles du département de la Côte d'Or relevant des programmes suivants :

- programme 102 : accès et retour à l'emploi
- programme 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
- programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- programme 133 : développement de l'emploi
- programme 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, mandatement).

Article 6 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes rendus adressés aux responsables des budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées. Ces dernières s'engagent, par ailleurs, à s'inscrire dans l'outil interministériel de suivi des budgets opérationnels de programme qui sera développé par la Préfecture.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique FORTÉA-SANZ pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999.

Article 9 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Dominique FORTÉA-SANZ pourra subdéléguer sa signature à :

- Mme Annick GORSE, Directeur adjoint,
- M. Georges MARTINS BALTAR, Directeur adjoint,
- Mlle Laurence BONIN, Inspecteur du travail.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'au Trésorier-payeur général, viseront nominativement les agents intéressés. Elles seront notifiées à ces derniers et publiées au recueil

des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Sous-section II : En qualité de pouvoir adjudicateur :

Article 10 : Pour les marchés relevant de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or, la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du Code des Marchés Publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Dominique FORTÉA-SANZ, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes s'y rapportant.

Article 12 : Cette délégation est donnée au profit de :

- Mme Annick GORSE, adjointe au Directeur,
- M. Georges MARTINS BALTAR, adjoint au Directeur, pour signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes s'y rapportant.

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 278/DACI du 24 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Dominique FORTÉA-SANZ, Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, est abrogé.

Article 14 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,
signé Dominique BUR

MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Commission départementale d'équipement commercial

EXTRAIT DE DÉCISION

Réunie le 17 octobre 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial de Côte-d'Or a accordé à la SA Anciens Ets SCHIEVER et Fils, l'autorisation de créer un magasin de bricolage, jardinage, équipement de la maison, à l'enseigne WELDOM, d'une surface de vente de 4 300 m², lieu-dit Grillot Préjeannot, Route Nationale 6 à CORPEAU.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de CORPEAU.

Le Chargé de Mission
Signé : Jacques FEVRE

MISSION URBANISME ET EXPROPRIATION

Arrêté du 8 octobre 2007 - Etablissement d'une servitude de passage sur fonds privé d'une canalisation d'assainissement sur la commune de COLOMBIER

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Une servitude de passage sur fonds privé pour le passage d'une canalisation publique d'assainissement est instituée au bénéfice de la commune de COLOMBIER, sur la propriété cadastrée section ZC n° 37 au lieu dit « Petits Buis », située sur son propre territoire, conformément à l'état parcellaire et au plan parcellaire annexés au

présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de COLOMBIER et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux propriétaires par le maire de COLOMBIER dans les formes prévues par l'article R 152-11 du Code Rural.

Article 3 : Les travaux seront réalisés en respectant les conditions fixées par les articles R 152-2 et R 152-14 du Code Rural.

Article 4 : Le montant des indemnités dues tant pour l'établissement de la servitude que pour la réparation des dommages résultant des travaux seront déterminées, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.

Article 5 : la présente servitude sera enregistrée au bureau des Hypothèques dont dépend la commune de COLOMBIER à la diligence de la commune et à ses frais.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et le maire de COLOMBIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental de l'équipement et au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Déclaration d'utilité publique du 13 septembre 2007 - COVATI - Travaux d'aménagement de la ZAC « Parc d'activités du Seuil de Bourgogne » Sur le territoire de la commune de TIL-CHATEL

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI), les travaux d'aménagement de la ZAC « Parc d'activités du Seuil de Bourgogne », sur le territoire de la commune de TIL-CHATEL, conformément au plan annexé au présent arrêté :

Article 2 : La Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon est autorisée à acquérir à l'amiable et par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération. Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Est annexé au présent arrêté le document établi conformément aux dispositions de l'article L. 11-1-1 3° du code de l'expropriation et exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération. Ce document ainsi que le plan visé à l'article 1^{er} sont tenus à la disposition du public :

- à la préfecture de la Côte d'Or – Mission Urbanisme et Expropriations - 53, rue de la Préfecture – 21000 DIJON
- à la COVATI – 4 allée Jean Moulin – 21120 IS-SUR-TILLE
- à la mairie de TIL-CHATEL.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de TIL-CHATEL et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon, le Maire de TIL-CHATEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté du 18 octobre 2007 portant composition de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur - Renouvellement

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est composée comme suit :

1) Président

M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON,

2) Membres de droit

- un représentant de M. le Préfet du département de la Côte d'Or ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant.

3) Membres élus désignés par le Conseil Général et l'Association départementale des Maires de Côte d'Or

- M. THOMAS Denis, Conseiller Général du canton de BEAUNE-NORD, titulaire,
- M. MOULIN Gabriel, Conseil Général du canton de BLIGNY-SUR-OUCHÉ, suppléant,
- M. HUILLARD Jean-Pierre, Maire de CORCELLES-LES-CITEAUX, titulaire,
- M. LIPPIELLO André, Maire d'ESSAROIS, suppléant.

4) Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement

- M. CHAMBAUD François, ingénieur écologue, titulaire
- M. DESBROSSES Régis, administrateur du conservatoire des sites naturels bourguignons, suppléant,
- M. JOUFFROY Dominique, architecte-paysagiste, titulaire,
- M. DUPUIS Joseph, Ingénieur divisionnaire des T.P.E. en retraite, suppléant.

Article 2 : Les membres, autres que les membres de droit, sont désignés pour trois ans.

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux en date du 4 novembre 2004, 8 décembre 2004 et 25 octobre 2006 susvisés sont abrogés.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Préfecture de la Côte d'Or (Direction des Actions Interministérielles – Mission Urbanisme et Expropriations).

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Président du Tribunal Administratif sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, et dont copie sera transmise à chacun des membres de la Commission ainsi qu'au Président du Conseil Général et au Président de l'Association des Maires de Côte d'Or.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté du 18 octobre 2007 portant approbation de la carte communale - Commune de Saint-Martin du Mont

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : La carte communale de la commune de Saint-Martin du Mont est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'approbation est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin du Mont et à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 3 : La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée par le maire en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article 3.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or et le Maire de Saint-Martin du Mont sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental de l'Équipement.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

Arrêté N° 395/DACI du 8 octobre 2007 portant création de la commission tripartite locale de suivi des transferts des services et des personnels d'aérodromes situés sur le territoire du département de la Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué auprès du préfet de la Côte d'Or, une commission locale de suivi des transferts des services et des personnels mis à disposition des présidents des communautés de communes de l'Auxois Sud, du Châtillonnais, des vallées de la Tille et de l'Ignon et du Maire de Beaune dans le cadre de l'article 104 III et VII de la loi du 13 août 2004 et du décret n° 2005-529 du 24 mai 2005 portant création des commissions tripartites locales

Article 2 : La composition de la commission locale de suivi est arrêtée comme suit :

Président :

- M. le Préfet de la Côte d'Or, ou son représentant,

Collège des représentants de la Direction départementale de l'équipement de la Côte d'Or et de la Direction de l'aviation civile Nord Est :

- M. François BORDAS, Directeur départemental délégué de l'équipement de la Côte d'Or, ou son représentant,
- M. Benoit ROHR, conseiller en gestion et management à la direction départementale de l'équipement de la Côte d'Or, ou son représentant,
- M. Michel HUPAYS, Directeur régional de l'aviation civile Nord Est ou son représentant,
- M. Jacques AMOYAL, Délégué régional de l'aviation civile de Bourgogne ou son représentant.

Collège des représentants des communautés de communes et de la ville de Beaune :

- M. Henri JULIEN, Président de la communauté de communes du Pays châtillonnais ou son représentant,
- M. Christian GAITEY, Président de la communauté de communes de l'Auxois Sud ou son représentant,
- M. Michel MAILLOT, Président de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon ou son représentant,
- M. Alain SUGUENOT, Maire de Beaune ou son représentant.

Collège des représentants du personnel de la fonction publique de l'Etat :

au titre des représentants de l'UNSA :

Titulaire : Mme Geneviève BRUNET (AC), suppléant : désigné ultérieurement

au titre des représentants de FO :

titulaire : Mme Andrée GEORGES (AC), suppléant : désigné ultérieurement

au titre des représentants de la CFDT :

titulaire : M. Yves PAYEN (AC), suppléant : Mme Annie CARIOZZI (DDE)

au titre des représentants de la CFTC :

titulaire : M. Jean-Louis SIMON (AC), suppléant : désigné ultérieurement

au titre des représentants de la CGT :

titulaire : M. Jean-François PETIT (DDE), suppléant : désigné ultérieurement

Article 3 : La commission se réunira à l'initiative du Préfet ou à la demande de la moitié au moins des représentants du personnel.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et dont une copie sera notifiée à chacun des membres de la commission tripartite locale.

Le Préfet,
signé Dominique BUR

Arrêté N° 418/DACI du 24 octobre 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet.

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Luc MILANI, Attaché principal, Chef du Bureau du Cabinet, à l'effet de signer les bordereaux, copies et extraits conformes, les correspondances secondaires, demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis, ainsi que les correspondances courantes relevant des attributions du Cabinet du Préfet ne comportant ni avis, ni décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MILANI, la présente délégation est donnée à Mme Régine BAUDIN, Attachée, Chargée de mission auprès du Chef du Bureau du Cabinet pour les politiques de sécurité et de prévention.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Luc MILANI et de Mme Régine BAUDIN, la présente délégation est donnée à :

- Mme Monique LANGLOIS secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Muriel GRAZIANI, secrétaire administrative de classe normale
- M. Jean-Claude MANELLI, adjoint administratif principal,
- Mlle Clémence DINARD, secrétaire administrative de classe normale.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°77/DACI du 05 mars 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet, est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,
signé Dominique BUR

Arrêté N° 417/DACI du 24 octobre 2007 donnant délégation de signature en matière de gestion du budget opérationnel de programme de la Préfecture de la Côte d'Or (Programme 108 "administration territoriale")

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté dans les conditions et limites fixées par ladite annexe, pour la gestion du budget opérationnel de la Préfecture de la Côte d'Or (programme 108 "administration territoriale").

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 293/DACI du 30 juillet 2007, donnant délégation de signature en matière de gestion du budget opérationnel de programme de la Préfecture de la Côte d'Or, est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Trésorier payeur général, les membres du corps préfectoral ainsi que tous les agents mentionnés dans l'annexe visée à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,
signé : Dominique BUR
.....

ANNEXE à l'arrêté préfectoral N° 417/DACI du 24 octobre 2007

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DES CRÉDITS
DU BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME DE LA PRÉFECTURE

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
CENTRE DE PAIEMENT "RÉSIDENCE PRÉFET"			
- signature des bons de commande supérieurs à 500 euros) réservées à la signature de M. le Préfet	Néant	
- certification du service fait quel que soit le montant de la dépense			
- signature des bons de commande n'excédant pas 500 euros			
- liquidation des factures) M. Gérard DUPART, maître d'hôtel	Néant	
) Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	
CENTRE DE PAIEMENT "RÉSIDENCE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE"			
- signature des bons de commande) Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale	Néant	
- certification du service fait			
- liquidation des factures) Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	
CENTRE DE PILOTAGE " CABINET"			
- Signature des bons de commande) M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale	
- frais de déplacement (sauf formation) pour les agents du Cabinet et SIRACED-PC :			
• ordres de mission et états de frais			
- frais de bouche (élections) :) M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet	
• engagement et certification du service fait			
- frais de bouche (exercices de défense) :) M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet,	Mme Martine ROCHÉ, Directrice du SIRACED-PC	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> engagement et certification du service fait) Directeur de Cabinet		
frais de représentation de la directrice du SIRACED-PC : <ul style="list-style-type: none"> engagement et certification du service fait) Mme Martine ROCHÉ, Directrice du SIRACED-PC	Néant	
liquidation des factures :) Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	
<ul style="list-style-type: none"> du centre de paiement "résidence directeur de cabinet" des frais de représentation) M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du Service des ressources de la Préfecture	Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	
liquidation des autres factures			
1) Centre de paiement "résidence directeur de cabinet"			
signature des bons de commande) M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet,	Néant	
certification du service fait) Directeur de Cabinet		
2) Centre de paiement "garage"			
signature des bons de commande supérieurs à 250 euros) M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet	
signature des bons de commande n'excédant pas 250 euros) M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet	M. Daniel DEVAUX, responsable du garage	
certification du service fait) M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet	
3) Centre de paiement "bureau de la communication interministérielle"			
frais de représentation du chef du bureau :) Mlle Cécile HERMIER, Chef de Bureau	Néant	
<ul style="list-style-type: none"> engagement et certification du service fait)		
signature des bons de commande supérieurs à 250 euros) M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet	
signature des bons de commande n'excédant pas 250 euros) Mlle Cécile HERMIER, Chef de Bureau	M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
certification du service fait (quel que soit le montant)) M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet,) Directeur de Cabinet) et Mlle Cécile HERMIER, Chef de Bureau	M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet	
dépenses de cérémonies publiques (achat de médailles) : • engagement et certification du service fait) Mlle Cécile HERMIER, Chef de Bureau)	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet	
CENTRE DE PILOTAGE "SERVICE DES RESSOURCES DE LA PRÉFECTURE"			
frais de représentation du Chef de Service : • engagement et certification du service fait) M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du Service) des Ressources de la Préfecture)	Néant	
frais de déplacement pour l'ensemble des agents du SRP : • ordres de mission et états de frais) M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du Service des) Ressources de la Préfecture)	Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	
liquidation des factures) M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du Service des) Ressources de la Préfecture	Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	
1) Centre de paiement "bureau des ressources humaines"			
engagement et certification du service fait (quel que soit le montant) pour : • la publication d'annonces pour concours • le règlement des honoraires médicaux) Mme Dominique PIC, Chef du Bureau des) Ressources Humaines)	Mme Chantal ARMANI, Chef du Bureau du Budget	
bons de commande concernant les transports et l'hébergement, hors stages) Mme Dominique PIC, Chef du Bureau des) Ressources Humaines	Mme Fabienne CENINI	
2) Centre de paiement "service départemental d'action sociale"			
achat des médicaments et vaccins • bons de commande • certification du service fait) Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE, Chef du) Service Départemental d'Action Sociale)	M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du Service des Ressources de la Préfecture	
3) Centre de paiement "bureau des achats, du patrimoine et de la logistique"			

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
signature des bons de commande) Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	
signature des bons de commande n'excédant pas 8 000 euros) M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du Service des Ressources de la Préfecture	Néant	
signature des bons de commande n'excédant pas 500 euros) M. Christian ROUX, Chef du Bureau des achats, du patrimoine et de la logistique	Mme Chantal ARMANI, Chef du Bureau du Budget	
certification du service fait (quel que soit le montant)) M. Christian ROUX, Chef du Bureau des achats, du patrimoine et de la logistique	M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du Service des Ressources de la Préfecture ou Mme Chantal ARMANI, Chef du Bureau du Budget	
4) Centre de paiement "service formation"			
signature des bons de commande) Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	
signature des bons de commande n'excédant pas 8 000 euros) M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du Service des Ressources de la Préfecture	Néant	
signature des bons de commande n'excédant pas 500 euros) Mme Fabienne MERGEY, Chef du Service Formation	Néant	
déplacements des stagiaires : • ordres de mission) M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du Service des Ressources de la Préfecture	Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	
déplacement pour les personnels se rendant en formation : • ordres de missions et états de frais)		
signature des documents relatifs aux indemnités d'enseignement)		
transports et hébergement des stagiaires • signature des bons de commande) Mme Fabienne MERGEY, Chef du Service Formation	M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du Service des Ressources de la Préfecture	
frais de représentation liés aux actions de formation : • engagement, certification du service fait) Mme Fabienne MERGEY, Chef du Service Formation	M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du Service des Ressources de la Préfecture	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
frais de bouche liés à la formation : • engagement et certification du service fait)		
certification du service fait (quel que soit le montant))		
5) Centre de paiement "service départemental des systèmes d'information et de communication			
signature des bons de commande) Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	
signature des bons de commande n'excédant pas 8 000 euros) M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du Service des Ressources de la Préfecture	Néant	
signature des bons de commande n'excédant pas 500 euros) M. Bernard PERREAUX, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication	M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint	
certification du service fait (quel que soit le montant)) M. Bernard PERREAUX, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication) et M. Jean-Christophe BRIOT, Adjoint	M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du Service des Ressources de la Préfecture	
CENTRE DE PILOTAGE "DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES			
frais de représentation du directeur : • engagement et certification du service fait) Mme Hélène GIRARDOT, Directrice	Néant	
déplacement (sauf formation) pour les agents de la DRLP : • ordres de mission et états de frais) Mme Hélène GIRARDOT, Directrice	Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	
liquidation des factures pour les frais de représentation) Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	
liquidation des autres factures) M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du service des ressources de la Préfecture	Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
Bureau des usagers de la route - régie de recettes			
engagement et certification du service fait pour:) M. Didier PERALDI, Chef du Bureau des usagers de la route	M. Jean-Paul RATEL et Mme Chantal VITALI, chacun en ce qui le concerne) En tant que Directrice, Mme GIRARDOT bénéficie également des délégations ci-contre)
• les titres réglementaires)		
• la rémunération des membres de la commission d'examen en vue de l'exercice de la profession de conducteur de taxi)		
Bureau des Étrangers et des naturalisations			
Engagement et certification du service fait pour:) Mme Hélène GIRARDOT, Directrice	Mme Christiane CHAVANELLE, Chef du Bureau des étrangers et des naturalisations	
• vacations de traducteurs – interprètes)		
Bureau des polices administratives			
Engagement et certification du service fait pour:) Mme Hélène GIRARDOT, Directrice	Mme Marie-Claire PREVOT, Chef du Bureau des polices administratives	
• vacations des membres de la commission de vidéosurveillance)		
CENTRE DE PILOTAGE "DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES ET DE L'ENVIRONNEMENT"			
frais de représentation du directeur :) M. André GRIMM, Directeur	Néant	
• engagement et certification du service fait)		
déplacement (sauf formation) pour les agents de la DRCLÉ :) M. André GRIMM, Directeur	Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	
• ordres de mission et états de frais)		
liquidation des factures pour les frais de représentation) Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	
liquidation des autres factures) M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du Service des Ressources de la Préfecture	Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
Bureau de l'environnement			
publication d'annonces légales relatives aux enquêtes publiques en matière d'environnement <ul style="list-style-type: none"> engagement et certification du service fait) Mme Michèle GUSCHEMANN, Chef du Bureau de l'Environnement	Mme Évelyne MORI, adjointe) En tant que Directeur, M. GRIMM bénéficie également des délégations ci-contre
Bureau des affaires locales et de l'intercommunalité			
publication d'annonces légales relatives aux enquêtes publiques : <ul style="list-style-type: none"> engagement et certification du service fait) Mme Marguerite MOINDROT, Chef du Bureau des Affaires Locales et de l'Intercommunalité	M. Jean-Luc BOILLIN, adjoint)
achat de timbres fiscaux (contentieux) : <ul style="list-style-type: none"> engagement et certification du service fait) Mme Marguerite MOINDROT, Chef du Bureau des Affaires Locales et de l'Intercommunalité	M. Jean-Luc BOILLIN, adjoint)
CENTRE DE PILOTAGE "DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES"			
frais de représentation du directeur : <ul style="list-style-type: none"> engagement et certification du service fait) Gérard GINET, Directeur	Néant)
déplacement (sauf formation) pour les agents de la DACI : <ul style="list-style-type: none"> ordres de mission et états de frais) M. Gérard GINET, Directeur	Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet)
certification du service fait) Gérard GINET, Directeur	Néant)
liquidation des factures pour les frais de représentation) Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet)
liquidation des autres factures) M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du Service des Ressources de la Préfecture	Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet)

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
Gestion du bureau du courrier - signature des bons de commande pour les fournitures liées à l'affranchissement, aux courriers à tarifs spéciaux et pour toute fourniture spécifique nécessaire au fonctionnement du bureau du courrier - certification du service fait) M. Gérard GINET, Directeur)))))	M. Hamid DJAHANCHAH, chargé de la mission "Coordination interministérielle et interne"	
CENTRE DE PAIEMENT "DÉLÉGATION INTERDÉPARTEMENTALE A LA FORMATION DES PERSONNELS DE PRÉFECTURE"			
- frais de représentation <ul style="list-style-type: none"> • engagement et certification du service fait) Mme Catherine BOZON, Déléguée) Interdépartementale à la Formation des Personnels) de Préfecture	Néant M...	
- déplacement pour les agents de la DIFPP : <ul style="list-style-type: none"> • ordres de mission et états de frais signature des bons de commande et certification du service fait) Mme Catherine BOZON, Déléguée) Interdépartementale à la Formation des Personnels) de Préfecture))		
- liquidation des factures pour les frais de représentation - liquidation des autres factures) Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale)) M. Gérard LE RIGOLEUR, chef du Service des Ressources de la Préfecture	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet. Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	
IX - CENTRE DE PILOTAGE "SOUS-PRÉFECTURE de BEAUNE"			
1) Centre de paiement "résidence"			
- signature des bons de commande - certification du service fait - liquidation des factures) Mme Alice ROZIÉ, Sous-Préfète de Beaune))	Néant	
2) Centre de paiement "services administratifs"			

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
- frais de représentation de la secrétaire générale • engagement et certification du service fait) Mme Catherine MORIZOT, Secrétaire Générale))	Néant	
- frais de déplacement (sauf formation) • ordres de mission et états de frais) Mme Alice ROZIÉ, Sous-Préfète de Beaune))	Mme Catherine MORIZOT, Secrétaire Générale	
- bons de commande - certification du service fait - liquidation des factures) Mme Alice ROZIÉ, Sous-Préfète de Beaune)))	Mme Catherine MORIZOT, Secrétaire Générale)	
X – CENTRE DE PILOTAGE « SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD »			
1) Centre de paiement "résidence"			
- signature des bons de commande - certification du service fait - liquidation des factures) M. Pierre BESNARD - Sous-Préfet)))	Néant	
2) Centre de paiement "services administratifs"			
- frais de représentation "secrétaire général" • engagement et certification du service fait) M. Pierre BESNARD – Sous-Préfet))	Néant	
- frais de déplacement (sauf formation) • ordres de mission et états de frais) M. Pierre BESNARD – Sous-Préfet))	Mme Patricia FOURRIER	
- bons de commande - certification du service fait - liquidation des factures) M. Pierre BESNARD – Sous-Préfet)))	Mme Patricia FOURRIER	
XI – CENTRE DE PILOTAGE « SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES »			
1) Centre de paiement "résidence SGAR"			
- signature des bons de commande - certification du service fait - liquidation des factures) M. Philippe CASTANET, Secrétaire Général pour) les Affaires Régionales))	Néant	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
2) Centre de paiement "résidence SGAR adjoint" - signature des bons de commande - certification du service fait - liquidation des factures) Mme Michelle CAZANOVE, Adjointe au Secrétaire) Général pour les Affaires Régionales)	Néant	
3) Centre de paiement "services administratifs du SGAR"			
- frais de représentation du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales : • engagement et certification du service fait) M. Philippe CASTANET, Secrétaire Général pour) les Affaires Régionales)	Néant	
- frais de représentation du Directeur des Services Administratifs du SGAR : • engagement et certification du service fait) M. Patrick THABARD, Directeur des Services) Administratifs)	Néant	
- Frais de déplacement (sauf formation) : • ordres de mission et états de frais) M. Philippe CASTANET, Secrétaire Général pour) les Affaires Régionales)	Mme Michelle CAZANOVE, Adjointe au SGAR ou M. Patrick THABARD, Directeur des Services Administratifs	
- signature des bons de commande - certification du service fait - liquidation des factures) M. Philippe CASTANET, Secrétaire Général pour) les Affaires Régionales)	Mme Michelle CAZANOVE, Adjointe au SGAR ou M. Patrick THABARD, Directeur des Services Administratifs ou M. Bernard LUC, Chef du Bureau des Affaires Générales	

VU pour être annexé à mon arrêté n° 417/DACI du 24 octobre 2007

LE PRÉFET,
Signé : Dominique BUR

**MISSION FINANCES, DÉVELOPPEMENT LOCAL ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Arrêté N°397/DACI du 8 octobre 2007 portant création de la
Commission départementale de la présence postale territoriale
(CDPPT)**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé une commission départementale de présence postale territoriale dans le département de la Côte d'Or.

Article 2 : La Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) est composée ainsi qu'il suit:

Quatre représentants au titre des communes

- au titre des communes de moins de 2000 habitants : M. Michel GUENOUX, Maire de Marcilly-Ogny;
- au titre des communes de 2 000 habitants : M. Jean-Claude ROBERT, Maire de Gevrey-Chambertin,
- au titre des groupements de communes : M. Henri JULIEN, Président de la communauté de communes du Pays châillonnais,
- au titre des zones urbaines sensibles : M. Alain MILLOT, premier adjoint au maire de Dijon.

Deux représentants au titre du Conseil Général de Côte d'Or

- M. Fernand MOUSSERON, Conseiller Général du Canton de Baigneux-les-Juifs,
- M. Denis THOMAS, Conseiller Général du Canton de Beaune-Nord.

Deux représentants au titre du Conseil Régional de Bourgogne

- Mme Stéphanie MODDE, Conseillère Régionale,
- Mme Sylvie MARTIN, Conseillère Régionale.

Article 3 : Le représentant de l'Etat dans le département ou son représentant assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Article 4 : Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

Article 5 : Les membres de la commission départementale de présence postale territoriale sont désignés pour une durée de trois ans.

Article 6 : Lors de sa séance d'installation, la commission départementale de présence postale territoriale élira un président en son sein.

Article 7 : Lors de sa séance d'installation, la commission départementale de présence postale territoriale adoptera son règlement intérieur pour en préciser les modalités pratiques de fonctionnement.

Article 8 : La commission départementale de présence postale territoriale se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, à l'initiative de son président, ou à l'invitation de La Poste ou du représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 : La commission peut consulter, avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations

utiles à l'accomplissement de ses missions, et notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.

Article 10 : La commission départementale de présence postale territoriale dispose d'un délai de deux mois pour émettre son avis sur le projet de maillage des points de contact de La Poste dans le département qui lui est présenté par La Poste.

Article 11 : La commission départementale de présence postale territoriale propose la répartition de la dotation départementale du Fonds postal national de péréquation territoriale.

Article 12 : Seuls les représentants des collectivités territoriales participent au vote ; le président de la commission a voix prépondérante.

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 546/DACI du 7 décembre 1998 modifié portant création de la commission départementale de la présence postale territoriale est abrogé.

Article 14 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur de la Poste de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,
signé Dominique BUR

**Décision de délégation de signature du 24 octobre 2007 pour
l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des
chances (l'Acse)**

Département : Côte d'Or

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006,
Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse),
Vu le décret du 1^{er} août portant nomination du directeur général de l'Acse,
Vu le décret du 06 juillet 2007 nommant Martine JUSTON, administratrice territoriale, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or
Vu la décision du directeur général de l'Acse en date du 26 juillet 2007 portant nomination de la déléguée adjointe de l'Acse pour le département à compter du 1^{er} août 2007,
Vu la circulaire du directeur général de l'Acse en date du 13 juillet 2007 relative aux modalités de délégation au préfet délégué de l'Acse de la fonction de « personne responsable des marchés »,
Monsieur Dominique BUR, Préfet de la Côte d'Or, délégué territorial de l'Acse pour le département,

DECIDE

Article 1 : Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale de la Préfecture, déléguée adjointe de l'Acse pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué :

1. les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acse pour le département, notamment :
 - les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte,
 - les notifications de rejet de subvention
 - les documents d'exécution financière du budget du département
2. les commandes et marchés pouvant être engagés au niveau départemental d'un montant inférieur à 10 000 €HT et d'une durée n'excédant pas 12 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, la déléguée adjointe peut signer :

- les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 €,
- les commandes et marchés d'un montant inférieur à 90 000 €.

Article 2 : Délégation est donnée à :

- M. Georges REGNAUD, directeur départemental de l'Équipement,
- M. François BORDAS, directeur départemental délégué de l'Équipement,
- M. Jacky ROCHE, directeur départemental adjoint de l'Équipement,
- M. Laurent BRESSON, chef du service habitat et cadre de vie à la DDE,

1- A l'effet de signer, au nom du délégué de l'Acsé, pour mettre en œuvre la programmation annuelle validée, dans la limite de leurs attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions de subvention d'un montant inférieur à 23 000 € par acte,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

2- À l'effet de signer, au nom du délégué de l'Acsé :

- les commandes et marchés d'un montant inférieur à 4 000€
- tous les documents d'exécution financière des commandes et marchés.

L'exercice de cette délégation donnera lieu à la transmission régulière, par le directeur départemental de l'Équipement, au délégué de l'Acsé, d'un tableau de bord dont la forme et la périodicité seront définies conjointement.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace la décision préfectorale du 31 juillet 2007.

Article 4 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet de la Côte d'Or,
Délégué de l'Acsé pour le département,
signé : Dominique BUR

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté N° 2007-DRLP/2-104 du 10 septembre 2007 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : La Société «A.S.T.P.», sise à DIJON (21) 14J, rue Pierre de Coubertin, est autorisée à exercer des activités de sécurité, de surveillance et gardiennage, hormis l'activité de protection rapprochée des personnes.

Cette autorisation est donnée sous l'agrément n° 21-SG/85-2007.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or
- M. le Greffier du Tribunal de Commerce de DIJON

- M. ROULLE Thierry
et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté N° 2007-DRLP/2 du 3 octobre 2007 portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : La Société des Pompes Funèbres MEURDRA, sise 105 à 107 rue Jean-Jacques Rousseau à DIJON et exploitée par Jean-Patrice MEURDRA est habilitée pour la gestion de la chambre funéraire sise 18 rue de la Redoute – 21850 SAINT-APOLLINAIRE.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 07/21/06.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au 17 septembre 2013, date à laquelle une nouvelle attestation de conformité de la chambre funéraire devra être fournie.

Article 4.: La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont copie sera remise à :

- M. Jean-Patrice MEURDRA
 - M. le Maire de SAINT-APOLLINAIRE
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or
 - Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- pour information.

La Directrice,
Signé : Hélène GIRARDOT

Arrêté N° 2007-DRLP/2 du 8 octobre 2007 portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Le Groupe ELABOR, sis 18 rue des Murgers – B.P. 6 – 21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX, représenté par M. Gilles BORDES, Président Directeur Général, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- exhumations

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 07/21/07.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est de six ans.

Article 4 : La Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont copie sera remise à :

- M. BORDES Gilles
 - M. le Maire de MESSIGNY-ET-VANTOUX
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or
 - Mme la Directrice Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- pour information.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

Arrêté du 12 octobre 2007 retirant une licence d'agent de voyages

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : La licence d'agent de voyages LI-021-06-003 délivrée à la SARL « GRAND CIRCLE BV », sise 1 Promenade du Rhin 21000 DIJON, par arrêté préfectoral du 6 Septembre 2006 est retirée.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, dont une copie sera adressée à :

- M. le Ministre délégué au Tourisme auprès de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer - Direction du Tourisme,
- M. le Délégué Régional au Tourisme,
- M. le Préfet du Rhône

La Secrétaire Générale
signé Martine JUSTON

Arrêté du 12 octobre 2007 retirant un agrément de tourisme

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément de tourisme AG-021-97-002 délivré à la fédération départementale des clubs d'ainés ruraux de la Côte d'Or sise 9 bis rue Félix Trutat 21000 DIJON, par arrêté préfectoral du 24 Juin 1997 modifié, est retiré.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, dont une copie sera adressée à :

- M. le Ministre délégué au Tourisme auprès de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer - Direction du Tourisme,
- M. le Délégué Régional au Tourisme,
- M. le Président de la fédération départementale des clubs d'ainés ruraux de Côte d'Or

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté du 15 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 21 avril 1998 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 21 avril 1998 susvisé, notamment son Annexe N°1, est modifié comme suit : « Des caméras supplémentaires sont ajoutées sur le réseau autoroutier de la S.A.P.R.R sur l'autoroute A36, dans le département du Jura :

- 3 caméras à la gare de péage de DOLE (PR 166 200)

Les images issues de ces caméras sont transmises :

- à la maxi cabine de la gare de DOLE AUTHUME (département du Jura)
- au LTS de BESANCON – commune ECOLE VALENTIN (PR 124 200) – (département du Doubs)
- au LTS de secours de SAINT MAURICE (PR 65 sur A36) (département du Doubs) ou au LTS de secours de CHOISEY (PR40 500 sur A39) (département du Jura)
- au District Comtois diffuseur n°4 -ZAC de VALENTIN- (département du Doubs)
- au PC de la Direction Régionale Rhin – ZAC VALENTIN – (département du Doubs)
- au PC de gestion du trafic de la Direction Centrale d'Exploitation à Saint-Apollinaire (département de la Côte d'Or)

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 21 avril 1998 susvisé restent inchangés.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelables à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon, y compris en la forme de référé, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et Messieurs les Préfets de du Jura et du Doubs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, et dont copie sera transmise au pétitionnaire.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté N°2007-DRLP/2 du 19 octobre 2007 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé du 10 janvier 2005 est modifié comme suit :

Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. Bernard GIRARD devra produire, à l'expiration de la période de validité l'attestation de conformité délivrée par un organisme agréé pour les véhicules :

- servant au transport de corps après mise en bière immatriculés : 4837 TS 21, 1391 SX 21 et 3601 WK 21, le 27 septembre 2010 au plus tard
- servant au transport de corps avant et après mise en bière immatriculés : 4693 WT 21, le 27 septembre 2010 au plus tard et 7352 XA 21, le 27 septembre 2010 au plus tard.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont copie sera remise à :

- M. le Sous-Préfet de MONTBARD
 - Monsieur Bernard GIRARD
 - M. le Maire de SEMUR-EN-AUXOIS
 - M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or
 - Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- pour information.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

Arrêté N° 2007-DRLP/2 du 25 octobre 2007 portant modification

d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2005 est modifié comme suit :

- M. Vincent BRINGARD est habilité en qualité de responsable des Pompes Funèbres Générales sises 13 avenue des Stades – B.P. 164 – 21200 BEAUNE, en remplacement de M. Nicolas NORMAND.

Le reste est inchangé.

Article 2.- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont copie sera remise à :

- Mme la Sous-Préfète de BEAUNE
 - M. Vincent BRINGARD
 - M. le Maire de BEAUNE
 - M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or
 - Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- pour information.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

BUREAU DE LA CITOYENNETÉ

Arrêté N°419 du 29 octobre 2007 portant convocation des électeurs et fixant les dates du dépôt des candidatures - Election cantonale partielle de SAINT-SEINE-L'ABBAYE - 25 novembre 2007 et 2 décembre 2007

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs du canton de Saint-Seine l'Abbaye sont convoqués dans leur commune respective, le dimanche 25 novembre 2007 et en cas de second tour, le dimanche 2 décembre 2007 à l'effet de procéder à l'élection d'un Conseiller Général, en remplacement de M Christian MYON, décédé, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : L' élection se fera sur les listes des électeurs arrêtées le 28 février 2007 telles qu'elles auront pu être modifiées ultérieurement par application des articles L 11-2, L 25, L27, L30 à L 34 et L 40 et R18 du code électoral.

Article 4 : Tout candidat à l'élection devra obligatoirement souscrire une déclaration de candidature auprès de la Préfecture pour chaque tour de scrutin.

Les déclarations seront reçues à la Préfecture de la Côte d'Or , Bureau de la Citoyenneté, 55 rue de la préfecture , bureau 111-1er étage

Pour le premier tour : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 à partir du lundi 5 novembre 2007 jusqu'au vendredi 9 novembre 2007 et éventuellement

Pour le second tour : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14h 00 à 16h 00 les lundi 26 et mardi 27 novembre 2007.

Article 5 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 12 novembre 2007 à 0 heure. Elle sera close , pour le 1er tour de scrutin le 24 novembre 2007 à 24 heures. En cas de deuxième tour, elles s'ouvrira le lundi 26 novembre 2007 à 0 heure et se terminera le 1er décembre

2007 à 24 heures.

Article 6 : Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre au président de la commission, dont le siège administratif est situé à la mairie de Saint-Seine-L' Abbaye, leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard :

lundi 19 novembre à 12h 00 pour le 1er tour
et
mercredi 28 novembre 2007 à 12h 00 pour le 2ème tour

Article 7 : Le recensement général des votes du canton sera effectué par le bureau de vote de la commune de Saint-Seine-L'abbaye et le résultat prononcé par son président.

Article 8 : Si aucun candidat n'a obtenu, au premier tour de scrutin , la majorité absolue des suffrages exprimés ainsi qu'un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits, il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 2 décembre 2007, aux mêmes lieux et aux mêmes heures; l'élection sera acquise alors à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, M le Premier adjoint au maire de la commune de Saint-Seine-L'abbaye et les maires des autres communes du canton de Saint-Seine-L'abbaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture, dans les communes du canton de Saint-Seine L'abbaye et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Secrétaire Général
signé Martine JUSTON

BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

Arrêté N°420/DRLP/03/07 du 29 octobre 2007 autorisant des épreuves de vitesse automobile les 1er et 2 novembre 2007 sur le circuit de DIJON-PRENOIS

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Le Club EUROPA - 21690 SALMAISE est autorisé à organiser sur le circuit de DIJON-PRENOIS des épreuves de vitesse automobile le jeudi 1er novembre et le vendredi 2 novembre 2007, selon les horaires annexés au présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Toutefois, elle ne deviendra effective que lorsque le responsable du plan de sécurité aura remis au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or ou à son représentant, l'attestation écrite que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs est effectivement réalisé.

Article 2 : Le plan de secours présenté par le responsable de la sécurité et annexé au présent arrêté devra être strictement respecté.

Chaque concurrent devra présenter un certificat médical de non contre-indication à ce type de compétition datant de moins d'un an.

L'ensemble du dispositif de sécurité devra être en place au minimum une demi-heure avant le début des épreuves et des essais et opérationnel pendant toute la durée de la manifestation, y compris les essais.

Article 3 : La sécurité du public, au regard du risque incendie, sera assurée par deux agents qualifiés mis en place par le responsable de la sécurité du circuit.

Article 4 : Pendant la durée des essais autorisés ainsi que pendant celle de l'épreuve, ne pourront avoir accès aux zones interdites au

public que les seules personnes visées à l'article 5 ci-après.

Les zones interdites au public sont :

- a) la piste elle-même et ses dépendances immédiates, à savoir :
- la zone de ravitaillement,
 - la piste de décélération et son sifflet,
 - la piste de raccordement ;
- b) les abords ou accotements des pistes ;
- c) les stands de ravitaillement et leurs dépendances immédiates ;
- d) la zone de panneautage.

Article 5 : Seuls pourront avoir accès aux zones interdites définies ci-dessus :

- le Directeur de la course, le Directeur Adjoint et le responsable de la sécurité ;
- les commissaires sportifs, techniques et de piste et les notabilités du sport automobile désignés par l'association organisatrice de l'épreuve ;
- les membres de la commission nationale d'examen des circuits automobiles et, dans les conditions prévues par le plan de secours visé à l'article 2 du présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 18 août 1981, les membres des différentes équipes d'intervention, de renfort et de secours ;
- les autres personnes munies du badge officiel de l'organisateur ;
- les porteurs de l'insigne élaboré spécialement par le club organisateur.

L'organisateur remettra au Directeur du service d'ordre le modèle de l'insigne retenu ainsi que la liste des personnes qui pourront en être détentrices.

Article 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

Article 7 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département et de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux.

Article 8 : Avant la compétition, les organisateurs devront interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 08.92.68.02.21, Minitel : 36.15 météo ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation) et d'informer l'autorité municipale.

Article 9 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, ou son représentant, Directeur du service d'ordre, agissant par délégation de l'autorité administrative, après consultation du Directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier et le plan de secours de la manifestation prévoyaient en vue de la protection du public et des concurrents.

Article 10 : Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 11 : Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

Article 12 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 26 & 15 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des

pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 13 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de PRENOIS, au Directeur du circuit de DIJON-PRENOIS, au Président du Club EUROPA et publié au Recueil des Actes Administratifs.

La Secrétaire Générale
signé Martine JUSTON

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° PREF/ DCDD/ 2007/0401 du 25 septembre 2007 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), chargée de l'élaboration, de la révision, et du suivi, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

TITRE 1^{er} : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE L'ARMANÇON

La commission locale de l'eau chargée de présider à l'élaboration du S.A.G.E. de l'Armançon, est composée de 44 membres titulaires et de leurs suppléants regroupés en trois collèges.

Article 1 : PREMIER COLLEGE

Le premier collège comprend 22 membres représentant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, répartis comme il suit :

Représentants des Conseils Régionaux :

Région Bourgogne :

- M. Bernard PESQUET, conseiller régional, titulaire, ou son suppléant, M. Jean-Yves CAULLET, conseiller régional.
- M. Michel NEUGNOT, conseiller régional, titulaire, ou sa suppléante, Mme Claudine BOISORIEUX, conseillère régionale.

Région Champagne-Ardenne :

- Mme Marie-Hélène FERET, conseillère régionale, titulaire.

-Représentants des Conseils Généraux :

Département de l'Aube :

- M. Jean POUILLLOT conseiller général du canton de Chaource, titulaire, ou son suppléant, M. Franck SIMARD, conseiller général du canton d'Ervy-le-Chatel.

Département de la Côte d'Or :

- Mme Martine EAP-DUPIN, conseillère générale du canton de Précy-sous-Thil, titulaire, ou son suppléant, M. Robert GRIMPRET conseiller général du canton de Montbard.

Département de l'Yonne :

- Mme Eliane MAGNE, conseillère générale du canton de Saint-Florentin, titulaire, ou son suppléant, M. Jean-Noël LOURY, conseiller général du canton de Coulanges-La-Vineuse.

- Maires désignés pour siéger au sein de la C.L.E. :

Pour le département de l'Aube :

- M. Lionel VERHOEST, maire de Davrey, titulaire, ou sa suppléante, Mme Edith LANGARD, maire de Bernon ;
 - M. Daniel COUTORD maire de Metz-Robert, titulaire, ou sa suppléante, Mme Eliane CARR, maire de Vosnon.

Pour le département de la Côte d'Or :

M. Michel LHUILLIER, maire d'Athie, titulaire, ou son suppléant, M. Michel ANDRIOT, maire de Hauteroche ;
 M. Alain COLLARD, maire de Thenissey, titulaire ;
 M. Marc PATRIAT, maire de Corrombles, titulaire, ou son suppléant, M. Michel NEUGNOT, maire de Semur-en-Auxois ;
 Mme Thérèse FLACELIERE, maire de Sainte Colombe-en-Auxois, titulaire, ou son suppléant, M. André BOCCARD maire de Villy-en-Auxois ;
 M. Jacques JACQUENET, maire de Clamerey, titulaire, ou son suppléant, M. Roger JOSSERAND, maire de Chatellenot ;
 M. Gilles de MONTALEMBERT président du syndicat des eaux de Semur-en-Auxois, titulaire, ou son suppléant, M. Alain BECARD, maire de Quincy-le-Vicomte ;
 M. Jean-Paul GUYON maire de Sombernon, titulaire.

Pour le département de l'Yonne :

- M. Eric COQUILLE, maire de Perrigny-sur-Armançon, titulaire, ou son suppléant, M. Jean-Pierre BOURON maire de Chassignelles ;
- M. Claude DEPUYDT maire de Flogny-la-Chapelle, titulaire, ou son suppléant, M. Alain JAMBON, maire de Villiers-Vineux ;
- M. Raymond HARDY, maire de Tonnerre, titulaire, ou son suppléant, M. Rémi GAUTHERON maire de Roffey ;
- M. Jean-Claude CARRA, maire de Briennon-sur-Armançon, titulaire, ou son suppléant, M. François BOUCHER, maire de Migennes ;
- M. Serge GAILLOT, maire de Jaulges, titulaire, ou son suppléant, M. Robert FOURNIER, maire de Beugnon ;
- Mme Bernadette CICHY, maire de Vergigny, titulaire, ou son suppléant, M. Pierre OVRE, maire de Germigny.

- Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagements et de travaux hydrauliques :

- M. Michel DELPRAT, président du Syndicat intercommunal de la vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A), titulaire, ou son suppléant M. Pierre GNAGI, président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Armançon (S.I.A.V.A).

Article 2 : DEUXIEME COLLEGE

Le deuxième collège comprend 11 membres représentant les usagers, les propriétaires riverains, les organisations professionnelles et les associations de protections de l'environnement. Ils sont répartis comme il suit :

Représentants des pêcheurs :

- M. Jacques FONTAINE, vice-président de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire, ou son suppléant, M. André ROGOSINSKI, fédération de Côte d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Représentants des exploitants de granulats alluvionnaires :

- M. Philippe OTHON, Compagnie des sablières de la Seine, titulaire, ou son suppléant, M. Jean-Baptiste COLOMBET, Sablière et entreprise Colombet.

Représentants du monde agricole :

- M. Jean-François LALLEMANT, représentant la chambre d'agriculture de Côte d'Or, titulaire, ou son suppléant M. Gérard DELAGNEAU, représentant la chambre d'agriculture de l'Yonne.
- M. Kamel FERRAG, représentant les organisations professionnelles agricoles de l'Yonne, titulaire, ou son suppléant, M. Bernard VIRELY, représentant les organisations professionnelles agricoles de Côte d'Or.

Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie :

- Mme Martine CHAPELLE, membre de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne, titulaire, ou son suppléant, M. Patrick LAFORET, président de la chambre de commerce et d'industrie de Dijon.

Représentants des chambres des métiers :

- M. Bernard LAURIN, membre de la chambre des métiers de l'Yonne, titulaire, ou son suppléant, M. Jacky ENFERT, membre de la chambre des métiers de l'Aube.

Représentants des propriétaires de barrages :

- M. Bruno de CHALONGE, président de l'caunaise d'électricité, titulaire, ou sa suppléante, Mme Anne Mary ROUSSEL, membre de la Fédération Nationale des Producteurs indépendants d'Electricité.

Représentants des compagnies fermières pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement :

- M. Arnaud GOIFFON, chef d'agence d'Auxerre de la société Lyonnaise des Eaux, titulaire, ou son suppléant, M. Cyril CHASSAGNARD, directeur de l'agence Côte d'Or/Yonne de la société VEOLIA EAU.

Représentants des loueurs de bateaux :

- M. Thierry LESIEUR, société Rive de France, titulaire, représentant la fédération des industries nautiques.

Représentants des consommateurs d'eau :

- M. Jean-Louis PERETTE, membre de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC)-Que Choisir de l'Yonne, titulaire, ou son suppléant, M. Jean CAMBILLARD, de l'UFC-Que Choisir de Côte d'Or.

Représentants des associations de défense de l'environnement :

- M. Luc GUENOT, association Yonne Nature Environnement, titulaire, ou son suppléant, M. le Dr Pierre BENOIT, président de la Fédération Auboise de Protection de la Nature et de l'Environnement.

Article 3 : TROISIEME COLLEGE

Le troisième collège comprend 11 membres représentant l'Etat et ses établissements publics. Il est organisé comme il suit :

Représentants de M. le préfet coordonnateur de bassin :

Un représentant de la direction régionale de l'environnement d'Ile de France en tant que titulaire, ou en tant que suppléant, un représentant de la direction régionale de l'environnement de Bourgogne.

Représentants de chacun des préfets des trois départements concernés :

- Côte d'Or : le préfet ou son représentant ;
- Yonne : le préfet ou son représentant ;
- Aube : le préfet ou son représentant .

Représentants de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie :

M. le directeur du secteur « Seine - Amont » de l'agence de l'eau Seine - Normandie, titulaire, ou son représentant en tant que suppléant.

Représentants de V.N.F :

Un représentant de M. le chef de la représentation locale de VNF, DDE de Côte d'Or, à Tonnerre, titulaire, ou en tant que suppléant, un représentant du Service de la Navigation de la Seine.

Représentants de chacune des missions inter services de l'eau (MISE):

- Côte d'Or : le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, chef de la M.I.S.E ou son représentant ;
- Yonne : le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, chef du pôle politique de l'eau ou son représentant ;
- Aube : le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, chef de la M.I.S.E ou son représentant.

Représentants de messieurs les DRIRE de Bourgogne et de Champagne-Ardenne :

M. le chef de la subdivision de la DRIRE de l'Yonne en tant que titulaire, ou son représentant en tant que suppléant.

Représentants de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) :

- M. le délégué régional de l'ONEMA ou son représentant, en tant que titulaire ;
- M. le chef du service départemental de l'Yonne de l'ONEMA ou son représentant, en tant que suppléant.

TITRE 2ème : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA C.L.E. DE L'ARMANÇON

CHAPITRE 1^{er} : Organisation de la commission

Article 4 : L'assemblée plénière de la C.L.E. regroupe les membres des trois collèges. Elle a une compétence de droit commun. La CLE de l'Armançon a élaboré son règlement intérieur (joint en annexe).

Article 5 : cf. articles 4 et 9 du règlement intérieur

Le président de la C.L.E. est élu par et parmi les membres du premier collège lors de la première réunion constitutive de la commission. Il préside à toutes les réunions plénières de la commission.

Il est chargé de conduire la procédure d'élaboration du projet de S.A.G.E. par la C.L.E., de fixer les dates et les ordres du jour des séances qui sont envoyés aux membres au minimum 15 jours avant la réunion.

Il saisit la C.L.E. réunie en assemblée plénière.

A moins qu'il n'ait choisi de déléguer cette fonction, il représente la commission dans toutes ses démarches auprès d'organismes extérieurs.

Dans les cas limitativement énumérés par le règlement intérieur de la CLE, après délibération conforme de la commission, il signe tous les documents officiels et peut seul engager la C.L.E.

Article 6 : cf. articles 3,6, 10 et 11 du règlement intérieur

En fonction des modalités prévues dans le règlement intérieur de la C.L.E., pour l'aider dans l'accomplissement de ses missions, le président de la C.L.E. peut disposer :

1 – D'un animateur dont la mission est d'organiser et de réguler les débats entre les membres de la commission, en assurant en tant que de besoin un rôle d'arbitrage entre les différents membres, pour le compte du président.

Il est choisi au sein de la C.L.E. pour ses qualités d'animateur et ses connaissances techniques. Si nécessaire, il peut ponctuellement se faire assister d'un professionnel extérieur à la commission.

2 – D'un secrétariat administratif assuré par un personnel mis à disposition par l'un des membres de la C.L.E. . Il ne s'agit donc en aucun cas d'un membre de la commission.

Ce secrétariat a en charge, sous contrôle du président, la préparation, l'organisation et le suivi de toutes les séances de travail de l'assemblée.

Quelque soit la formation réunie , le secrétariat administratif assure donc les tâches matérielles de préparation et d'envoi des convocations aux membres, de rédaction et de diffusion des compte - rendus des séances de travail, ainsi que l'envoi de tous les documents nécessaires au travail de la C.L.E. .

3 – D'un secrétariat technique qui est choisi parmi les membres de la C.L.E. et peut être composé, en tant que de besoin, de un à plusieurs membres. Ce secrétariat accomplit ses missions en complément du secrétariat administratif.

Sous contrôle du président, il prépare l'ordre du jour des réunions de la C.L.E. et assure une mission d'expertise au travers de la rédaction de dossiers techniques, de cahiers des charges pour rechercher un bureau d'étude, d'avis sur une question particulière, ou de propositions d'experts et de témoins extérieurs à solliciter.

4 – D'un bureau exécutif : il est élu, en tant que de besoin, par la C.L.E. réunie en assemblée plénière qui fixera ses missions et le nombre de ses membres.

Les fonctions évoquées ci-dessus n'ouvrent droit à aucune

rémunération spécifique, et les nominations à ces différents postes doivent faire l'objet d'une publicité suffisante.

Article 7 : cf. article 13 du règlement intérieur

Le président, avec l'accord des membres de la commission, constitue des groupes de travail thématiques ou géographiques composés des membres de la commission.

Ces groupes de travail sont chargés de mener une réflexion et de définir les actions à mener sur les principaux thèmes d'étude.

Chaque groupe de travail est présidé par un membre du bureau.

Les groupes peuvent, le cas échéant, auditionner des experts. Leur composition peut également être élargie à des personnes extérieures à la C.L.E dans le but de faire accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissances et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la C.L.E.

Un secrétariat est mis en place au niveau de chaque groupe de travail afin de transmettre tout document au bureau.

Article 8 : cf. article 9 du règlement intérieur

La C.L.E. auditionne des experts en tant que de besoin, ou à la demande de 5 au moins de ses membres.

Des personnes non membres de la C.L.E peuvent assister aux travaux en qualité d'observateurs, sur invitation du président.

Article 9 : cf. article 17 du règlement intérieur

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations, et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le bassin de l'Armançon.

Ce rapport est adopté en séance plénière. Il est ensuite transmis au préfet d'Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, aux préfets de l'Yonne, de Côte d'Or et de l'Aube ainsi qu'au Comité de Bassin.

CHAPITRE 2 : Mandats et modalités de vote

Article 10 : cf. articles 1 et 2 du règlement intérieur

La durée du mandat des membres de la C.L.E., autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Les membres de la commission cessent d'y siéger s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les fonctions de membre de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 11 : cf. article 7 du règlement intérieur

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 12 : cf. article 14 du règlement intérieur

Le projet de SAGE sera adopté, par une délibération de la C.L.E avant d'être approuvé par arrêté préfectoral, selon les formes et les procédures prescrites aux articles R.212-35 à R.212-44 du code de l'environnement.

Article 13 : diffusion et mesures de publicité de l'arrêté.

Les préfets de l'Yonne, de Côte d'Or et de l'Aube, le président de la C.L.E., sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube, de Côte d'Or et de l'Yonne et mis en ligne sur leur site internet.

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission locale de l'eau.

Auxerre, le 25 septembre 2007

Le préfet de l'Yonne,
signé Didier CHABROL

**BUREAU DES AFFAIRES LOCALES ET DE
L'INTERCOMMUNALITÉ**

**Arrêté du 3 octobre 2007 portant adhésion des communes de
BALOT, BOUX, NICEY ET POINCON-LES-LARREY au syndicat
intercommunal d'électricité de Côte d'Or (SICECO)**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'adhésion des communes de BALOT, BOUX, NICEY et POINCON-LES-LARREY au SICECO est autorisée.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Sous-Préfète de Beaune, M. le Sous-Préfet de Montbard, M. le Président du SICECO, Mmes et MM. les Maires des communes membres du SICECO, MM. les Présidents des syndicats membres du SICECO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Mme le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or ;
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne ;
- M. le Directeur des Services Fiscaux de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt délégué ;
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement délégué.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

**Arrêté du 4 octobre 2007 portant composition du Conseil
Départemental de l'Education Nationale institué dans le
département de la Côte d'Or**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil Départemental de l'Education Nationale institué dans le département de la Côte d'Or et réunissant trente membres répartis en trois collèges de dix membres, représentant respectivement les collectivités locales (communes, département et région), les personnels titulaires de l'Etat, les usagers, est, compte-tenu de la modification proposée par la Fédération Syndicale Unitaire, composé comme suit :

I – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES (dix membres)

a) Quatre Maires

Titulaires	Suppléants
Monsieur Roland RICHARD Maire de LONGCHAMP 21110 – LONGCHAMP	Monsieur Jean-Michel STAIGER Maire de SAVIGNY-LE-SEC 21380 – SAVIGNY-LE-SEC
Madame Claudette BLIGNY Maire de MAGNY-SUR-TILLE	Monsieur Yves MARGE Maire de RUFFEY-LES-BEAUNE

21110 – MAGNY-SUR-TILLE	21200 – RUFFEY-LES-BEAUNE
Monsieur Pierre BARBIERY Maire de NOLAY 21340 – NOLAY	Monsieur Georges FEVRE Maire COUCHEY 21160 – COUCHEY
Monsieur Gérard LABORIER Maire de MARSANNAY-LA-COTE 21160 – MARSANNAY-LA-COTE	Monsieur Laurent SCHEMBRI Maire de FAVEROLLES-LES-LUCEY 21290 – FAVEROLLES-LES-LUCEY

b) Cinq conseillers généraux

Titulaires	Suppléants
Madame Anne-Catherine LOISIER Conseiller Régional Conseiller Général du canton de SAULIEU « Le Bon Jean » 21530 – SAINT-GERMAIN-DE-MODEON	Monsieur le Docteur Jean-Noël COUZON Conseiller Général du canton de SEURRE Maire de SEURRE 13, rue des Remparts 21250 – SEURRE
Monsieur Philippe CHARDON Conseiller Général du Canton de MONTIGNY-SUR-AUBE Maire de MONTIGNY-SUR-AUBE Route de DIJON 21520 – MONTIGNY-SUR-AUBE	Monsieur Denis THOMAS Conseiller Général du canton de BEAUNE-Nord Syndicat Touristique Intercommunal du Pays Beaunois 26 Avenue du 8 Septembre 21200 - BEAUNE
Monsieur Bernard DEPIERRE Député de la Côte d'Or Vice-Président du Conseil Général Président de la Commission Education, Affaires Culturelles et Touristiques, Sport et Jeunesse du Conseil Général Conseiller Général du Canton de DIJON VII 42, rue de la Préfecture 21000 – DIJON	Monsieur Hubert BRIGAND Conseiller Général du canton de CHATILLON-SUR-SEINE Maire de CHATILLON-SUR-SEINE 21400 - MASSINGY
Madame Colette POPARD Conseillère Générale du canton de DIJON III Adjointe au Maire de DIJON Hôtel de ville Cabinet des Adjointes 7, rue des Forges 21000 – DIJON	Monsieur Jean ESMONIN Conseiller Général du canton de CHENOVE Maire de CHENOVE Mairie 21300 CHENOVE
Monsieur Jean-Paul NORET Conseiller Général du canton de LAIGNES Maire de LAIGNES Rue Porte du Chêne 21330 – LAIGNES	Monsieur Noël BERNARD Conseiller Général du canton de GENLIS Maire de GENLIS 21110 - GENLIS

c) Un Conseiller Régional

Titulaire	Suppléant
Madame Anne DILLENSEGER 2 D, rue Jules Ferry 21000 DIJON	Monsieur Pierre BOLZE 11, rue Paul Delaborde 21200 - BEAUNE

II – REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT
(10 membres)

F.S.U. (cinq sièges)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thierry KLAINGUER 4 rue Broche 21800 QUETIGNY	Madame Isabelle CHEVIET 153 avenue Victor Hugo 21000 - DIJON
Madame Dominique GUIDONI-STOLTZ 6, rue Albert Changenet 21300 – CHENOVE	Madame Marie-Odile TAUREL 70, rue des Moulins 21000 – DIJON
Monsieur Didier GODEFROY route d'Epervy sous Gevrey 21220 BROINDON	Madame Edith FLORENTIN 12, rue des Mésanges 21800 – SENNECEY-LES-DIJON
Madame Michèle GUENOUX 36, Boulevard François Pompon 21000 – DIJON	Monsieur Mohamed DEBBICHE 1, rue Pelletier de Chambure 21000 DIJON
Mademoiselle Adeline GAETAN 9 rue des Rotondes 21000 DIJON Professeur des écoles	Monsieur Jean-Louis BUGNON 10, rue Lafontaine 21000 – DIJON

U.N.S.A. Education (deux sièges)

Titulaires	Suppléants
Madame Véronique RIVIERE 13 rue du Docteur Chaussier 21000 - DIJON	Monsieur Sylvain PINTE Collège Jean-Philippe Rameau 21000 DIJON
Madame Laéticia BAREL 7 rue Amiral Pierre 21000 – DIJON	Monsieur François PLANCHE Lycée Charles de Gaulle 21000 DIJON

FNEC-FP-FO (un siège)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gilles HERBIN 8 rue Kléber 21000 DIJON	Monsieur Jaques GAILLARD 84 d, rue du Faubourg Raines 21000 DIJON

FERC – C.G.T. (un siège)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Philippe PECHOUX 27, rue Joseph de Girardier 21000 – DIJON	Madame Béatrice MEYER 19 rue de Constadt 21000 – DIJON

S.G.E.N.- C.F.D.T. (un siège)

Titulaire	Suppléant
Madame Mathilde MICARD 1 bis rue Riveau 21150 MENETREUX LE PITOIS	Madame Marie-Paule HOUISTE 10 rue Jean Jaurès 21700 NUITS ST GEORGES

III – REPRESENTANTS DES USAGERS (dix membres)

a) Sept parents d'élèves

Conseil Départemental des parents d'élèves (F.C.P.E.) (4 sièges)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bruno LOMBARD 35 rue Jean-Baptiste Baudin 21000 DIJON	Monsieur Saïd BENNIS 46 rue du Cromois 21800 QUETIGNY
Madame Marianne HONNART-THOMAS 10 rue Saint Vincent 21490 BELLEFOND	Madame Chantal PARISOT 17bis, rue Chevreur 21000 DIJON

Madame Françoise BOISSON 14 rue du Château 21160 MARSANNAY LA COTE	Madame Catherine BOUCHERON 137A rue d'Auxonne 21000 DIJON
Monsieur François RIOTTE rue Saint Antoine 21400 CHAMESSON	Madame Isabelle SCHMITT 22 rue Saint Exupery 21160 COUCHEY

Association départementale des parents d'élèves de L'enseignement public (P.E.E.P.) : deux sièges

Titulaires	Suppléants
Monsieur Christophe LAMBOLEZ 8, rue Sainte-Marie 21120 MARCILLY-SUR-TILLE	Madame Catherine DARLEY Route d'Epervy 21220 BROINDON
Madame Odile GUERIN 15 Allée des Pampres 21121 FONTAINE-LES-DIJON	Madame Isabelle MARSAL 22 rue de l'Auxois 21121 FONTAINE-LES-DIJON

Union Nationale des parents d'élèves autonomes U.N.A.A.P.E. (un siège)

Titulaire	Suppléant
Madame Béatrice CHESNEL 23A, rue des Marmuzots 21000 - DIJON	Monsieur Christian CANTAUX 6 Avenue du Lac 21200 BEAUNE

b) Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public

Titulaire	Suppléant
Monsieur Fabrice TOLETTI Directeur Général de l'Oeuvre des Pupilles de l'Enseignement Public 28, rue des Ecayennes 21000 – DIJON	Monsieur Alain RENAULT Président de la Fédération des Œuvres Laïques 2, rue Claude Bernard 21000 – DIJON

c) Deux personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

Titulaires	Suppléants
Mademoiselle Emmanuelle LOINTIER Pôle Interdirectionnel Infrastructures et Transports Direction Aménagements et Déplacements Conseil Général de la Côte d'Or 53 bis rue de la Préfecture BP 1601 21035 DIJON CEDEX	Monsieur Cédric AULOY Pôle Interdirectionnel Infrastructures et Transports Service Transports Conseil Général de la Côte d'Or 53 bis rue de la Préfecture BP 1601 21035 DIJON CEDEX
Monsieur Charles AVENA 15 bis, Boulevard Thiers 21000 – DIJON	Monsieur Jean-Marie SAUER 12, Avenue Victor Hugo 21000 – DIJON

IV – UN DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE (membre à titre consultatif)

Monsieur Yves FONTAINE
25 rue Albert Camus
21850 SAINT APOLLINAIRE

Article 2 : Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé, cesse aussitôt d'appartenir au Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

.....
La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté du 9 octobre 2007 portant modification des statuts de la commission syndicale entre les communes de Marsannay-le-Bois et Epagny

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : La commission syndicale entre les communes de Marsannay-le-Bois et Epagny, chargée d'assurer l'administration des indivis entre elles, est régie, à compter de la notification du présent arrêté, par les statuts ci-annexés.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, MM. les Maires de MARSANNAY-LE-BOIS et EPAGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Mme le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or ;
- M. le Trésorier d'IS-SUR-TILLE ;
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne ;
- M. le Directeur des Services Fiscaux de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté interpréfectoral du 10 octobre 2007 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération «Beaune, Côte et sud – communauté Beaune -Chagny-Nolay »

La Préfète de la Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
ARRETÉ

Article 1 : L'article 5-2 des statuts annexés à l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2006 susvisé est complété par les deux sous-articles suivants :

5-2.5 Eau

5-2.6 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Ces nouvelles compétences prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 2 : L'alinéa 8 de l'article 5-3 des statuts annexés à l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2006 susvisé est modifié comme suit :

« Aménagement (études et travaux) des berges et entretien des rivières (compétence qui donnera lieu à représentation substitution au sein des syndicats existants en application des dispositions de la

dernière phrase du II de l'article L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) ».

Cette modification prendra effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Il est ajouté un 9^{ème} alinéa à l'article 5-3 des statuts annexés à l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2006 susvisé, rédigé comme suit :

« Soutien par le système associatif de l'initiation et du perfectionnement à l'enseignement de la musique ».

Cette nouvelle compétence prendra effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le SIVOM de Nolay et le syndicat d'adduction d'eau de La Rochepot, dont les sièges sont situés dans le département de la Côte d'Or, sont dissous de droit à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 5 : Les compétences « déchets » et « eau » sont retirées de plein droit du SIVOM du Pays Beaunois, dont le siège est situé dans le département de la Côte d'Or, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 6 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Côte d'Or et de Saône-et-Loire, MM. les Sous-Préfets de Beaune, Châlon-sur-Saône et Autun, M. le Président de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud – communauté Beaune-Chagny-Nolay, MM. les Présidents du SIVOM du Pays Beaunois, du SIVOM de Nolay, du syndicat d'adduction d'eau de La Rochepot, du syndicat des eaux de la Cozanne, du syndicat des eaux de la basse Dheune, du SIRTOM de Chagny, du SIVU de la Drée, du syndicat d'adduction d'eau d'Arnay-le-Duc, Mmes et MM. les Maires des communes de ALOXE-CORTON, AUBIGNY-LA-RONCE, AUXEY-DURESSSES, BAUBIGNY, BEAUNE, BLIGNY-LES-BEAUNE, BOUILLAND, BOUZE-LES-BEAUNE, CHAGNY, CHASSAGNE-MONTRACHET, CHAUDENAY, CHEVIGNY-EN-VALIERE, CHOREY-LES-BEAUNE, COMBERTAULT, CORBERON, CORCELLES-LES-ARTS, CORGENGOUX, CORMOT-LE-GRAND, CORPEAU, DEZIZE-LES-MARANGES, EBATY, ECHEVRONNE, IVRY-EN-MONTAGNE, JOURS-EN-VAUX, LADOIX-SERIGNY, LA ROCHEPOT, LEVERNOIS, MARIGNY-LES-REULLEE, MAVILLY-MANDELLOT, MELOISEY, MERCEUIL MEURSANGES, MEURSAULT, MOLINOT, MONTAGNY-LES-BEAUNE, MONTHELIE, NANTOUX, NOLAY, PARIS-L'HOPITAL, PERNAND-VERGESSE, POMMARD, PULIGNY-MONTRACHET, RUFFEY-LES-BEAUNE, SAINT-AUBIN, SAINT-ROMAIN, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, SANTENAY, SANTOSSE, SAVIGNY-LES-BEAUNE, TAILLY, THURY, VAUCHIGNON, VIGNOLES, VOLNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des deux départements, et dont copie sera adressée à :

- Mme le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne,
- M. le Directeur des Services Fiscaux de la Côte d'Or,
- M. le Directeur Régional de l'INSEE de Bourgogne,
- M. le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement,
- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de la Côte d'Or.

MACON,
La Préfète,
signé Anne MERLOZ

DIJON
Le Préfet,
signé Dominique BUR

Arrêté du 18 octobre 2007 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Somberonnais

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'article I.B. des statuts de la communauté de communes

du Somberronnais est complété comme suit :

« 4 – Zone de développement de l'éolien
Elaboration et suivi des zones de développement de l'éolien (ZDE) »

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Président de la communauté de communes du Somberronnais, Mmes et MM. les Maires des communes de Baulme-la-Roche, Aubigny-les-Somberronnais, Blaisy-Bas, Blaisy-Haut, Bussy-la-Pesle, Drée, Echannay, Grosbois-en-Montagne, Mesmont, Montoillot, Pralon, Saint-Anthot, Savigny-sous-Malain, Somberronnais, Verrey-sous-Drée et Vieilmoulin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Mme le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or ;
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne ;
- M. le Directeur des Services Fiscaux de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Côte d'Or ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Autorisations préfectorales relatives à des espèces protégées en application des dispositions du titre Ier du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore :
- **délivrée au Centre départemental des ressources en sciences de l'Inspection académique le 25 septembre 2007 et valable jusqu'au 17 février 2009**

Le Centre Départemental des Ressources en Sciences de l'Inspection Académique de Côte d'Or – 3 et 5 rue Dixmude à DIJON (21000) est autorisé à transporter et exposer les spécimens naturalisés suivants, propriété du Muséum d'Histoire Naturelle de Dijon :

- Vulpes vulpes – Renard – 1
- Meles meles – Blaireau – 2
- Garrulus glandarius – Geai des chênes – 2
- Strix aluco – Chouette hulotte - 1
- Botaurus stellaris – Butor – 1
- Ardea cinerea – Héron cendré – 1
- Nyctea scandiaca – Harfang des neiges – 1
- Lepus capensis – Lièvre – 1
- Buteo buteo – Buse variable – 1
- Martes foina – Fouine – 1
- Mustela nivalis – Belette – 1
- Salamandra salamandra – Salamandre – 1
- Bubo bubo – Hibou grand-duc – 1
- Vipera aspis – Vipère aspic – 1
- Eliomys quercinus – Lérot – 1
- Sciurus vulgaris – Ecureuil commun – 1
- Oryctolagus cuniculus – Lapin de Garenne - 1

La Secrétaire Générale,
Signé : Martine JUSTON

- délivrée à l'Université de Bourgogne le 26 septembre 2007 et valable jusqu'au 10 novembre 2007

L'Université de Bourgogne – Mission Culture Scientifique – représentée par Mme Marie-Laure BAUDEMONT, 36 rue Chabot Charny à DIJON (21000), est autorisée à exposer à la Bibliothèque Droit et Lettres - 4 avenue Alain Savary à DIJON (21000) les animaux

naturalisés d'espèces protégées suivants :

- Merop apiaster – Guépier d'Europe – 1
- Caprimulgus europaeus – Engoulevent – 1
- Otus scops – Petit Duc – 1
- Aptenodytes fosteri – Manchot Empereur – 1
- Luscinia svecica – Gorge bleu – 1
- Dryocopus martius – Pic noir - 1

La Secrétaire Générale,
Signé : Martine JUSTON

- délivrée à l'Association « Forestiers du Monde » le 26 septembre 2007 et valable jusqu'au 31 décembre 2008

L'Association « Forestiers du Monde » représentée par M. Jean-Noël CABASSY – 42 bis avenue Victor Hugo à DIJON (21000) est autorisée à transporter et exposer tous les spécimens naturalisés d'espèces protégées, propriété du Muséum, Jardin des Sciences de Dijon.-

La Secrétaire Générale,
Signé : Martine JUSTON

- délivrée au Muséum Jardin des Sciences le 1er octobre 2007 et valable jusqu'au 31 décembre 2007

Le Muséum Jardin des Sciences – 14 rue Jehan de Marville à DIJON (21000) est autorisé à transporter et exposer les spécimens naturalisés suivants :

- Buteo buteo – Buse variable – 1
- Strix alba – Chouette effraie - 1

La Secrétaire Générale,
Signé : Martine JUSTON

- délivrée à la société Collecte Localisation Satellites le 15 octobre 2007 et valable jusqu'au 31 décembre 2007

La société Collecte Localisation Satellites (CLS) représentée par Amélie PROUST – 8-10 rue Hermès à RAMONVILLE-SAINT-AGNE (31520) est autorisée à transporter et exposer le spécimen naturalisé Bubo scandiaca ou Nyctia scandiaca – Chouette Harfang – propriété du Muséum Jardin des Sciences de DIJON.

La Secrétaire Générale,
Signé : Martine JUSTON

Arrêté du 2 octobre 2007 portant autorisation de poursuite d'exploitation à la Société Dijon Céréales sur les communes de Darcey et Gissesey-sous-Flavigny

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)

Par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2007, la société DIJON CEREALES dont le siège est 4 Boulevard de Beauregard à LONGVIC (21600), a été autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement situé à DARCEY (21150), hameau de Munois.

Cet établissement est rangé sous les n°s 1331-II, 1331-III, 2160-1a, 2175, 1412-2b, 2910-A2 et 1180-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêté du 5 octobre 2007 - Concession houillère d'Epinaç -Charbonnages de France

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Par arrêté préfectoral du 5 octobre 2007, il est donné acte à M. le Président Directeur Général de Charbonnages de France de l'exécution des mesures prévues pour l'arrêt définitif des travaux miniers dans la concession minière d'Epinaç, ainsi que des mesures complémentaires prescrites par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007.

.....
La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté du 9 octobre 2007 autorisant le GAEC du Moulin de Jonchery à construire une extension de bâtiment agricole sur la commune de Marcheseuil

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre 1er livre V)

Par arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2007, le GAEC du Moulin de Jonchery ayant son siège social à DIANCEY (21430), a été autorisé à construire une extension de son bâtiment agricole situé sur la commune de MARCHESEUIL (21430), section ZC, parcelle 77.

Cet établissement est rangé sous le n° 2101-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté du 12 octobre 2007 portant autorisation d'exploiter - Société Autocasse Acycléa - Commune de Saint-Apollinaire

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre 1er livre V)

Par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2007, la société AUTOCASSE ACYCLEA ayant son siège social Route de Moloï à MESSIGNY-ET-VANTOUX, a été autorisée à exploiter une installation de récupération et de traitement de ferrailles, véhicules hors d'usage (VHU) et de déchets d'équipements électroniques (DEEE) sur la commune de SAINT-APOLLINAIRE, rue En Clairvot.

Cet établissement est rangé sous les n°s 286, 2560, 322-B-1, 167-c, 98 bis, 1432-2-b, 2920-2 et 1220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société AUTOCASSE ACYCLEA est agréée également par arrêté préfectoral du 12 octobre 2007 sous le n° PR210018 D-B pour une durée de six ans, pour effectuer la dépollution, le démontage et le broyage des véhicules hors d'usage.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté du 18 octobre 2007 portant autorisation d'exploiter - SARL LBG - Commune d'Echalot

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre 1er livre V)

Par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2007, la SARL LBG ayant son siège social à ECHALOT (21510), CD n° 101, a été autorisée à exploiter une installation de sciage de bois et de fabrication de

palettes sur le territoire de la commune d'ECHALOT.

Cet établissement est rangé sous les rubriques n°s 2410, 1530, 2260, 1412, 1432, 1434, 2560, 2910 et 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté du 18 octobre 2007 portant autorisation d'exploiter à M. Gabriel TARION (Beaune Auto-Pièces) - Commune de Vignolles

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre 1er livre V)

Par arrêtés préfectoraux en date du 18 octobre 2007, M. Gabriel TARION a été autorisé à exploiter une installation de récupération et de traitement de ferrailles et de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de VIGNOLLES et cette installation a été agréée pour le stockage, le démontage et la dépollution de véhicules hors d'usage.

Cet établissement est rangé sous la rubrique n° 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'agrément porte le n° PR 210019 D. Il est délivré pour une durée de six ans à compter de sa notification.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté du 22 octobre 2007 portant renouvellement d'exploiter aux Etablissements L. MAGGIONI SA - Communes de Genlis et Labergement-Foigny

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre 1er livre V)

Par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2007, les Etablissements L. MAGGIONI S.A. ont obtenu le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire des communes de GENLIS et LABERGEMENT-FOIGNEY.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté du 22 octobre 2007 portant autorisation d'exploiter à la Société ROCAMAT - Commune de Pouillenay

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre 1er livre V)

Par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2007, la société ROCAMAT a été autorisée à exploiter une carrière (renouvellement partiel – extension) sur le territoire de la commune de POUILLENAY.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêtés du 6 septembre 2007 portant tarification des prestations : - EHPAD de Moutiers-Saint-Jean

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
ARRÊTE

N° FINESS : 210780920

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD de MOUTIERS SAINT JEAN est fixée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans :
 Relevant des GIR 1 et 2.....23.10 €
 Relevant des GIR 3 et 4.....18.29 €
 Relevant des GIR 5 et 6.....9.94 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 20.85 €

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 1 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivant :

- compte 119 (déficit) pour un montant de 7.090,66 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 339.533,66 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 28.294,47 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
 signé Francette MEYNARD

- EHPAD « Le Home de l'Oucherotte » à Aiserey

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
 Préfet de la Côte d'Or
 Officier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
ARRÊTE

N° FINESS : 210986923

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de la maison de retraite est fixée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans
 Relevant des GIR 1 et 2.....32.13 €
 Relevant des GIR 3 et 4.....25.04 €
 Relevant des GIR 5 et 6.....9.77 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 30.95 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de la maison de retraite est fixée à 328.710 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 27.392,50 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
 signé Francette MEYNARD

- EHPAD Marcel Jacquelinet à Longvic

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
 Préfet de la Côte d'Or
 Officier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
ARRÊTE

N° FINESS : 210985362

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD « Marcel Jacquelinet » à LONGVIC est fixée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans
 Relevant des GIR 1 et 2.....29.28 €
 Relevant des GIR 3 et 4.....23.15 €
 Relevant des GIR 5 et 6.....15.38 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 22.93 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD « Marcel Jacquelinet » à LONGVIC est fixée à 501.010 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 41.750,83 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du

décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêtés du 11 septembre 2007 portant tarifications des prestations :
- EHPAD « Les Fassoles » à Talant

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N° FINESS : 210950077

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD « Les Fassoles » à TALANT est fixée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans
Relevant des GIR 1 et 2.....25.61 €
Relevant des GIR 3 et 4.....18.54 €
Relevant des GIR 5 et 6.....11.47 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 21.90 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD « Les Fassoles » à Talant est modifiée et fixée à 947 288 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 78 940,67 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

- EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N° FINESS : 210781449

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD de MIREBEAU-sur-BEZE est fixée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans
Relevant des GIR 1 et 2.....30.10 €
Relevant des GIR 3 et 4.....25.32 €
Relevant des GIR 5 et 6.....16.60 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 25.50 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 698.125 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 58.177,08 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

- EHPAD « La Maison de Thérèse » à Aisey-sur-Seine

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N° FINESS : 210986600

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD d'AISEY/SEINE est fixée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans
Relevant des GIR 1 et 2.....26.94 €
Relevant des GIR 3 et 4.....13.99 €
Relevant des GIR 5 et 6.....7.62 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 24.35 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD d'AISEY/SEINE est fixée à 177.738 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 14.811,50 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et

sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

- EHPAD « Les Bruyères » à Beaune

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N° FINESS : 210001749

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD « Les Bruyères » à BEAUNE est fixée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans	
Relevant des GIR 1 et 2.....	21.52 €
Relevant des GIR 3 et 4.....	15.60 €
Relevant des GIR 5 et 6.....	9.68 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 17.23 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 490.578 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 40.881,50 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêtés du 13 septembre 2007 portant tarifications des prestations : - EHPAD « Les Ophéliades » à Beaune

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N° FINESS : 210985305

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD « Les Ophéliades » à BEAUNE est fixée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans	
Relevant des GIR 1 et 2.....	25.65 €
Relevant des GIR 3 et 4.....	19.55 €
Relevant des GIR 5 et 6.....	13.45 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 22.64 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 669.386 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 55.782,17 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

- EHPAD « L'Eté indien » à Daix

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N° FINESS : 210986188

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD « L'Eté Indien » à BEAUNE est fixée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans	
Relevant des GIR 1 et 2.....	22.65 €
Relevant des GIR 3 et 4.....	16.78 €
Relevant des GIR 5 et 6.....	10.91 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 19.57 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 450.085 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 37.507,08 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

- EHPAD « Les Jardins d'Osiris » à Darois

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

N° FINESS : 21000334 9
.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD « L'Eté Indien » à BEAUNE est fixée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans
Relevant des GIR 1 et 2.....40.20 €
Relevant des GIR 3 et 4.....30.49 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 36.54 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 1.061.511 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 88.459,25 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du

présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté n°378 du 17 septembre 2007 autorisant la création, à Dijon, d'une structure d'accueil de jour de douze places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, à la Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile.

Le Président du Conseil Général, Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en vue de créer à DIJON une structure d'accueil de jour de douze places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, est accordée à la Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L 315-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'art L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles que la Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile devra solliciter auprès des autorités ayant accordé l'autorisation, deux mois avant l'ouverture de la structure.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS
Entité juridique : 21 098740 0
Raison sociale : Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile
Adresse : 26, bd Alexandre 1^{er} de Yougoslavie – 21000 DIJON
Statut juridique : 60 Association Loi 1901 non R.U.P.

Etablissement : A créer
Dénomination : Accueil de Jour pour Personnes Agées
Adresse : 40 rue de Condorcet 21000 DIJON
Statut juridique :
Catégorie : 207 centre de jour pour personnes âgées
Discipline : 355 activités des centres de jour pour personnes âgées
Clientèle : 436 Alzheimer
Mode de fonctionnement : 21 accueil de jour
Capacité : 12 places

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité ministérielle et/ou devant le tribunal administratif, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or. Il sera en outre affiché dans le délai de quinze jours suivant sa notification au demandeur, et pour une durée d'un mois, dans les locaux de la Mairie de DIJON et de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services départementaux, Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services, La Secrétaire Générale,
signé François-Régis CHRETIEN signé Martine JUSTON

Arrêté n° 379 du 17 septembre 2007 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon à transformer le foyer logement « Les Marguerites » sis 2 rue des Varennes, 21000 DIJON, en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de soixante seize places d'hébergement permanent.

Le Président du Conseil Général, Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en vue de transformer le foyer logement « Les Marguerites » sis 2 rue des Varennes 21000 DIJON, en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de soixante seize places d'hébergement permanent est accordée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DIJON.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L 315-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS
Entité juridique : 21 098 308 6
Raison sociale : Centre Communal d'Action Sociale, Ville de Dijon
Adresse : 61 rue des Godrans, 21 000 DIJON
Statut juridique : 17 CCAS

Etablissement : 21 005 011 9
Raison sociale : EHPAD « Les Marguerites »
Statut juridique :
Catégorie : 202 foyer logement
Clientèle : 711 Personnes Agées Dépendantes
Type d'activité : 11 hébergement complet internat
Discipline : 924 accueil en maison de retraite
Capacité : 76 lits.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité ministérielle et/ou devant le tribunal administratif, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or. Il sera en outre affiché dans le délai de quinze jours suivant sa notification au demandeur, et pour une durée d'un mois, dans les locaux de la Mairie de DIJON et de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services départementaux, Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services, La Secrétaire Générale,
signé François-Régis CHRETIEN signé Martine JUSTON

Arrêté n° 380 du 17 septembre 2007 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DIJON à transformer la Résidence « Le Port du Canal » sis 40 rue des Trois Forgerons, 21000 DIJON, en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de quatre vingt quatre places d'hébergement permanent.

Le Président du Conseil Général Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en vue de transformer la Résidence « Le Port du Canal » sis 40 rue des Trois Forgerons 21000 DIJON, en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de quatre vingt quatre places d'hébergement permanent, est accordée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DIJON.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L 315-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS
Entité juridique : 21 098 308 6
Raison sociale : Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DIJON
Adresse : 61 rue des Godrans, 21 000 DIJON
Statut juridique : 17 CCAS

Etablissement : 21 098 398 7
Raison sociale : EHPAD « Le Port du Canal »
Statut juridique :
Catégorie : 202 foyer logement
Clientèle : 711 Personnes Agées Dépendantes
Type d'activité : 11 hébergement complet internat
Discipline : 924 accueil en maison de retraite
Capacité : 84 lits

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité ministérielle et/ou devant le tribunal administratif, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or. Il sera en outre affiché dans le délai de quinze jours suivant sa notification au demandeur, et pour une durée d'un mois, dans les locaux de la Mairie de DIJON et de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services départementaux, Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services, La Secrétaire Générale,

signé François-Régis CHRETIEN

signé Martine JUSTON

Arrêté n°381 du 17 septembre 2007 autorisant la transformation de la Maison de retraite «Jeanne Pierrette Carnot» sise 6 rue Docteur Lavirotte 21340 NOLAY en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de quatre vingt neuf places d'hébergement permanent.

Le Président du Conseil Général

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en vue de transformer la Maison de retraite « Jeanne Pierrette Carnot » sise 6 rue Docteur Lavirotte 21 340 NOLAY, en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de quatre vingt neuf places d'hébergement permanent est accordée.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L 315-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS

Entité juridique : 21 078 093 8

Raison sociale : Maison de retraite « Jeanne Pierrette Carnot »

Adresse : Route de Cirey 21 340 NOLAY

Statut juridique : 21 Etb. Social Communal.

Etablissement : 21 078 093 8

Dénomination : EHPAD «Jeanne Pierrette Carnot »

Adresse : Route de Cirey 21340 NOLAY

Statut juridique : 21 Etb. Social Communal.

Catégorie : 200 maison de retraite

Clientèle : 711 Personnes Agées Dépendantes

Type d'activité : 11 hébergement complet internat

Discipline : 924 accueil en maison de retraite

Capacité : 89 lits

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité ministérielle et/ou devant le tribunal administratif, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or. Il sera en outre affiché dans le délai de quinze jours suivant sa notification au demandeur, et pour une durée d'un mois, dans les locaux de la Mairie de NOLAY et de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services départementaux, Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services,
signé François-Régis CHRETIEN

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté n°382 du 17 septembre 2007 autorisant la transformation de la Maison de retraite « Cordelier » sise Route de Chivres

21820 LABERGEMENT-LES-SEURRE en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de quarante-neuf places d'hébergement permanent.

Le Président du Conseil Général

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en vue de transformer la Maison de retraite « Cordelier » sise Route de Chivres 21820 LABERGEMENT-LES-SEURRE, en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de quarante-neuf places d'hébergement permanent est accordée.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L 315-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS

Entité juridique : 21 078 090 4

Raison sociale : Maison de retraite « Cordelier »

Adresse : Route de Chivres 21820 LABERGEMENT –LES-SEURRE

Statut juridique : 21 Etb. Social Communal.

Etablissement : 21 078 090 4

Dénomination : EHPAD « Cordelier »

Adresse : Route de Chivres 21820 LABERGEMENT-LES-SEURRE

Statut juridique : 21 Etb. Social Communal.

Catégorie : 200 maison de retraite

Clientèle : 711 Personnes Agées Dépendantes

Type d'activité : 11 hébergement complet internat

Discipline : 924 accueil en maison de retraite

Capacité : 49 lits

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité ministérielle et/ou devant le tribunal administratif, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or. Il sera en outre affiché dans le délai de quinze jours suivant sa notification au demandeur, et pour une durée d'un mois, dans les locaux de la Mairie de LABERGEMENT-LES-SEURRE et de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services départementaux, Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services,
signé François-Régis CHRETIEN

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté n°383 du 17 septembre 2007 autorisant la transformation de la Maison de retraite « Les Hortensias » sise 16 Rue Saint Vincent de Paul 21000 DIJON en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de soixante douze lits d'hébergement permanent.

Le Président du Conseil Général

Le Préfet de la Région de Bourgogne,

Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en vue de transformer la Maison de retraite « Les Hortensias » sise 16 rue Saint Vincent de Paul, 21000 DIJON, en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de soixante douze places d'hébergement permanent, est accordée à la Mutualité Française Côte-d'Or-Yonne.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L 315-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS

Entité juridique : 21 078 126 6
Raison sociale : Mutualité Française Côte-d'Or-Yonne
Adresse : 8, 9 et 16 bd de Sévigné, 21000 DIJON
Statut juridique : 47 société mutualiste

Etablissement: 21 095 003 6
Raison sociale : EHPAD « Les Hortensias »
Statut juridique :
Catégorie : 200 maison de retraite
Clientèle : 711 Personnes Agées Dépendantes
Type d'activité : 11 hébergement complet internat
Discipline : 924 accueil en maison de retraite
Capacité : 72 lits

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité ministérielle et/ou devant le tribunal administratif, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or. Il sera en outre affiché dans le délai de quinze jours suivant sa notification au demandeur, et pour une durée d'un mois, dans les locaux de la Mairie de DIJON et de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services départementaux, Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services, La Secrétaire Générale,
signé François-Régis CHRETIEN signé Martine JUSTON

Arrêté n° 384 du 17 septembre 2007 autorisant la transformation de la Maison de retraite de LAIGNES (21330) en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de cinquante cinq places d'hébergement permanent.

Le Président du Conseil Général Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en vue de transformer la Maison de retraite

de LAIGNES (21330), en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de cinquante cinq places d'hébergement permanent, est accordée.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L 315-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS

Entité juridique : 21 078 091 2
Raison sociale : Maison de retraite de Laignes
Adresse : 21330 LAIGNES
Statut juridique : 21 Etb. Social Communal.

Etablissement : 21 078 091 2
Dénomination : EHPAD
Adresse : 21330 LAIGNES
Statut juridique : 21 Etb. Social Communal.
Catégorie : 200 maison de retraite
Clientèle : 711 Personnes Agées Dépendantes
Type d'activité : 11 hébergement complet internat
Discipline : 924 accueil en maison de retraite
Capacité : 55 lits

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité ministérielle et/ou devant le tribunal administratif, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or. Il sera en outre affiché dans le délai de quinze jours suivant sa notification au demandeur, et pour une durée d'un mois, dans les locaux de la Mairie de LAIGNES et de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services départementaux, Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services, La Secrétaire Générale,
signé François-Régis CHRETIEN signé Martine JUSTON

Arrêté n° 385 du 17 septembre 2007 relatif à la modification de l'organisation départementale de la mise en œuvre de la réforme de la tarification des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Le Président du Conseil Général Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTENT

Article 1 : Les dispositions de l'annexe de l'arrêté conjoint du 15 juin 2006 relatif à l'organisation départementale de la mise en œuvre de la réforme de la tarification des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) sont modifiées comme indiqué en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté doivent être formulés dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or et au bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or, auprès du

Tribunal Administratif, sis 22 rue d'Assas 21000 Dijon.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte-d'Or, le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or et le Directeur Général Adjoint Solidarité Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services, La Secrétaire Générale,
signé François-Régis CHRETIEN signé Martine JUSTON

Annexe modificative a l'arrêté conjoint n°071385
du 17 septembre 2007 relative a la composition des trois instances
départementales dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de
la tarification des EHPAD

Commission Départementale de Coordination Médicale de Côte-d'Or	
M. le Dr Yves COUHIER	Médecin-inspecteur de santé publique représentant la D.D.A.S.S. de Côte-d'Or
Mme le Dr Marie-Pierre FAVOULET	Médecin représentant le Conseil Général de Côte-d'Or
Mme le Dr Michèle JACQUETTON	Médecin conseil représentant les régimes d'assurance maladie

Commission Départementale de Suivi de la Réforme de la Tarification Coprésidée DDASS-PSF	
☞ Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte-d'Or, ☞ Mme Christine BOLIS, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale à la DDASS de Côte-d'Or,	représentant les services de l'Etat
☞ M. le Directeur Général Adjoint Solidarité Famille ☞ M. Jean-Yves BUFFOT, Chef du service des établissements au pôle interdirectionnel Solidarité et Famille	représentant les services du département
☞ M. le Directeur de la CRAM de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant ☞ Mme le Dr Michèle JACQUETTON, échelon local du service médical	représentant les services de l'assurance maladie
☞ M. Bernard ROUAULT	Directeur de l'Hôpital Local de Vitteaux, représentant les établissements de santé.
☞ M. Alix MOUNIER	Directeur de la Maison de Retraite « Jeanne Pierrette Carnot » de Nolay, représentant les établissements médico sociaux publics autonomes
☞ Mme Sylvaine BILLOTTE	Directrice de la Maison de Retraite « Belfontaine » de FONTAINE-LES-DIJON, représentant la fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif
☞ M. Jean ABORD-HUGON	Directeur de la « Maison de Thérèse » d'AISEY SUR SEINE, représentant les établissements commerciaux

☞ Mme Natacha MONNOT	Directrice du Pôle Personnes Agées représentant la Mutualité Française Côte d'Or-Yonne.
☞ M. Pierre-Olivier LEFEBVRE	Directeur du service des Retraités et des Personnes Agées représentant le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Dijon

Equipe technique	
Mme la D.D.A.S.S ou le représentant du Pôle social et médico social - service politique gérontologique	Représentant administratif de la D.D.A.S.S. de Côte-d'Or
M. le Directeur Général Adjoint Solidarité Famille ou le représentant du service des établissements à la Direction Solidarité et Famille	Représentant administratif du Conseil Général de Côte-d'Or
M. le Directeur ou son représentant	Représentant administratif de la C.R.A.M. de Bourgogne Franche-Comté

Arrêté DDASS N° 372 du 18 septembre 2007 - Déclaration d'exploitation n° 657

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2007 est abrogé à compter du 30 septembre 2007.

Article 2 : La déclaration de Madame Anne-Marie DE BAILLIENCOURT et de Monsieur Benoit DENIS, pharmaciens, faisant connaître leur intention d'exploiter en SELARL, à compter du 1^{er} octobre 2007, l'officine de pharmacie sise à Dijon (21000) 55 rue Sambin, est enregistrée sous le n° 657. Cette officine de pharmacie a fait l'objet d'une licence n°1 délivrée le 18 juin 1942 par le Préfet de la Côte d'Or.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et dont une copie sera adressée à :

- Madame Anne-Marie DE BAILLIENCOURT ;
- Monsieur Benoit DENIS ;
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bourgogne ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance Maladie.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté DDASS N° 373 du 18 septembre 2007 - Déclaration d'exploitation n° 656

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 9 mars 2005 est abrogé à compter du 19 septembre 2007.

Article 2 : La déclaration de Madame Hélène MAGNIEN née DAUBE et de Monsieur Francisque MAGNIEN, pharmaciens, faisant connaître leur intention d'exploiter en SELARL, à compter du 20 septembre 2007, l'officine de pharmacie sise à Semur en Auxois (21140) 13 rue de la Liberté, est enregistrée sous le n° 656. Cette officine de pharmacie a fait l'objet d'une licence n°63 délivrée le 18 juin 1942 par le Préfet de la Côte d'Or.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et dont une copie sera adressée à :

- Madame Hélène MAGNIEN
- Monsieur Francisque MAGNIEN ;
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bourgogne ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance Maladie.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté DDASS N° 374 du 18 septembre 2007 -Déclaration d'exploitation n° 655

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : La déclaration de Madame Jacqueline PARTOUCHE – SEBBAN née KAROUBI et de Monsieur Claude KAROUBI, pharmaciens, faisant connaître leur intention d'exploiter en SNC, à compter du 1^{er} octobre 2007, l'officine de pharmacie sise à SAINT-JULIEN (21490), rue de la Petite Fin, est enregistrée sous le n° 655. Cette officine de pharmacie a fait l'objet d'une licence de transfert n°353 délivrée par le Préfet de la Côte d'Or par décision du 6 juillet 2007.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et dont une copie sera adressée à :

- Madame Jacqueline PARTOUCHE –SEBBAN
- Monsieur Claude KAROUBI
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bourgogne ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance Maladie.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté DDASS N°399 du 19 septembre 2007 fixant la tarification 2007 du C.A.M.S.P. géré par l'A.D.P.E.P. 21

Le Président du Conseil Général
de la Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 2 : La tarification des prestations du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce géré par l'ADPEP 21 est fixée comme suit :
2 682 049,00 €

Caisse Régionale d'Assurance Maladie : 2 145 639,00 €
Département : 536 410,00 €
à compter du 1^{er} Août 2007.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Lorraine sis, Immeuble les Thiers, 4, rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et au bulletin des Actes Administratifs du département de la Côte d'Or.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur Général des Services du Département de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Le Directeur général adjoint
Solidarité et Famille
signé Yves FICTOR

Arrêté DDASS N° 396 du 27 septembre 2007 portant qualification des Médecins généralistes

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 est modifié comme suit :
Membres suppléants : 5 médecins généralistes

Docteur Francis PHILIPPE 14 bis rue de Mulhouse "Les Floréales"
"Bat B 21000 Dijon

Article 2 et Article 3 :
Sans changement.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté N° 391 du 27 septembre 2007 portant tarification des prestations de l'EHPAD « Val Sully » à Saint-Apollinaire

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
ARRÊTE

N° FINESS : 210 010 740

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de la maison de retraite est fixée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans :	
Relevant des GIR 1 et 2.....	38,29 €
Relevant des GIR 3 et 4.....	31,89 €
Relevant des GIR 5 et 6.....	10,31 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 36,74 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement " soins " de l'EHPAD est fixée à 275 164,00 €
 La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 22 930,33 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,
 signé Martine JUSTON

Arrêté n° 2007-337 du 28 septembre 2007 GIP MDPH du département de la Côte d'Or - Attribution de subvention 2007 pour charges de service public

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
 Préfet de la Côte d'Or
 Officier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention est attribuée pour l'année 2007 à l'organisme suivant :

Nom et raison sociale : GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
 Forme juridique : Groupement d'Intérêt Public

Siège social : Conseil Général de la Côte d'Or
 1 rue Joseph Tissot
 21000 DIJON

Se décomposant de la façon suivante :

- 1 - Subvention annuelle pour la réalisation des expertises pour 10 783 euros.
- 2 - Subvention annuelle pour le transfert du contrat de Mme Véronique BASSET, pour un montant de 20 513 euros
- 3 - Subvention annuelle pour la mutation de Mme Marie Dominique Gaucherot, pour un montant de 30 822 euros

Soit un total de 62 118 euros

Article 2 : Cette subvention sera à verser sur le compte GIP-MDPH ouvert à la Paierie Départementale de la Côte d'Or, domiciliation BDF Dijon N° 30001 00334 c2130000000 clé 44. Le versement sera effectué en une seule fois du montant total indiqué dans l'article 1.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget santé et solidarités, nomenclature :

- 124-06-03 action 72 catégorie 64, compte PCE n° 654211 7N – Transferts indirects aux groupements d'intérêt public (GIP) – Fonctionnement ou non différenciés, pour subvention pour charges de service public.

Article 4 : Le GIP MDPH s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la DDASS de la réalisation de son action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Toute modification importante, matérielle ou financière de l'action doit être acceptée par l'Administration.

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 1, l'Etat peut exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice adjointe,
 signé Françoise SIMONET

Arrêté DDASS N°389 du 28 septembre 2007 annulant l'arrêté n°07-187 et portant approbation de la convention de prorogation du groupement d'intérêt public gérant l'institut de formation en soins infirmiers de Haute Côte entre le Centre Hospitalier Inter Communal de Châtillon-sur-Seine / Montbard et le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
 Préfet de la Côte d'Or
 Officier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté PREFECTURE/DDASS n°07-187 est annulé

Article 2 : Est approuvée la convention, jointe en annexe, conclue le 10 janvier 2007 entre le Centre Hospitalier Inter Communal de Châtillon-sur-seine/ Montbard et le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois en vue de la prorogation pour trois années du groupement Intérêt Public gérant l'Institut de formation en soins infirmiers de Haute Côte d'Or .

Article 3 : Le Groupement d'Intérêt Public sera reconduit à compter du jour de la publication de l'arrêté d'approbation et des extraits de la convention au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public, le Directeur du groupement d'intérêt public, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
 signé Francette MEYNARD

Arrêté DDASS N°397 du 29 septembre 2007 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un Laboratoire d'Analyse de Biologie Médicale

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 2 juillet 2001 autorisant le fonctionnement du Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 7 rue Vaillant à Dijon est modifié .

Article 2 : Le fonctionnement du Laboratoire d'analyses de biologie médicale JAMES- MAURIN, 7 rue Vaillant à Dijon inscrit sous le numéro 21-25 sur la liste des Laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département de la Côte d'Or est assuré comme suit :

Directeurs : M. JAMES, Pharmacien
M. MAURIN, Pharmacien .

Article 3 : Les catégories d'analyses pratiquées :

- hématologie
- bactériologie
- immunologie
- biochimie
- parasitologie

Article 4 : Ce laboratoire est exploité par la société civile professionnelle JAMES – MAURIN dont le siège social est 7 rue Vaillant à Dijon inscrite sous le numéro 21 004 sur la liste des sociétés civiles professionnelles de Côte d'Or.

Article 5 : Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

Article 6 : Par arrêté ministériel du 28 décembre 1998, Monsieur MAURIN est agréé au titre de l'article R152 –9 du Code de la Santé Publique comme responsable des activités de recueil et traitement du sperme en vue d'une assistance médicale à la procréation intra-conjugale.

Article 7 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur JAMES
- Monsieur MAURIN
- Monsieur le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie
- AFFSSAPS – Contrôle National de Qualité, 143/147 bd Anatole France, 95200 SAINT-DENIS.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté DDASS N° 400 du 2 octobre 2007 fixant la tarification 2007 du C.A.M.S.P. géré par l'ACODEGE

Le Président du Conseil Général
de la Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 2 : La tarification des prestations du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce est fixée comme suit : 388 225,00 €

Caisse Régionale d'Assurance Maladie : 310 580,00 €
Département : 77 645,00 €
à compter du 1^{er} août 2007.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Lorraine sis, Immeuble les Thiers, 4, rue Piroux - 54 000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et au bulletin des Actes Administratifs du département de la Côte d'Or.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Le Directeur général adjoint
Solidarité et Famille
signé Yves FICTOR

Arrêté DDASS N° 401 du 2 octobre 2007 fixant le montant du remboursement pour août 2007 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'État exercées par l'U.D.A.F. Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Le montant du remboursement des frais de Tutelle et Curatelle d'État, exercées par l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or est fixé, pour août 2007, à : 80 310,20 euros

Article 2 : Le montant imputable sur le Budget Opérationnel de Programme 106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables » - Action 43 - catégorie 64 - compte PCE (2M) du budget de l'État, Ministère de la Santé et des Solidarités sera versé à l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or.

Article 3 : Conformément à l'arrêté ministériel du 15 janvier 1990 modifié sus visé, la dotation fixée à l'article 1^{er} tient compte de la contribution des personnes protégées à leurs frais de tutelle.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Président de l'U.D.A.F. Côte d'Or, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté DDASS N° 402 du 2 octobre 2007 fixant le montant du remboursement pour Août 2007 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'État exercées par l'A.T.M.P. Bourgogne

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Le montant du remboursement des frais de Tutelle et Curatelle d'État, exercées par l'Association Tutélaire pour Majeurs Protégés de Bourgogne est fixé, pour le mois de août 2007, à : 34 368,72 euros

Article 2 : Le montant imputable sur le Budget Opérationnel de Programme 106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables » - Action 43 - catégorie 64 - compte PCE (2M) du budget de l'Etat, Ministère de la Santé et des Solidarités sera versé à l'Association Tutélaire pour Majeurs Protégés de Bourgogne.

Article 3 : Conformément à l'arrêté ministériel du 15 janvier 1990 modifié sus visé, la dotation fixée à l'article 1^{er} tient compte de la contribution des personnes protégées à leurs frais de tutelle.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Président de l'A.T.M.P. Bourgogne, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté DDASS n°403 du 3 octobre 2007 fixant la dotation globale de financement pour 2007 du CSST du CHS de la Chartreuse à DIJON

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

N° FINESS entité juridique : 210780607
CSST n° FINESS : 210002879

Article 1 : Pour l'exercice 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes du Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 254,03	99 753
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	88 986,06	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 512,91	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	99 753	99 753
----------	---	--------	--------

Base 2007 : 97 235 €
Taux d'actualisation (2,59 %) : 2 518 €
DGF 2007 : 99 753 € dont 7 947 € crédits méthadone

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration du CHS de La Chartreuse, le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Un recours contentieux peut être exercé contre le présent arrêté au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire de NANCY – Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Arrêté DDASS N° 404 du 4 octobre 2007 modifiant la tarification 2007 de l'établissement « Les Colibris » à DIJON.

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant la reprise de résultat compte 11510 pour un montant de : 257,60 €

Article 3 : La tarification des prestations de l'établissement « Les Colibris » à Dijon est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2007 : 370,43 €

Le reste sans changement.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté DDASS N° 405 du 4 octobre 2007 portant tarification du forfait annuel de soins 2007 du Centre d'accueil de jour "Les Marronniers" à DIJON

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

N° FINESS : 21 098 550 3

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, le forfait annuel de soins du Centre d'Accueil de Jour "Les Marronniers" à DIJON est fixé à 57 585,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 4 798,75 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et

sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure concernée.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté DDASS N° 410 du 9 octobre 2007 autorisant l'extension de l'ESAT « PEP 21 » à Fontaine les Dijon de 45 à 50 places.

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : La demande de Monsieur le Président de l'œuvre des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or, visant à augmenter de 45 à 50 places la capacité de l'ESAT « PEP 21 » est acceptée .

Article 2 : L'autorisation est donnée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonnée aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'ESAT « PEP 21 » sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

- Catégorie : 246 (centre d'aide par le travail)
- Identification : n° 210002846
- Appellation : ESAT « PEP 21 »
- Adresse : 9 Rue des Cortots – 21121 Fontaine Les Dijon
- Capacité : 50 places
- Discipline : 908 (aide par le travail pour adultes handicapés)
- Type d'activité : 14 (externat)

Section n°1 :

* Clientèle : 120 (déficience intellectuelle SAI, avec troubles associés)

* Capacité : 39 places

Section n°2

* Clientèle : 420 (déficience motrice – SAI – avec troubles associés)

* Capacité : 11 places

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte D'Or. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification aux demandeurs et pour une durée d'un mois dans les locaux :

- de la Préfecture de la Côte D'Or,
- de la Mairie de Fontaine les Dijon.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte D'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte D'Or sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté DDASS N° 415 du 9 octobre 2007 portant tarification des prestations de la Maison de retraite "Les Roches d'Orgères" à FLEUREY SUR OUCHE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

N° FINESS : 21 098 535 4

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de la maison de retraite est fixée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans :

Relevant des GIR 1 et 2.....	39,82 €
Relevant des GIR 3 et 4.....	30,84 €
Relevant des GIR 5 et 6.....	10,72 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans : 37,79 €

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 pour un montant de 31 511,00 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement "soins" de la maison de retraite est fixée à : 853 288,21 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 71 107,35 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté DDASS N° 416 du 9 octobre 2007 portant tarification des prestations du SSIAD géré par la Maison de Retraite de NOLAY

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

N° FINESS : 21 000 852 0

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations du SSIAD de NOLAY est fixée comme suit :

Code tarif 44 : 32,25 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, le forfait annuel de soins est fixé à : 200 129,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 16 677,42 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**Arrêté DDASS N° 411 du 10 octobre 2007 portant agrément
d'entreprise de transports sanitaires**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 28 février 1997 est abrogé.

Article 2 : Un agrément définitif est accordé sous le n° 92-21-119 à la SARL "Auvart-Perrot "36 rue de Dijon à Venarey les Laumes (21150), pour effectuer des transports sanitaires au titre de l'Aide Médicale Urgente et sur prescription médicale.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**Arrêtés DDASS du 11 octobre 2007 fixant la dotation globale de
financement 2007 :**
N° 418 - Résidence HERRIOT gérée par l'ACODEGE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement de la résidence Herriot, gérée par l'ACODEGE est fixée à 488 224,01€.

Le montant de chaque douzième est fixé à 40 685,33 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**N° 419 : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
d'EMMAUS à Norges-la-Ville**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'EMMAUS à Norges-la-Ville est fixée à 271 388,10 €. Le montant de chaque douzième est fixé à 22 615,67 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**N° 420 - Centre d'Aide à l'Insertion géré par la Société Dijonnaise
de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.)**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de

financement du Centre d'Aide à l'Insertion géré par la S.D.A.T. est fixée à 290 878,45 €.

Le montant de chaque douzième est fixé à 24 239,87€.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 421 - Centre d'Accueil et d'Orientation géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.)

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Orientation géré par la S.D.A.T. est fixée à 703 316,50 €.

Le montant de chaque douzième est fixé à 58 609,70 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 422 - C.H.R.S. Inser'Social Beaune géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.)

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du C.H.R.S. Inser'Social Beaune, géré par la S.D.A.T. est fixée à 122 449,59 €.

Le montant de chaque douzième est fixé à 10 204,13 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 423 -Foyer de la Manutention géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.)

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du foyer de la Manutention géré par la S.D.A.T. est fixée à 836 773,52 €.

Le montant de chaque douzième est fixé à 69 731,12 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 424 - C.H.R.S. Inser'Social Dijon géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.)

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
ARRÊTE
.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du C.H.R.S. Inser'Social Dijon géré par la S.D.A.T. est fixée à 438 369,88 €. Le montant de chaque douzième est fixé à 36 530,82 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 425 - Résidence Blanqui gérée par l'ADEFO

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
ARRÊTE
.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement de la résidence Blanqui gérée par l'ADEFO est fixée à 2 206 463,69 €. Le montant de chaque douzième est fixé à 183 871,97 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 426 - Foyer du Renouveau géré par l'association Le Renouveau

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
ARRÊTE
.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du Foyer du Renouveau est fixée à 1 266 215,04 €. Le montant de chaque douzième est fixé à 105 517,92 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 427 - CAVA géré par l'association Le Renouveau

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
ARRÊTE
.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du CAVA du Renouveau est fixée à 132 277,40 €. Le montant de chaque douzième est fixé à 11 023,11 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté DDASS N° 447 du 15 octobre 2007 portant modification de la liste des Sociétés civiles professionnelles d'infirmiers

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : La liste des Sociétés Civiles Professionnelles des Infirmiers du département de la Côte d'Or est modifiée comme suit :
N° I – 23

Société Civile Professionnelle
GRISVAL - PROT
14, rue d'Assas
21000 DIJON

composée de :

Monsieur GRISVAL Jean,
Mademoiselle PROT Nathalie,
Infirmiers diplômés d'Etat.

Co-gérants :

Monsieur GRISVAL Jean,
Mademoiselle PROT Nathalie.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de DIJON,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,
- Monsieur GRISVAL Jean,
- Mademoiselle PROT Nathalie.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE

Arrêté ARHB/DDASS n° 2007-87 du 21 septembre 2007 modifiant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local d'Auxonne

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2002.037 du 28 mai 2002, susvisé, est modifié comme suit :

- En qualité de représentants du personnel titulaire :
 - Madame MIALON Brigitte
 - Mademoiselle GOUTTE Caroline

Article 2 : La durée du mandat des représentants du personnel titulaire, est fixée à 3 ans.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte-d'Or et le Président du conseil d'administration de l'Hôpital Local d'AUXONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont mention sera faite au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Arrêté n°400/DDSV du 1^{er} octobre 2007 portant nomination d'un vétérinaire sanitaire

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du Code Rural susvisé est octroyé dans le département de la Côte-d'Or, à titre provisoire, pour une durée déterminée, à :

Monsieur DE DECKER Marco
né le 25 février 1964 à Brecht (Belgique)
Docteur-vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la région Bourgogne, sous le n°13352

Article 2 : Le Docteur DE DECKER Marco exercera son mandat sanitaire en qualité de vétérinaire au cabinet des Drs Dudouet Eric et Van de Velde Kelly, vétérinaires sanitaires à Aignay le Duc (21510).

Article 3 : Le Docteur DE DECKER Marco s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des missions figurant à l'article L.231-3 du code rural et notamment des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : Le présent mandat sanitaire est accordé du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2012.

Sauf procédure disciplinaire, il y serait mis fin si le Docteur DE DECKER Marco cessait d'exercer en qualité de vétérinaire quelle que soit la cause de cette cessation de fonction ou cessait d'être inscrit au tableau du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Le Directeur départemental,
pour le Directeur et par délégation,
l'Adjointe,
Dr Sophie JACQUET

Arrêté n°409/DDSV du 17 octobre 2007 portant nomination d'un vétérinaire sanitaire

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du Code Rural susvisé est octroyé dans le département de la Côte-d'Or, à titre provisoire, pour une durée déterminée, à :

Monsieur JUBERT Gilles
né le 5 octobre 1972 à Paris XIV (75)
Docteur-vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la région Bourgogne, sous le n°21725

Article 2 : Le Docteur JUBERT Gilles exercera son mandat sanitaire en qualité de vétérinaire au cabinet du Dr JOST Jean-Marie, vétérinaire sanitaire à Guillon (89420).

Article 3 : Le Docteur JUBERT Gilles s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des missions figurant à l'article L.231-3 du code rural et notamment des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : Le présent mandat sanitaire est accordé du 2 octobre 2007

au 1^{er} mai 2008.

Sauf procédure disciplinaire, il y serait mis fin si le Docteur JUBERT Gilles cessait d'exercer en qualité de vétérinaire quelle que soit la cause de cette cessation de fonction ou cessait d'être inscrit au tableau du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Le Directeur départemental,
pour le Directeur et par délégation,
l'Adjointe,
Dr Sophie JACQUET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Arrêté préfectoral n° 393/DDE du 5 octobre 2007 portant réglementation de la circulation

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse sur la RD 70 au droit de l'agglomération de MARCIGNY SOUS THIL du P.R. 19+730 au P.R. 19+920 sera limitée à 70 km/h.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place et entretenus par l'Agence de Développement Territorial de l'AUXOIS SUD MORVAN du Conseil Général.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de MARCIGNY SOUS THIL, le Président du Conseil Général, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de MARCIGNY SOUS THIL est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage, du présent arrêté dont copie sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

Copie pour information sera adressée :

- au Directeur Départemental de l'Équipement de Côte d'Or
- Service de l'Ingénierie de la Sécurité/Pôle Etudes et Sécurité Routière
- Arrondissement Territorial d'Aménagement de MONTBARD
- au Président du Conseil Général - Direction des Agences
- Agence de Développement Territorial de l'AUXOIS SUD MORVAN
- au Conseiller Général du canton de PRECY SOUS THIL.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Pierre REGNAULT de la MOTHE

Arrêté n° 394 du 5 octobre 2007 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n° 122 du 19 mars 2007 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A 31 entre les nœuds A 31/A 36 et A 31/A 311 sens BEAUNE-DIJON et DIJON-BEAUNE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Nonobstant l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 122 du 19 mars 2007, la circulation sur l'autoroute A 31 se fera sur une voie de 3,50 m de large prise à cheval sur la voie lente et la bande d'arrêt d'urgence futures :

- dans le sens DIJON-BEAUNE entre les P.R. 13+000 et 5+200 durant les périodes du lundi 8 octobre 2007 à 8 h 00 au mercredi 10 octobre 2007 à 18 h 00 et du mercredi 10 octobre 2007 à 20 h 30 au jeudi 11 octobre 2007 à 17 h 30 (semaine 41).
- dans le sens BEAUNE – DIJON entre les P.R. 17+000 et 27+500 durant les périodes du lundi 15 octobre 2007 à 11 h 00 au mercredi 17 octobre 2007 à 18 h 00 et du mercredi 17 octobre 2007 à 21 h 00 au jeudi 18 octobre 2007 à 17 h 30 (semaine 42) puis du lundi 22 octobre 2007 à 11 h 00 au jeudi 25 octobre 2007 à 18 h 00.

En cas d'intempéries ou de tout autre problème lié au chantier, les dispositions du présent article pourront être prolongées jusqu'au jeudi 15 novembre à 18 h 00.

Article 2 : La gestion du trafic en temps réel devra permettre d'anticiper les demandes de trafic supérieures au seuil fixé à 1200 véhicules/ heure par voie de circulation et de mettre rapidement en place les mesures de gestion de trafic suivantes :

- entrée déconseillée en gare de NUITS SAINT GEORGES
- sortie conseillée au diffuseur de NUITS SAINT GEORGES.
- indication LILLE par A 6 à la bifurcation A 6/ A 31 (pour le sens BEAUNE - DIJON).
- itinéraire conseillé par A 39 pour LYON (pour le sens DIJON – BEAUNE) à la bifurcation A 31/A 39.

Article 3 : Pour les travaux concernés par le présent arrêté, nonobstant l'article 7 de l'arrêté n° 122 et conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur autoroute, la longueur de la zone de restriction ne pourra excéder 6 km.

Article 4 : La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'A.P.R.R. conformément aux prescriptions réglementaires.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de Côte d'Or, le Directeur Départemental de l'Équipement de Côte d'Or, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de Côte d'Or, la Directrice Régionale Bourgogne APRR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

Copie pour information sera adressée :

- au Directeur Général des Services Départementaux de Côte d'Or,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de DIJON,
- au Directeur du Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes à BRON,
- au Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière de METZ,
- au Général de Corps d'Armée, Gouverneur Militaire de METZ, Commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est, Bureau Mouvements Transports.

Le Directeur Départemental Adjoint
signé Jacky ROCHE

Arrêté n° 400 du 12 octobre 2007 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A 39 entre les P.R. 10+400 et 24+500 et sur 2 bretelles de l'échangeur A 39/RN 274

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Les restrictions générées par les travaux considérés concernent la section de l'autoroute A39 comprise entre les PR 10+400 et 24+500, dans les deux sens de circulation, ainsi que les bretelles RN274 Sud vers A 39 DOLE et A 39 vers RN 274 Nord et DIJON Nord de l'échangeur A39/RN274.

Ces travaux se dérouleront du 15 au 25 octobre 2007.

En cas d'intempéries ou de tout autre problème lié au chantier, les travaux pourront être reportés totalement ou partiellement jusqu'au **2 novembre 2007**.

Article 2 : Les travaux entraîneront les fermetures partielles du diffuseur de SOIRANS :

- du 17 octobre à 8 heures au 19 octobre à 12 heures dans le sens DIJON / DOLE
- du 22 octobre à 8 heures au 23 octobre à 18 heures dans le sens DOLE / DIJON,

et les fermetures partielles de l'échangeur RN274 / A39 :

- du 18 octobre à 20 heures au 19 octobre à 6 heures pour la bretelle RN274 Sud vers A 39 DOLE,
- du 25 octobre à 20 heures au 26 octobre à 6 heures (jour « Hors Chantier » à partir de 5 heures) pour la bretelle A39 vers RN 274 Nord,

occasionnant un détournement du trafic sur le réseau ordinaire et dérogeant ainsi à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantier en vigueur.

Pour les fermetures partielles du diffuseur de SOIRANS, les déviations utilisent la RD 905.

Pour les fermetures partielles de l'échangeur RN 274/A 39, les déviations seront circonscrites au dit échangeur.

Article 3 : En application de l'article 17 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier :

- une limitation de vitesse à 50 km/h pour tous les véhicules sera mise en place au niveau du changement de chaussée,
- une limitation de vitesse à 90 km/h pour tous les véhicules sera mise en place sur les chaussées circulées à double sens.

Article 4 : En dérogation à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantier sur autoroutes, le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules / heure.

Article 5 : En dérogation à l'article 12 de l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantier sur autoroutes, l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non pourra être inférieure à celle qui est prévue dans l'arrêté permanent.

Article 6 : En dérogation à l'article 11 de l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantiers en vigueur, la longueur des zones balisées pourra excéder 6 km.

Article 7 : En dérogation à l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantier sur autoroutes, les balisages du chantier seront maintenus éventuellement et dans le cadre du report des travaux visés à l'article 1 les 26 et 31 octobre, jours dits « hors chantiers ».

Article 8 : En application de l'article 17 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier, en cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...) les mesures de gestion de trafic du PGT A39 pourront être mises en œuvre en accord avec les préfetures concernées et dans le cas de délestage sur le réseau secondaire, en liaison avec les gestionnaires de réseaux localement compétents.

Article 9 : Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal de :

- messages sur les panneaux à message variable PMV situées en section courante d'autoroute,
- messages sur les panneaux à message variable situés sur le réseau routier, avant les gares d'entrée sur autoroute,
- dépliants explicatifs du chantier, de ses conséquences et des itinéraires de substitution,
- panneaux informatifs en pré signalisation de chantier,

- affichettes mises en place sur les cabines des gares de péage concernées,
- messages sur « Autoroute Info ».

En outre, un communiqué de presse sera transmis aux médias locaux une semaine avant le début du chantier.

Article 10 : La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément aux prescriptions réglementaires.

Article 11 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Côte d'Or, le Commandant du Groupement Départemental de la Gendarmerie de la Côte d'Or, la Directrice Régionale RHONE APRR, le Directeur Régional RHIN APRR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Copie pour information sera adressée :

- au Directeur Général des Services Départementaux de la Côte d'Or,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de DIJON,
- au Directeur du Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes à BRON,
- au Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière de METZ,
- au Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est,
- au Général de Corps d'Armée, Gouverneur Militaire de METZ, Commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est, Bureau Mouvements Transports.

Le directeur départemental adjoint
signé Jacky ROCHE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Contrôle des structures agricoles - Demandes d'autorisation d'exploiter – Notifications de décisions : 16 août 2007 – CUCHE Michel

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 14,33 ha de prés sur la commune de POUILLY-SUR-VINGEANNE (ZE 25, 26, 27 et 38) précédemment exploités par M. GOILLOT Daniel est ACCORDEE à M. CUCHE Michel.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire ainsi qu'à M. le Maire de POUILLY-SUR-VINGEANNE pour affichage.

La Responsable de cellule,
Signé Angèle PRILLARD

Conformément aux dispositions de l'Article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, les présentes décisions peuvent être contestées dans un délai de deux mois à compter de leur notification auprès du Tribunal Administratif de DIJON. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, Préfet de la Région de Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

20 août 2007 – EARL LES PREAUX

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 3,84 ha de terres sur la commune de PICHANGES (parcelle : ZA 31) précédemment exploités par M. HUOT Hubert à PICHANGES, est ACCORDEE à l'EARL LES PREAUX.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire de PICHANGES pour affichage.

La Responsable de cellule,
Signé Angèle PRILLARD
.....

23 août 2007 – FOURCADE Laurence

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 24,8382 ha de terres et de prés sur les communes de CLAMEREY (parcelles : C 99-100-101-103-104-105-225) et de SAINT THIBAUT (parcelles : A 0074-83 – C 249-251-252-253-286-287-288-477 – E 111 – F 10-11-12-13-14-26-27-48-49-106) précédemment exploités par M. FLEURIOT Louis à SAINT THIBAUT, est ACCORDEE à Mme FOURCADE Laurence.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires ainsi qu'à Messieurs les Maires de CLAMEREY et de SAINT THIBAUT pour affichage.

La Responsable de cellule,
Signé Angèle PRILLARD
.....

27 août 2007 – EARL LA COLOMBIERE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 7,30 ha de terres et prés sur la commune de SAINT THIBAUT (parcelles : C 271-272-273-386 – E 18-19-20-41-42-73-90) précédemment exploités par M. FLEURIOT Louis à SAINT THIBAUT, est ACCORDEE à l'EARL LA COLOMBIERE.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires ainsi qu'à Monsieur le Maire de SAINT THIBAUT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT
.....

28 août 2007 – GAEC des EGUILLOTES

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter concernant l'entrée de M. RENEVEY Hervé, en tant qu'associé au sein du GAEC DES EGUILLOTES, mettant à disposition dudit GAEC les 67,14 ha qu'il exploitait sur la commune d'ECHALOT (parcelles : E 02, ZA 14-15, ZB 9-240, ZC 5-38, ZH 06), est ACCORDEE.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires ainsi qu'à Monsieur le Maire d'ECHALOT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT
.....

30 août 2007 – ROLLAND Jean-Daniel

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter concernant la reprise de 0,3740 ha de prés sur la commune de SAINT THIBAUT (parcelle D 29) précédemment exploités par M. FLEURIOT Louis est ACCORDEE à M. ROLLAND Jean-Daniel.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire de SAINT THIBAUT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT
.....

3 septembre 2007 – LHUILLIER Jérôme

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 1 hectare sur la commune d'ECHENON (parcelles B 31 et 32) précédemment exploité par M. AMIOT André à ECHENON est ACCORDEE à M. LHUILLIER Jérôme.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à l'ancien exploitant, au propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire d'ECHENON pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT
.....

4 septembre 2007 – GAEC des TROIS COMMUNES

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : La décision préfectorale du 20 août 2007 ci-dessus mentionnée est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 9,80 ares de terres sur la commune de MENETREUX-le-PITTOIS (parcelle ZE 24) précédemment exploités par M. SZURLEJ à VENAREY-les-LAUMES, est ACCORDEE au GAEC DES TROIS COMMUNES.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire de MENETREUX-le-PITTOIS

pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

7 septembre 2007 : GAEC CHAMPENOIS

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 6,40 ha de terres sur la commune de BRAZEY-en-PLAINE (parcelles : YH 32 et YM 47) précédemment exploités par M. BREUIL Louis à BRAZEY-en-PLAINE est REFUSEE au GAEC CHAMPENOIS.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à la propriétaire, à M. BREUIL Louis ainsi qu'à Monsieur le Maire de BRAZEY-en-PLAINE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

7 septembre 2007 – EARL DURY-MILLOT

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 3,12 ha sur la commune de MERCEUIL (parcelles ZM 8 et 17) précédemment exploités par Mme GAUDION Jacqueline à MERCEUIL, est ACCORDEE à l'EARL DURY-MILLOT.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à Mme GAUDION Jacqueline et à Monsieur le Maire de MERCEUIL, pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

7 septembre 2007 – PIDET Jean-Claude

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 5,82 ha sur les communes de MERCEUIL (parcelles ZM 8 et 17), TAILLY (parcelle ZB 37) et MEURSAULT (parcelle ZC 55) précédemment exploités par Mme GAUDION Jacqueline à MERCEUIL, est :

- ACCORDEE pour 2,70 ha sur les communes de MEURSAULT et de TAILLY à M. PIDET Jean-Claude,
- REFUSEE pour 3,12 ha sur la commune de MERCEUIL à M. PIDET Jean-Claude.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à Mme GAUDION Jacqueline et aux propriétaires ainsi qu'à Messieurs les Maires de MERCEUIL, MEURSAULT et de TAILLY, pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

7 septembre 2007 – LAFERRIERE Gilles

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 36,1625 ha sur la commune de QUEMIGNY-POISOT (parcelles ZC 2-3-4-5-6-7-11-14-29-30-31) précédemment exploités par M. CHAPUIS Georges à QUEMIGNY-POISOT, est ACCORDEE à M. LAFERRIERE Gilles.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, à M. CHAPUIS Georges ainsi qu'à Monsieur le Maire de QUEMIGNY-POISOT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

13 septembre 2007 – GRILLET Gilbert

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 3,67 ha de terres sur les communes de COMBERTAULT (parcelle ZC 210) et de SAINTE MARIE-la-BLANCHE (ZB 16, 17 et 128) précédemment exploités par M. LEGER Régis est ACCORDEE à M. GRILLET Gilbert.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. LEGER Régis, au propriétaire, ainsi qu'à Messieurs les Maires de COMBERTAULT et de SAINTE MARIE-la-BLANCHE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

14 septembre 2007 – CHAPUIS Philippe

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter concernant la reprise de 7,67 ha de prés sur les communes de BLANCEY (parcelle ZC 9) et de GISSEY-le-VIEIL (parcelle ZH 17) précédemment exploités par M. BOBILLOT Alain est ACCORDEE à M. CHAPUIS Philippe.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires ainsi qu'à Messieurs les Maires de BLANCEY et de GISSEY-le-VIEIL pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

14 septembre 2007 – EARL MARÉCHAL Bernard

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 4,15 ha de terres sur la commune de CLAMEREY (parcelles : C 8-11-14-15-16-231-232-233 précédemment exploités par Mme DURUPT Chantal à LA ROCHE-EN-BRENIL est ACCORDEE à l'EARL MARECHAL Bernard.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à Mme DURUPT Chantal, aux propriétaires ainsi qu'à Monsieur le Maire de CLAMEREY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

14 septembre 2007 – EARL SAINT GERVAIS

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 18,4060 ha de terres et pâturages sur les communes de CREANCEY (parcelles : ZB 43, ZE 34-40, ZS 6-48-68) et POUILLY-en-AUXOIS (parcelles : ZI 81-82) précédemment exploités par la SARL Entreprise GPT des Roches à CREANCEY est ACCORDEE à l'EARL SAINT GERVAIS.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires ainsi qu'à Messieurs les Maires de CREANCEY et POUILLY-EN-AUXOIS pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

17 septembre 2007 – POULET Jean-François

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 3,11 ha de prés sur les communes de SUSSEY (parcelles : D 171 et 207) précédemment exploités par M. THIBAUT Bernard est ACCORDEE à M. POULET Jean-François.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de SUSSEY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

17 septembre 2007 – DUPLESSY Hervé

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 41,00 ha de terres (+ bâtiment d'exploitation) sur les communes de BEZE (parcelles : ZA 58-59-60) et de VIEVIGNE (parcelles : ZA 61-62, ZB 58-87-88-89-119, ZC 5-7-8, ZD 26-45, ZE 27), précédemment exploités par Madame DUPLESSY Solange, est ACCORDEE à Monsieur DUPLESSY Hervé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires ainsi qu'à Messieurs les Maires de BEZE et VIEVIGNE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

20 septembre 2007 – GAEC DESPLANTES

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant l'acquisition de prés d'une surface de 20,59 ha sur la commune de BELLENOT-sous-POUILLY (parcelles ZD 57 et 59), précédemment exploités par M. CHOUBLEY Laurent à LA MOTTE TERNANT, est ACCORDEE au GAEC DESPLANTES.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. CHOUBLEY Laurent, ainsi qu'à Monsieur le Maire de BELLENOT-sous-POUILLY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

21 septembre 2007 – GAEC LALIGANT

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 3,45 ha de prés sur la commune de BLANCEY (parcelle ZI 14) précédemment exploités par M. LUSUEUR Daniel est ACCORDEE au GAEC LALIGANT.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. LESUEUR Daniel, ainsi qu'à Monsieur le Maire de BLANCEY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

21 septembre 2007 – GAEC GUENEAU

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 1,05 ha de prés sur la commune de LA ROCHE EN BRENIL (parcelle F 277) précédemment entretenus par le GAEC GUENEAU, est ACCORDEE au GAEC GUENEAU.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire de LA ROCHE-EN-BRENIL, pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

24 septembre 2007 – EARL des BRIONS

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 1,72 ha sur la commune de VERTAULT (parcelle WC 1-2) précédemment exploités par M. PESCHEUX Roger à LAIGNES, est accordée à l'EARL des BRIONS.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires ainsi qu'à Monsieur le Maire de VERTAULT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT
.....

24 septembre 2007 – EARL BELORGEY-PARFAIT

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 2,84 ha sur la commune d'ARNAY-LE-DUC (parcelles : ZC 7 et 8) précédemment exploités par M. GAILLOT Joël à LONGECOURT-LES-CULETRE est ACCORDEE pour 2,84 ha sur les commune d'ARNAY-LE-DUC (parcelles ZC 7 et 8) à l'EARL BELORGEY PARFAIT.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. GAILLOT Joël, à la propriétaire ainsi qu'à M. le Maire d'ARNAY-LE-DUC pour affichage.

Le Directeur Départemental Délégué,
de l'Agriculture et de la Forêt,
signé Jean-Luc LINARD

24 septembre 2007 – SCEA GAY-PERRET

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 3,52 ha sur la commune d'ARNAY-le-DUC (parcelles : ZC 7-8 et 9) précédemment exploités par M. GAILLOT Joël à LONGECOURT LES CULETRE est ACCORDEE pour 3,52 ha sur les commune d'ARNAY-le-DUC (parcelles : ZC 7-8 et 9) à la SCEA GAY PERRET.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. GAILLOT Joël, aux propriétaires ainsi qu'à M. le Maire d'ARNAY-le-DUC pour affichage.

Le Directeur Départemental Délégué,
de l'Agriculture et de la Forêt,
Jean-Luc LINARD

25 septembre 2007 – GAEC DU POLYGONE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise 2,59 ha de terres sur la commune d'AUXONNE (parcelles ZO 182 – ZW 57, 98) précédemment inexploitées, est ACCORDEE au GAEC DU POLYGONE.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à la propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire d'AUXONNE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT
.....

28 septembre 2007 -MENETRIER Henri

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 105,53 ha de terres et prés (+ bâtiments d'exploitation) sur les communes d'AVOSNES (parcelles : A 96, 97, 98, 99, 188, 193, 442, 444, 447 – ZA 5, 6, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 22, 37 - ZB 9, 10, 11, 12, 13, 14 - ZC 1, 2 - ZK 3, 4, 5, 8 - CHARENCEY (parcelle C 164) et VILLEBERNY (parcelle ZC 60) précédemment exploités par le GAEC MENETRIER Père et Fils, est ACCORDEE à M. MENETRIER Henri.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires ainsi qu'à Messieurs les Maires d'AVOSNES, CHARENCEY et VILLEBERNY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT
.....

1er octobre 2007 – MAIRE Philippe

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 27,23 ha sur les communes de VERONNES (ZD 63-108-ZA 33-12-90-ZE 19-B 852-854-856), SELONGEY (ZC 8-9ZP 2-1-ZR 9), LUX (YO 33-44), TIL CHATEL (YD 52-63-YH 36-YE 26) précédemment exploités par M. COIGNEY Henri est ACCORDEE à M. MAIRE Philippe.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de VERONNES, SELONGEY, LUX, TIL CHATEL pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT
.....

1er octobre 2007 – GAEC ROBLET

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 71,29 ha sur les communes de MAGNY ST MEDARD (B 225 - D 4 - 203 - 204 - 230 - 231 - 294 - 344 - 347 - ZA 2 - 8 - ZB 43 - 46 - 47 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 17 - ZC 12 - 15 - 16 - 23 - 39 - 67 - 85 - 91 - 109 - 26 - 50 - 51 - ZD 11 - ZE 23 - 24 - 39 - 42 - 47 - 49 - 68 - 25 - 37 - 46 - 21 - 50 - ZH 30 - 40), SAVOLLES (ZB 18 - 27 - ZA 75) et BELLENEUVE (ZH 76 - 79), dont 61,45 ha précédemment exploités par M. DAVID Paul et

9,85 ha précédemment exploités par le GAEC DE JANCIGNY est ACCORDEE au GAEC ROBLET.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de MAGNY ST MEDARD, SAVOLLES et BELLENEUVE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

1er octobre 2007 – GAEC du MOULIN DE JONCHERY

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 4,27 ha sur la commune de MARCHESEUIL (A 162 – 551 – 161 – 405 – 160 – 163 – 164 – 165 - 552) précédemment exploités par M. BROCHOT Louis est ACCORDEE au GAEC DU MOULIN DE JONCHERY.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de MARCHESEUIL pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

1er octobre 2007 – MENETRIER Adrien

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 166,70 ha de terres sur les communes d'AVOSNES (parcelles : ZA 1, 3, 15) - ZB 15, 17, 18, 19, 30 - ZC 1, 10 - ZI 21 - ZD 5 - ZK 13, 22, 37 - ZL 1, 2, 3, 4, 39 - CHEVANNAY (parcelles : C 6, 7, 81, 82, 83, 84, 87, 173, 175, 177, 194 - ZD 11, 81, 82, 83) - SAINT MESMIN (parcelle ZA 1) et VILLY-EN-AUXOIS (parcelles : ZA 11, 12 - ZC 41, 45) précédemment exploités par le GAEC MENETRIER Père et Fils, est ACCORDEE à M. MENETRIER Adrien.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires ainsi qu'à Messieurs les Maires d'AVOSNES, CHEVANNAY, SAINT MESMIN et VILLY-en-AUXOIS pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

1er octobre 2007 – EARL DU CREUZOT

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 13,88 ha sur la commune de VERONNES (ZB 41-42-43- ZC 47-ZA 72-B 862-ZD 35) précédemment exploités par M. COIGNEY Henri est ACCORDEE à l'EARL DU CREUZOT.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de VERONNES pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

1er octobre 2007 – EARL DU FER A CHEVAL

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 30,82 ha sur la commune de VERONNES (ZD 51-52-92-ZI 43-44-45-46-130-131-132-80-81-127-128-ZA 50-56-17-18-19-68-93-62-B 93-ZC 79-90-57-A 854-668 A 28-668 A 29-668 B 127) précédemment exploités par M. COIGNEY Henri est ACCORDEE à l'EARL DU FER A CHEVAL.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de VERONNES pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

1er octobre 2007 – JANNIER Christophe

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 5,46 ha sur les communes de COURCELLES LES SEMUR (ZC 9) et SEMUR EN AUXOIS (F 107) dont 2,46 ha précédemment exploités par M. FINELLE Daniel et 3 ha précédemment exploités par le GAEC ROUSSELET est ACCORDEE à M. JANNIER Christophe.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de COURCELLES LES SEMUR et SEMUR EN AUXOIS pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

1er octobre 2007 – EARL DE BROCHAI

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 46,06 ha (ZA 35 - 45 - 68 - 69 - B 177 - 179 - 181 - 221 - 122 - 203 - 204 - 206 - 66 - 70 - 73 - 74 - 76 - 79 - 69 - 1464 - 165 - 166 - 170 - 184 - A 577 - 704 - 997 - 999 - 1001 - 1002 - 1004 - 1005 - 1007 - 1009 - 1010 - 1012 - 1014 - 661 - 534 - 535 - ZB 20 - 2), dont 2,74 ha en transmission de biens familiaux, précédemment exploités par M. LUCOTTE Jean Claude est ACCORDEE à l'EARL DE BROCHAI.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire d'ECHANNAY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

1er octobre 2007 – EARL de la CORVÉE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 14,16 ha sur les communes de PAINBLANC (ZE 12-7-8) et de BLIGNY SUR OUCHE (ZE 11) précédemment exploités par le GAEC DU BEAU SITE est ACCORDEE à l'EARL DE LA CORVEE.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de PAINBLANC et BLIGNY SUR OUCHE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT
.....

3 octobre 2007 – SAUVAIN Alain

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 10,85 ha sur les communes de CORGOLOIN (ZA 99-ZB 45) et LADOIX SERRIGNY (ZC 21-18) précédemment exploités par l'EARL Domaine PETITOT Jean et Fils est ACCORDEE à M. SAUVAIN Alain.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de CORGOLOIN et LADOIX SERRIGNY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT
.....

3 octobre 2007 – PAPILLAUD Philippe

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 50,03 ha sur les communes de BLANCEY (ZD 3 - 27 - 28 - 29 - ZE 1 - ZA 27 - 29 - 28 - 31 - 62 - 63 - 65 - 66 - ZH 16 - 17 - 18 - 19), CHAILLY SUR ARMANCON (ZP 2 - 3), MONT ST JEAN (ZB 19), GISSEY LE VIEIL (ZE 43 - 41 - 42 - 47 - 49) précédemment exploités par M. LESUEUR Daniel est ACCORDEE à M. PAPILLAUD Philippe.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de BLANCEY, CHAILLY SUR ARMANCON, MONT ST JEAN et GISSEY LE VIEIL pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT
.....

3 octobre 2007 – EARL de MEURGEY

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 12,63 ha sur les communes de TROUHANS (ZC 29-32) et LES MAILLYS (YC 34-35-41-44) précédemment exploités par M. COURBEZ Rémi est ACCORDEE à l'EARL DE MEURGEY.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de TROUHANS et LES MAILLYS pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT
.....

3 octobre 2007 – EARL DURAND Daniel et Fils

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 21,27 ha sur les communes de CORGOLOIN (ZA 98) et LADOIX SERRIGNY (ZC 85-ZD 62-328) précédemment exploités par l'EARL Domaine PETITOT Jean et Fils est ACCORDEE à l'EARL DURAND Daniel et Fils.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de CORGOLOIN et LADOIX SERRIGNY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT
.....

3 octobre 2007 – GAEC de la PETITE DREE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 45,96 ha sur la commune de SANTOSSE (A 10 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 67 - 70 - 71 - 74 - 75 - 76 - 77 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 88 - 89 - 137 - 140 - 143 - 51 - 9 - 12 - 35 - 49 - 66 - 85 - 138 - 139 - 91) précédemment exploités par M. MONNOT Hubert est ACCORDEE au GAEC DE LA PETITE DREE.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de SANTOSSE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT
.....

3 octobre 2007 – CHAMPRENAULT Jean

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 9,26 ha sur la commune de ST THIBAULT (E 32-14-C 334-338-292-335-341-342-344-D 351-18-19-CN 322) précédemment exploités par M. FLEURIOT Louis à ST THIBAULT est ACCORDEE à

M. CHAMPRENAULT Jean.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de ST THIBAUT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

8 octobre 2007 – SCEA de LIGNIERES

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : La décision préfectorale du 28 septembre 2007 ci-dessus mentionnée est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : L'autorisation d'exploiter portant sur la création de la SCEA de LIGNIERES avec la reprise de exploitation individuelle de M. JEANNIN Christian, l'installation de Mme JEANNIN-JAMES Emilie et la reprise de 19,14 ha sur la commune de BEURIZOT (parcelles : B 250, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263 - D 111, 202 - ZB 7) précédemment exploités pour 9,50 ha par M. ROSSELIN Jean-Pierre à BEURIZOT, 8,31 ha par M. MAUGEY Pierre à BEURIZOT et 1,32 ha par M. MATHÉY Emile à BEURIZOT, est ACCORDEE à la SCEA de LIGNIERES.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires ainsi qu'à Monsieur le Maire de BEURIZOT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

15 octobre 2007 – EARL DUPAQUIER-POSANGES

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter portant sur la création de l'EARL DUPAQUIER-POSANGES pour une surface totale de 312,15 ha avec la reprise des exploitations individuelles de Mme DUPAQUIER Odette et de M. DUPAQUIER Yves, est ACCORDEE.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires ainsi qu'à Messieurs les Maires de MARCILLY-DRACY, POUILLENAY, BIERRE-les-SEMUR, CHEVANNAY, POSANGES, VITTEAUX, ST MESMIN, MARCELLOIS, ARNAY-sous-VITTEAUX, ST THIBAUT et AVOSNES pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

15 octobre 2007 – CHATEAU Marie-Louise

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 38,34 ares sur la commune d'ALOXE CORTON (Parcelles : B 61-I 279-275) précédemment exploités par la SCEA Domaine Michel JUILLOT est

ACCORDEE à Mme CHATEAU Marie-Louise.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire d'ALOXE CORTON pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole
signé M. VIOT

Arrêté du 24 septembre 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de CHARMES

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à dix, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de CHARMES pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de CHARMES ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- les propriétaires dont les noms suivent :

Madame TAOUTAOU Céline	Monsieur LENOIR Bernard
Monsieur CHANSON Bernard	Monsieur LENOIR Christian
Monsieur FOROIT Jean François	Monsieur LENOIR Didier
Monsieur GERARD Pierre	Monsieur LENOIR Jean Claude

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Côte d'or, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de CHARMES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de CHARMES par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,
signé : Jean Luc LINARD

Arrêté du 24 septembre 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de EPAGNY

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à dix, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de EPAGNY pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de EPAGNY ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- les propriétaires dont les noms suivent :

Monsieur CHAUME Bernard	Monsieur GIRARDOT Maurice
Monsieur CHAUME Jean Marie	Monsieur MEYER Michel
Monsieur GERMAIN Louis	Monsieur VOISOT Jean Claude
Monsieur GIRARDOT Hervé	Monsieur VOISOT Marcel

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Côte d'or, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de EPAGNY, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de EPAGNY par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,
signé : Jean Luc LINARD

Arrêté du 28 septembre 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de LA MOTTE TERNANT

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à quatorze, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de LA MOTTE TERNANT pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de LA MOTTE TERNANT ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- les propriétaires dont les noms suivent :

Monsieur ALVEQUE Fernand	Monsieur GIRARD Paul
Monsieur CHAMPONNOIS Jean	Monsieur GOBLEY Marcel
Monsieur CHOUBLEY Laurent	Monsieur PARISOT Bruno
Monsieur COURVOISIER Orly	Monsieur PETIT Daniel
Monsieur DUPIN Daniel	Monsieur PETIT Michel
Monsieur DUPIN Pascal	Monsieur PICARD Bernard

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Côte d'or, le Sous Préfet de l'arrondissement de Montbard, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de LA MOTTE TERNANT, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de LA MOTTE TERNANT par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,
signé : Jean-Luc LINARD

Arrêté du 4 octobre 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de IZEURE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à quatorze, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de IZEURE pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de IZEURE ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- les propriétaires dont les noms suivent :

Monsieur ADRY Maurice	Monsieur LIMBARDET Emile
Monsieur ADRY Pascal	Monsieur LIMBARDET Georges
Monsieur BUTHIOT Clément	Monsieur LIMBARDET Yves
Monsieur BUTHIOT Hervé	Monsieur MAILLOTTE Alban
Monsieur GAILLARD Gaétan	Monsieur THIVANT Jean Marie

Monsieur LAMBERT Jean
Claude

Monsieur TRANCHANT Régis

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Côte d'or, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de IZEURE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de IZEURE par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,
signé : Jean-Luc LINARD

Relevé de décision de la Commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier

La Commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier s'est réunie le 21 septembre 2007, présidée par Madame Christiane NEZ, représentant le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or.

Lors de la réunion de cette commission, le barème départemental d'indemnisation a été fixé comme suit pour l'année 2007 :

Grandes cultures

GRANDES CULTURES	PRIX	DATES D'ENLEVEMENT
BLE TENDRE :		
Blés n°2 : Trémie, Ritmo, Bourbon et Oracle	16.80	1 ^{er} septembre
Blés panifiables supérieurs : Camp Rémy, Soissons, Récital, Orqual, Apache, Aubusson, Caphorn (*), Blés biscuits : Cracklin(*), Mendel	20.00	1 ^{er} septembre
Blés améliorants : Lona, Torit, Titlis	23.55	1 ^{er} septembre
Qualital, Levis, Runal, Tamaro (*), Quality (*)		
Blés n°1 : tous les autres	18.55	1 ^{er} septembre
BLE DUR :	23.45	1 ^{er} septembre
Orge brassicole d'hiver	19.95	1 ^{er} septembre
Orge brassicole de printemps	23.45	1 ^{er} septembre
Orge de mouture	16.85	1 ^{er} septembre
Avoine (blanche et noire)	15.35	1 ^{er} septembre
Avoine nue (*)	Contrat	1 ^{er} septembre
Seigle	16.65	1 ^{er} septembre
Colza (alimentaire et industriel)	29.50	1 ^{er} septembre
Féveroles	24.00	1 ^{er} septembre
Pois protéagineux	18.00	1 ^{er} septembre
Triticale	15.75	1 ^{er} septembre
Sorgho	16.00	1 ^{er} août
Chanvre	1000 €/ha	1 ^{er} novembre

Cultures fourragères

CULTURES FOURRAGERES	PRIX	DATES D'ENLEVEMENT
Matière sèche :		
Ray-gras	10.00	1 ^{er} septembre
Luzerne	11.50	1 ^{er} septembre

Trèfle	11.50	1 ^{er} septembre
Vesce	14.00	1 ^{er} septembre
Pois	14.00	1 ^{er} août
Chou	12.50	1 ^{er} septembre
Colza	12.50	1 ^{er} septembre
Matière verte :		
Seigle	3.50	1 ^{er} septembre
Betterave	2.20	1 ^{er} septembre
Sorgho	2.00	1 ^{er} septembre

Conformément aux dispositions de l'article R.426-8-2 du code de l'environnement, le présent relevé de décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Arrêté N°401/DDAF du 15 octobre 2007 fixant le prix des vins de la récolte 2006

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° 211/DDAF du 9 juin 1993, fixant les nouvelles conditions de paiement des fermages pour les vins, le solde des fermages pour les vins de la récolte 2006, à verser au 30 novembre 2007, sera calculé sur la base des prix indiqués ci-après :

CATEGORIE DES VINS Prix à la pièce (€)	FERMAGE RECOLTE 06
---	-----------------------

VINS DE TABLE

(Vins Rouges essentiellement)	
- Vin de 10 °	100
- Vin de 12 °	120

VINS DE PAYS

- Vin de pays Rouge	200
- Vin de pays Blanc	240

VINS BLANCS A A.O.C.

BGNE GRAND ORDINAIRE	200
BOURGOGNE ALIGOTE	520
BOURGOGNE	485
BGNE HTES-COTES DE NUITS	570
BGNE HTES-COTES DE BEAUNE	570
Vin de base pour CREMANT de Bgne	390
CHOREY LES BEAUNE	790
MONTHELIE	1080
COTE DE NUITS VILLAGE	720
ALOXE CORTON	1260
COTE DE BEAUNE	870
MARSANNAY	750
LADOIX	990

LADOIX 1er CRU	1150
PERNAND VERGELESSES	1080
PERNAND VERGELESSES 1er CRU	1250
SAVIGNY	1050
SAVIGNY 1er CRU	1220
SAINT AUBIN	1200
SAINT AUBIN 1er CRU	1480
SAINT ROMAIN	1000
BEAUNE	1040
BEAUNE 1er CRU	1370
SANTENAY	1000
SANTENAY 1er CRU	1320
FIXIN	950
FIXIN 1er CRU	1400
AUXEY DURESSES	1080
AUXEY DURESSES 1er CRU	1150
MOREY SAINT DENIS	1400
MOREY SAINT DENIS 1er CRU	1800
NUITS SAINT GEORGES	2200
NUITS SAINT GEORGES 1er CRU	2800
VOUGEOT	2800
VOUGEOT 1er CRU	5500
MEURSAULT	2050
MEURSAULT 1er CRU	3700
CHASSAGNE MONTRACHET	2100
CHASSAGNE MT 1er CRU	3100
PULIGNY MONTRACHET	2300
PULIGNY MONTRACHET 1er CRU	3200
PULIGNY 1er cru "Hameau de Blagny"	3200
PULIGNY 1er cru "Les Chalumeaux"	3300
PULIGNY 1er cru "Les Garennes"	3300
PULIGNY 1er cru "La Truffière"	3300
PULIGNY 1er cru "Les Champs Canet"	3300
PULIGNY 1er cru "Les Referts"	3300
PULIGNY 1er cru "Les Clavillons"	3300
PULIGNY 1er cru "Les Perrières"	3500
PULIGNY 1er cru "Les Pucelles"	4200
PULIGNY 1er cru "Les Demoiselles"	4200
PULIGNY 1er cru "Les Caillerets"	4200
PULIGNY 1er cru "Les Folatières"	4200
PULIGNY 1er cru "Les Combettes"	4200
CORTON	4500
CORTON-CHARLEMAGNE	6150
BIENVENUES-BATARD-MT	12370
CRIOTS-BATARD- MT	12000
BATARD-MONTRACHET	13500
CHEVALIER -MONTRACHET	15400

MONTRACHET		23300		
CATEGORIE DES VINS Prix à la pièce (€)		FERMAGE RECOLTE 06		
VINS ROUGES A.A.O.C.			ALOXE-CORTON 1er CRU	2000
BGNE GRAND ORDINAIRE	180		CHAMBOLLE-MUSIGNY	2550
BGNE PASSE TOUT GRAIN	370		CHAMBOLLE-MUSIGNY 1er CRU	3900
BGNE ROUGE	530		CHAMBOLLE "AMOUREUSES"	7500
BGNE ROSE	530		VOSNE-ROMANEE	2720
BGNE HTES COTES DE NUITS	615		VOSNE-ROMANEE 1er CRU	4100
BGNE HTES COTES DE BEAUNE	570		VOSNE "AUX MALCONSORTS"	5100
SAINT-ROMAIN	710		VOSNE "LES SUCHOTS"	4600
SAINT-AUBIN	710		VOSNE "LES BEAUX MONTS"	4600
SAINT-AUBIN 1er CRU	850		VOSNE "LE CLOS DES REAS"	4600
COTE DE BEAUNE	710		NUITS-SAINT-GEORGES	1970
COTE DE BEAUNE VILLAGES	730		NUITS-SAINT-GEORGES 1er CRU	3100
AUXEY-DURESSSES	820		GEVREY-CHAMBERTIN	1950
AUXEY-DURESSSES 1er CRU	920		GEVREY-CHAMBERTIN 1ER CRU	3300
PULIGNY-MONTRACHET	1050		GEVREY "PETITE CHAPELLE"	3700
PULIGNY-MT 1er CRU	1150		GEVREY "LAVAU ST JACQUES"	3500
CHOREY LES BEAUNE	810		GEVREY "CLOS SAINT JACQUES"	5000
PERNAND-VERGELESSES	810		VOLNAY	1480
PERNAND 1er CRU	1180		VOLNAY 1er CRU	2100
LADOIX	790		POMMARD	1670
LADOIX 1er CRU	950		POMMARD 1er CRU	2400
SAVIGNY LES BEAUNE	1030		POMMARD 1er CRU "RUGIENS"	3200
SAVIGNY 1er CRU	1310		POMMARD 1er CRU "EPENOTS"	3000
MONTHELIE	910		CORTON	3170
MONTHELIE 1er CRU	1300		ECHZEUAUX	6500
MEURSAULT	1000		GRANDS-ECHZEUAUX	10100
MEURSAULT 1er CRU	1050		CLOS-SAINT-DENIS	6200
CHASSAGNE-MONTRACHET	1070		CLOS-DE-TART	6900
CHASSAGNE-MT 1er CRU	1410		CLOS-DES-LAMBRAYS	6200
MARSANNAY ROUGE	750		CLOS DE LA ROCHE	6300
MARSANNAY ROSE	730		CLOS VOUGEOT	7000
FIXIN	800		CHAPELLE-CHAMBERTIN	7000
F IXIN 1er CRU	1400		CHARMES-CHAMBERTIN	6600
COTES DE NUITS VILLAGES	780		GRIOTTES-CHAMBERTIN	7600
SANTENAY	920		LATRICIERES-CHAMBERTIN	8000
SANTENAY 1er CRU	1300		MAZIS-CHAMBERTIN	7300
BEAUNE	1000		MAZOYERES-CHAMBERTIN	6300
BEAUNE 1er CRU	1550		RUCHOTTES-CHAMBERTIN	5200
MOREY-SAINT-DENIS	1830		CHAMBERTIN	13000
MOREY-SAINT-DENIS 1er CRU	2700		CHAMBERTIN-CLOS-DE-BEZE	13000
VOUGEOT	1800		BONNES MARES	8800
VOUGEOT 1er CRU	2800		MUSIGNY	12000
ALOXE-CORTON	1440		LA GRANDE RUE	12000
			RICHEBOURG	12000
			ROMANEE-SAINT-VIVANT	9000
			LA ROMANEE	18000

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte

d'Or, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Monsieur le directeur départemental délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Directeur départemental délégué
signé : Jean-Luc LINARD

Arrêté du 16 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 10 septembre 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de LAPERRIERE SUR SAONE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Mademoiselle Christelle VACHET et Monsieur BAUMONT Pascal sont nommés membres du bureau de l'association foncière de LAPERRIERE SUR SAONE en remplacement de Messieurs BACLET Frédéric et FLEURY Thierry, démissionnaires.

Article 2 : La liste des membres du bureau de l'association foncière notifiée à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2007 reste par ailleurs inchangée.

Article 3 La secrétaire générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Monsieur le sous préfet de l'arrondissement de Beaune, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et le président de l'association foncière de LAPERRIERE SUR SAONE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de LAPERRIERE SUR SAONE par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,
signé : Jean Luc LINARD

Arrêté N°407/DDAF du 17 octobre 2007 relatif à la mise en œuvre de la mesure agroenvironnementale rotationnelle en Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 36 a) iv) du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, un engagement dans une mesure agroenvironnementale visant à une diversification des assolements en cultures arables peut être demandé par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans le département de la Côte d'Or. L'engagement juridique interviendra dans la limite des crédits affectés à ce dispositif.

Le cahier des charges de cette mesure figure dans la notice explicative en annexe de la présente circulaire.

Cette mesure forme le dispositif nommé « mesure agroenvironnementale rotationnelle 2 » (MAER2).

Article 2 : Sont éligibles à la MAER2 les demandeurs respectant l'ensemble des conditions suivantes :

- Appartenir à l'une des catégories suivantes :

- personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, âgées de dix-huit ans au moins et de moins de soixante ans au 1er janvier de l'année de la demande ;

- les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'article L. 341-2 du code rural et qu'au moins un des associés-exploitant répondent aux conditions relatives aux personnes physiques ;
- les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural ;

- Etre à jour auprès de l'agence de l'eau, au 1er janvier de l'année de la demande d'engagement, du paiement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique au titre de l'article L213-10-2 du code de l'environnement ou de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au titre de l'article L213-10-9 du code de l'environnement, s'ils sont assujettis à l'une ou l'autre de ces redevances.

- Avoir déposé une demande d'engagement et un dossier de déclaration de surfaces réputés recevables.

- Appartenir à au-moins une des catégories suivantes :

- titulaires d'un Contrat territorial d'exploitation (CTE) comprenant une mesure 0205A de diversification des cultures dans l'assolement, échu au plus tard avant le 30/06/2007, sans décalage de prise d'effet de l'action 0205A
- bénéficiaires d'un engagement agroenvironnemental pris au titre de la mesure agroenvironnementale de diversification des cultures dans l'assolement, échu au 30 avril 2007
- agriculteurs installés depuis le 1^{er} janvier 2003 avec le bénéfice d'une dotation jeune agriculteur (DJA)
- nouveaux demandeurs n'ayant jamais bénéficié d'une mesure 0205A de diversification des cultures dans l'assolement

Par ailleurs, seuls sont éligibles les demandeurs qui demandent à engager en MAER2 ou dans une mesure agroenvironnementale territorialisée au moins 70% des surfaces éligibles à la MAER2 de leur exploitation. Toutefois, si la demande est plafonnée selon les modalités de l'article 4, le taux de 70% d'engagement sera considéré comme respecté.

Article 3 : Par le dépôt de sa demande, le souscripteur s'engage, sous réserve que sa demande soit acceptée par un engagement juridique, durant 5 ans à compter du 15 mai 2007 :

- à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ainsi que les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- à ne pas diminuer la surface totale engagée dans le dispositif, sauf à transmettre les engagements souscrits à un repreneur éligible susceptible de les poursuivre jusqu'à leur terme ;
- à respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, le cahier des charges décrit dans la notice explicative figurant en annexe ;
- à adresser chaque année une déclaration annuelle de respect des engagements ainsi que les documents dont la liste est fixée par instruction ministérielle ;
- à conserver l'ensemble de ces documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;
- à signaler au préfet toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
- à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles ;

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant des modalités fixées par décret et arrêté interministériels.

Article 4 : En contrepartie de son engagement en MAER2, le montant que peut solliciter un demandeur individuel est de 32 euros par hectare engagé.

Le total des aides versées au titre de la MAER2 à un exploitant individuel dont le siège d'exploitation est situé dans le département de la Côte d'Or ne pourra dépasser 7600 euros par an. En conséquence, aucun engagement qui conduirait, une année au moins, à dépasser ce montant ne pourra être accepté.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun résultant de la fusion d'exploitations autonomes préexistantes, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite du nombre d'associés éligibles et dans la limite maximale de trois.

Les engagements dont la contrepartie financière annuelle serait inférieure à 300 euros ne seront pas acceptés.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision préfectorale. Après avoir pris connaissance des modalités financières définitives, le demandeur pourra renoncer en 2007 à son engagement sans pénalités, dans un délai de 15 jours.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, monsieur le directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et transmis pour information à monsieur le délégué régional du CNASEA et à monsieur le directeur régional de l'AUP.

Le Directeur départemental délégué
signé : Jean Luc LINARD

Annexe 1 : Notice spécifique MAER2

Arrêté N°408/DDAF du 17 octobre 2007 relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale 2 en Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 36 a) iv) du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, des engagements agroenvironnementaux tels que définis par les articles du Code rural susvisés peuvent porter sur les actions de gestion extensive des prairies figurant dans le Programme de Développement Rural Hexagonal et qui sont reprises dans l'annexe au présent arrêté, dans la limite des crédits affectés à ce dispositif.

Ce dispositif est dénommé « prime herbagère agroenvironnementale 2 » (PHAE2).

Article 2 : Sont éligibles à la PHAE2 les demandeurs respectant l'ensemble des conditions suivantes :

- Appartenir à l'une des catégories suivantes :

- personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, âgées de dix-huit ans au moins et de moins de soixante ans au 1er janvier de l'année de la demande ;
- les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'article L. 341-2 du code rural et qu'au moins un des associés-exploitant répondent aux conditions relatives aux personnes physiques ;
- les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural ;
- les personnes morales qui mettent des terres à disposition d'exploitants de manière indivise. Elles sont dites « entités collectives ».

- Etre à jour auprès de l'agence de l'eau, au 1er janvier de l'année de la demande d'engagement, du paiement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique au titre de l'article L213-10-2 du code de l'environnement ou de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au titre de l'article L213-10-9 du code de l'environnement, s'ils sont assujettis à l'une ou l'autre de ces redevances.

- Avoir déposé une demande d'engagement et un dossier de déclaration de surfaces réputés recevables.

- Appartenir à au-moins une des catégories suivantes :

- titulaires d'un Contrat territorial d'exploitation (CTE) comprenant une mesure herbagère, échu avant le 30/11/2007, ayant bénéficié auparavant d'une prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE)
- titulaires d'un Contrat territorial d'exploitation (CTE) ovin, échu avant le 30/11/2007
- agriculteurs installés depuis le 1^{er} janvier 2003 avec le bénéfice d'une dotation jeune agriculteur (DJA).

Par ailleurs, pour les demandeurs individuels, l'exploitation doit respecter les critères suivants :

- le taux de spécialisation herbagère, calculé conformément aux instructions ministérielles, est supérieur ou égal à 50 %
- le chargement, calculé conformément aux instructions ministérielles, est compris entre 0,35 et 1,4 UGB par hectare.

Article 3 : Par le dépôt de sa demande, le souscripteur s'engage, sous réserve que sa demande soit acceptée par un engagement juridique, durant 5 ans à compter du 15 mai 2007 :

- à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ainsi que les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- à ne pas diminuer la surface totale engagée dans le dispositif, sauf à transmettre les engagements souscrits à un repreneur éligible susceptible de les poursuivre jusqu'à leur terme ;
- à respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, le cahier des charges décrit dans la notice explicative figurant en annexe ;
- à adresser chaque année une déclaration annuelle de respect des engagements ainsi que les documents dont la liste est fixée par instruction ministérielle ;
- à conserver l'ensemble de ces documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;
- à signaler au préfet toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
- à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles ;

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant des modalités fixées par décret et arrêté interministériels.

Article 4 : En contrepartie de son engagement en PHAE2, le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est de 76 euros par hectare engagé dans la mesure PHAE2, réservée aux couverts herbagers normalement productifs.

Lorsque des surfaces situées dans un autre département que le département de la Côte d'Or sont engagées en PHAE2, le montant unitaire versé en contrepartie de l'engagement de ces surfaces sera celui défini dans le département en question pour la mesure souscrite. Le total des aides versées à un exploitant individuel dont le siège d'exploitation est situé dans le département de la Côte d'Or au titre de la PHAE2, de la PHAE et des actions de type 1903, 2001, 2002 souscrites dans le cadre d'un CTE ou d'un CAD non échu en 2007 ne pourra dépasser 7600 euros par an. En conséquence, aucun engagement qui conduirait, une année au moins, à dépasser ce montant ne pourra être accepté.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun résultant de la fusion d'exploitations autonomes préexistantes, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite du nombre d'associés éligibles et dans la limite maximale de trois.

Pour les personnes morales mettant des terres à disposition d'exploitants de manière indivise, le montant maximum des aides susvisé sera 7600 euros par an.

Les engagements dont la contrepartie financière annuelle serait inférieure à 300 euros ne seront pas acceptés.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision préfectorale. Après avoir pris connaissance des modalités financières définitives, le demandeur pourra renoncer en 2007 à son engagement sans pénalités, dans un délai de 15 jours.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, monsieur le directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et transmis pour information à monsieur le délégué régional du CNASEA et à monsieur le directeur régional de l'AUP.

Le Directeur départemental délégué
signé : Jean Luc LINARD

Annexe 1 : notice spécifique PHAE2 – producteurs individuels

Arrêté N°409/DDAF du 18 octobre 2007 fixant le stabilisateur départemental pour les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de la campagne 2007 dans le département de la Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Le taux de réduction mentionné à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 344/DDAF du 12 septembre 2007 fixant le montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels, au titre de la campagne 2007, dans le département de la Côte d'Or est fixé à 0,94.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, monsieur le directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

Le Directeur départemental délégué
signé : Jean Luc LINARD

Arrêté n°414/DDAF du 19 octobre 2007 fixant la composition du Comité Technique Départemental de Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité Technique Départemental est composé comme suit, sous la présidence du Préfet ou de son représentant, pour une durée de cinq ans :

Membres ayant voix délibérative :

- 5 Représentants de la Profession Agricole, désignés sur proposition des membres élus "Bailleurs et Preneurs" de la Commission Paritaire Départementale des Baux Ruraux :
 - M. Laurent GARNIER à 21220 EPERNAY SOUS GEVREY
 - M. Hervé ANDRE , 29 rue La Craas à 21260 SACQUENAY

- M. Bernard EHRET à 21510 DUESME
- M. Denis MASSON à 21390 NORMIER
- M. Yves MARION à 21140 FLEE

Membres de droit ayant voix consultative :

1°) le président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole ou son représentant,

2°) Deux personnalités qualifiées désignées sur proposition de la Chambre Départementale d'Agriculture :

- M. Hervé BENOIST D'ANTHENAY – Munois – 21150 DARCEY
- M. Jacques DE LOISY – 9 rue des Riottes – 21121 HAUTEVILLE LES DIJON

3°) Trois fonctionnaires ou leurs représentants :

- le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- le Directeur Départemental des Services Fiscaux ou son représentant,

ainsi que toute personne dont l'audition est jugée utile par le Comité Technique.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°55/DDAF du 24 février 1997, fixant la précédente composition du Comité Technique Départemental, est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et notifié à chaque membre du Comité Technique.

LE PRÉFET,
Signé : Dominique BUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Décision du 20 septembre 2007 valant délégation de signature

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2006 nommant Monsieur Dominique FORTEA-SANZ en qualité de Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Côte d'Or à compter du 1^{er} septembre 2006,

Vu les compétences conférées au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par le Code du Travail,

D É C I D E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Annick GORSE – Directeur Adjoint, Monsieur Georges MARTINS BALTAR – Directeur Adjoint à effet de prendre, au nom du Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en cas d'absence ou d'empêchement les décisions qui lui sont attribuées par le Code du Travail.

Article 2 : La présente disposition entre en vigueur à la date de signature et toutes dispositions antérieures à la présente décision sont rapportées à la même date.

Le Directeur départemental,
signé Dominique FORTEA SANZ

Décision du 27 septembre 2007 valant délégation de signature

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or soussigné,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'article 43,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral n°382 DACI du 27 septembre 2007 me donnant délégation de signature en tant que responsable des unités opérationnelles du département de la Côte d'Or relevant des programmes suivants :

- Programme 102 : accès et retour à l'emploi
- Programme 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- Programme 133 : développement économique
- Programme 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

A l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes, dépenses de l'Etat : engagement, liquidation mandatement.

D É C I D E

Article 1 : Subdélégation de signature relative aux fonctions d'ordonnateur secondaire des crédits de l'Etat pour les 5 programmes (102 – 103 – 111 – 133 – 155) est donnée à Madame Annick GORSE, Directeur adjoint ou en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Georges MARTINS BALTAR ou en cas d'absence ou d'empêchement à Mademoiselle Laurence BONIN, Inspecteur du travail.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont rapportées.

Le Directeur Départemental
signé Dominique FORTEA SANZ

Le Directeur adjoint
signé Annick GORSE

Le Directeur adjoint
signé Georges
MARTINS BALTAR

L'Inspecteur du travail
signé Laurence BONIN

Arrêté N° 390/2007 du 1er octobre 2007 portant constitution de la commission tripartite instaurée par l'article R 351-33 du code du travail

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : La commission prévue à l'article R 351-33 (IV) du code du travail est composée des membres suivants :

Pour la DDTEFP:

- Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ou son représentant.

Pour l'ASSEDIC:

- M. le Délégué Départemental de l'Assedic ou son représentant.

Pour l'ANPE :

- M. le Directeur Délégué de l'ANPE ou son représentant.

Article 2 : La commission ainsi formée est chargée de d'émettre un avis sur le projet d'une décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement pour une durée supérieure à deux mois.

La commission a compétence pour examiner les recours formés sur des décisions de refus de renouvellement de l'allocation de solidarité spécifique.

Il ressort également à la compétence de la commission tripartite

d'émettre un avis consultatif dans le cadre de la procédure de prononcé d'une décision de pénalité administrative.

Article 3 : Le secrétariat de cette commission est assuré par l'ASSEDIC. Les modalités de son fonctionnement seront définies par les membres de la commission tripartite au vu des précisions qui sont apportées par la circulaire d'application.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

**Arrêté préfectoral modificatif du 4 octobre 2007 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne :
N° D'AGRÈMENT : N/10/05/07/F/021/Q/047**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : La SARL MIVAQ dont le siège social est situé 3 rue Seigneurie de la Cour des Closes à FLEUREY SUR OUCHE (21410) est agréée, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article R 129-1 du code du travail pour la fourniture de services à la personne sur les départements de la Côte d'Or et de la Saône et Loire.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 8/03/2007 au 7/03/2012 conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R 129-4. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. La SARL MIVAQ s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : La SARL MIVAQ est agréée pour intervenir en qualité de :
- prestataire

Article 4 : La SARL MIVAQ est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Préparation des repas à domicile
- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées ou autres personnes :
 - aide à la toilette, à l'habillage
 - aide à l'alimentation
 - aide aux fonctions d'élimination
 - aide au lever/coucher
 - soutien des activités intellectuelles, sensorielles et motrices
 - assistance administrative
 - garde malade à l'exclusion des soins
 - soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes
 - accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 10 mai 2007 portant agrément de la SARL MIVAQ.

Article 6 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément qualité.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en

ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la SARL MIVAQ dont le siège social est situé 3 rue Seigneurie de la Cour des Closes à FLEUREY SUR OUCHE (21410).

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or,
signé Dominique FORTÉA-SANZ

Arrêté préfectoral modificatif du 9 octobre 2007 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne - N° D'AGRÈMENT : N/09/10/07/F/021/Q/061

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : L'EURL AIDE A DOMICILE DU VAL DE SAONE dont le siège social est situé 63 rue de la République – 21250 SEURRE est agréée, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article R 129-1 du code du travail pour la fourniture de services à la personne sur les départements de la Côte d'Or, du Jura et de la Saône et Loire.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 12/07/2007 au 11/07/2012 conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R 129-4. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'entreprise s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : L'EURL AIDE A DOMICILE DU VAL DE SAONE est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire

Article 4 : L'EURL AIDE A DOMICILE DU VAL DE SAONE est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et aux transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Livraison de courses à domicile
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- assistance administrative à domicile

Article 5 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément qualité.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'EURL AIDE A DOMICILE DU VAL DE SAONE dont le siège social est situé 63 rue de la République – 21250 SEURRE.

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or,
signé Dominique FORTÉA-SANZ

Arrêté du 15 octobre 2007 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - N° D'AGRÈMENT : N/15/10/07/F/021/S/062

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL NEWTON PC ASSISTANCE A DOMICILE dont le siège social est situé 36 rue du Lycée à DIJON (21000) est agréée, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article R 129-1 du code du travail pour la fourniture de services aux personnes sur les départements de la Côte d'Or, de la Saône et Loire, du Doubs et sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 11/10/2007 au 10/10/2012 conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R 129-4. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'entreprise s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : La SARL NEWTON PC ASSISTANCE A DOMICILE est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire

Article 4 : La SARL NEWTON PC ASSISTANCE A DOMICILE est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Article 5 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément simple.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la SARL NEWTON PC ASSISTANCE A DOMICILE - 36 rue du Lycée – 21000 DIJON.

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or,
signé Dominique FORTÉA-SANZ

Arrêté modificatif du 22 octobre 2007 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne - N° D'AGRÈMENT : N/290507/F/021/Q/050

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL SOUS MON TOIT BEAUNE dont le siège social est situé 16 Place de la Madeleine à BEAUNE (21200) est agréée, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article R 129-1 du code du travail pour la fourniture de services à la personne sur les départements de la Côte d'Or et de la Saône et Loire.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 06/03/2007 au 05/03/2012 conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R 129-4. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois

avant le terme de la période d'agrément. La SARL SOUS MON TOIT BEAUNE s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : La SARL SOUS MON TOIT BEAUNE est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire

Article 4 : La SARL SOUS MON TOIT BEAUNE est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants de moins et de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 5 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément qualité.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la SARL SOUS MON TOIT BEAUNE dont le siège social est situé 16 Place de la Madeleine à BEAUNE (21200).

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or,
signé Dominique FORTÉA-SANZ

**Arrêtés du 26 octobre 2007 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne :
N° D'AGRÉMENT : N/26/10/07/F/021/Q/063**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise LES SENIORS ET MOI dont le siège social est situé 19 rue Raoul de Juigné – 21000 DIJON est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 129-1 du code du travail pour la fourniture de services à la personne sur le département de la Côte d'Or.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 13/08/2007 au 12/08/2012 conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R 129-4. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'entreprise LES SENIORS ET MOI s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : L'entreprise LES SENIORS ET MOI est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire

Article 4 : L'entreprise LES SENIORS ET MOI est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Assistance administrative à domicile

Article 5 : Ces activités doivent être impérativement exercées à titre exclusif auprès des particuliers.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la

demande d'agrément

- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément qualité.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or et Mme la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'entreprise LES SENIORS ET MOI dont le siège social est situé 19 rue Raoul de Juigné – 21000 DIJON.

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or,
signé Dominique FORTÉA-SANZ

N° D'AGRÉMENT : N/26/10/07/F/021/Q/065

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : La SARL PROFORME PERFORMANCE dont le siège social est situé 36 avenue de Langres – 21000 DIJON est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 129-1 du code du travail pour la fourniture de services à la personne sur les départements de la Côte d'Or et de la Saône et Loire.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 14/09/2007 au 13/09/2012 conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R 129-4. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. La SARL PROFORME PERFORMANCE s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : La SARL PROFORME PERFORMANCE est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire

Article 4 : La SARL PROFORME PERFORMANCE est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Cours à domicile

Article 5 : Ces activités doivent être impérativement exercées à titre exclusif auprès des particuliers.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité

exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément qualité.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or et Mme la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la SARL PROFORME PERFORMANCE dont le siège social est situé 36 avenue de Langres – 21000 DIJON.

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or,
signé Dominique FORTÉA-SANZ

N° D'AGRÈMENT : N/26/10/07/F/021/Q/064

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : La SARL SODISAD dont le siège social est situé 37 avenue du Cromois – 21800 QUETIGNY est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 129-1 du code du travail pour la fourniture de services à la personne sur le département de la Côte d'Or.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 24/08/2007 au 23/08/2012 conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R 129-4. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. La SARL SODISAD s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : La SARL SODISAD est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire
- mandataire

Article 4 : La SARL SODISAD est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Article 5 : Ces activités doivent être impérativement exercées à titre exclusif auprès des particuliers.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère

exclusif de son activité de service

- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément qualité.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or et Mme la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la SARL SODISAD dont le siège social est situé 37 avenue du Cromois – 21800 QUETIGNY.

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or,
signé Dominique FORTÉA-SANZ

**DIRECTION RÉGIONALE ET
DÉPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**

Arrêté n°402/DRJS du 15 octobre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°392/DRDJS du 31 octobre 2006 portant création et composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°392/DRDJS du 31 octobre 2006 portant création et composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Côte d'Or, sont remplacées par l'ensemble des dispositions suivantes :

Article 1 : Création : Il est créé dans le département de Côte d'Or, un Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, présidé par le Préfet.

Article 2 : Compétence Il concourt à la mise en œuvre dans le département des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et aux vacances de mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative.
Il est compétent pour donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations et unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire, dans les conditions prévues par le décret du 22 avril 2002 susvisé.
Il est également compétent pour émettre un avis, tel que prévu aux articles L 227-10 et L 227-11 du code de l'action sociale et des familles, et conformément à l'article L 212-13 du code du sport.
Le Conseil émet un avis et fait des propositions sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par son Président. Il peut, en outre réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.
Il participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques ministérielles menées dans son champ de compétence.

Article 3 : Composition - Il est composé de huit collèges :

Collège 1/ représentants des services déconcentrés de l'Etat

- le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Bourgogne
- un fonctionnaire de la Direction Régionale et Départementale de la

Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Bourgogne
 - le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Côte d'Or ou son représentant
 - le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or ou son représentant
 - l'Inspecteur d'Académie de Côte d'Or ou son représentant
 le Directeur Départemental des Services Vétérinaires ou son représentant
 - le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse de Côte d'Or ou son représentant
 - le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Côte d'Or ou son représentant

Collège 2/ représentants des organismes départementaux assurant la gestion des prestations familiales

- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or ou son représentant
 - le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Côte d'Or ou son représentant

Collège 3/ représentants des collectivités territoriales

- le Président du Conseil Général de Côte d'Or ou son représentant, lui-même élu
 - le Président de l'Association des Maires de Côte d'Or ou son représentant, lui-même élu

Collège 4/ jeunes âgés d'au moins 16 ans et d'au plus 25 ans à la date de leur nomination

- un jeune, membre d'une association sportive ou son représentant
 - un jeune, engagé dans le domaine de l'éducation populaire ou son représentant
 - un jeune, engagé dans des activités syndicales de lycéens, d'étudiants ou de salariés ou son représentant
 - un jeune, résidant en zone urbaine sensible impliqué dans la vie associative de son quartier ou son représentant
 - un jeune de l'ancien Conseil Départemental de la Jeunesse de la Côte d'Or ou un jeune d'un Conseil Local de la Jeunesse ou son représentant

Collège 5/ représentants des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire désigné après avis du CRAJEP :

- le Président de la Fédération des Œuvres Laïques de Côte d'Or ou son représentant
 - le Président des FRANCAS de Côte d'Or ou son représentant
 - le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) de Côte d'Or ou son représentant
 - le Délégué des Scouts et Guides de France ou son représentant
 - le Président de l'Union Française des Centres de Vacances ou son représentant

Collège 6/ représentants des associations familiales et des associations de parents d'élèves

- le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or ou son représentant
 - le Président de la FCPE de Côte d'Or ou son représentant
 - le Président de la PEEP de Côte d'Or ou son représentant

Collège 7/ représentants des associations sportives désignés après avis du CDOS :

- Le Président du Comité Départemental de Voile ou son représentant
 - le Président du Comité Départemental de Rugby pour les « sports collectifs » ou son représentant
 - le Président du Comité Départemental de Course d'orientation pour les « sports de nature » ou son représentant
 - le Président du Comité Départemental de Natation pour les « sports individuels » ou son représentant

Collège 8/ représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés

- le Délégué Départemental du Conseil Social pour le Mouvement sportif (COSMOS) : « collège Employeur » ou son représentant
 - le représentant d'une organisation syndicale de salariés dans le domaine du sport ou son représentant
 - le représentant régional du Conseil National des Employeurs

Associatifs (CNEA) ou son représentant
 - le représentant d'une organisation syndicale représentative de salariés dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire ou son représentant

Article 4 : Formations spécialisées : Au sein du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, sont instituées deux formations spécialisées.

Ces formations sont présidées par le Préfet, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Bourgogne en assurant le secrétariat. Les membres des formations spécialisées sont désignés parmi les membres du conseil départemental.

4-1 : la Commission d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire :

Elle est compétente pour donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations et unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire, dans les conditions prévues par le décret du 22 avril 2002 susvisé.

Elle est composée de six membres répartis en deux collèges égaux :

1/ représentants des services déconcentrés de l'Etat
 - le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Bourgogne ou son représentant
 - le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Côte d'Or ou son représentant
 - l'Inspecteur de l'Académie de Côte d'Or ou son représentant

2/ représentants des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire

- le Délégué des Scouts et Guides de France ou son représentant
 - le Président de la Fédération des Œuvres Laïques de Côte d'Or ou son représentant
 - le Président des FRANCAS ou son représentant

4-2 : la Commission de sauvegarde des mineurs :

Elle est compétente pour émettre un avis, tel que prévu aux articles L 227-10 et L 227-11 du code de l'action sociale et des familles, et conformément à l'article L 212-13 du code du sport.

Elle est composée de vingt membres répartis en quatre collèges :

Collège 1/ représentants des services déconcentrés de l'Etat et représentant des organismes assurant la gestion des prestations familiales

- le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Bourgogne ou son représentant
 - le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Côte d'Or ou son représentant
 - le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or ou son représentant
 - l'Inspecteur d'Académie de Côte d'Or ou son représentant
 - le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse de Côte d'Or ou son représentant
 - le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or ou son représentant
 - le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de Côte d'Or ou son représentant

Collège 2/ représentants des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire et représentants des associations sportives (à parité obligatoire entre les deux)

1) Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire :
 - le Président de la Fédération des Œuvres Laïques de Côte d'Or ou son représentant
 - le Président des FRANCAS de Côte d'Or ou son représentant
 - le Délégué des Scouts et Guides de France ou son représentant
 2) Associations sportives :
 - le Président du Comité Départemental de Voile ou son représentant
 - le Président du Comité Départemental de Rugby ou son représentant
 - la Présidente du Comité Départemental de Natation ou son représentant

Collège 3/ représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés

- le Délégué Départemental du Conseil Social pour le Mouvement sportif (COSMOS) : « collège Employeur » ou son représentant
- le représentant d'une organisation syndicale de salariés dans le domaine du sport ou son représentant
- le représentant régional du Conseil National des Employeurs Associatifs (CNEA) ou son représentant
- le représentant d'une organisation syndicale représentative de salariés dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire ou son représentant

Collège 4/ représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves

- le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or ou son représentant
- le Président de la FCPE de Côte d'Or ou son représentant
- le Président de la PEEP de Côte d'Or ou son représentant

Article 5 : Le secrétariat du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est assuré par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Bourgogne.

Le fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et de ses deux formations spécialisées est régi selon les modalités prévues par décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Secrétaire Générale,
Signé Martine JUSTON

Arrêté N°403/DRDJS du 15 octobre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°051/DRDJS du 6 février 2007 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Côte d'Or (CDJSVA) et de ses deux formations spécialisées

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Les dispositions de l'Arrêté préfectoral n°051/DRDJS du 6 février 2007 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Côte d'Or **sont remplacées par l'ensemble des dispositions suivantes :**

Article 1 : Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, créé dans le département de la Côte d'Or par arrêté préfectoral n° 392/DRDJS du 31 octobre 2006, modifié par l'arrêté préfectoral 402/DRDJS du 15 octobre 2007, portant création et composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Côte d'Or, et présidé par le Préfet, se réunit en formation plénière une fois par an.

Article 2 : Les membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, composé outre son Président, de représentants répartis en 8 collèges, sont désignés ainsi qu'il suit :

Collège 1/ représentants des services déconcentrés de l'Etat

- Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Bourgogne : au moins 2 fonctionnaires
 - M. Christian PELLETIER, Directeur Régional, ou son suppléant
 - un fonctionnaire de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie

Associative de Bourgogne ou son suppléant

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Côte d'Or :
 - Titulaire : M. le Commissaire Divisionnaire Patrick AUJOGUE, Directeur Départemental
 - Suppléant : M. le Commandant Fonctionnel Alain RAFFE, Adjoint au Chef de Service
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or :
 - La Directrice ou son représentant
- Inspection Académique de la Côte d'Or :
 - Titulaire : M. François CAUVEZ, Inspecteur d'Académie
 - Suppléant : M. Jean-Claude SIMONET, Inspecteur de l'Education Nationale, Ajoint à l'Inspecteur d'Académie
- Direction Départementale des Services Vétérinaires :
 - Titulaire : Docteur René-Paul LOMI, Directeur Départemental
 - Suppléant : Mme Sophie MARTINEZ, Technicienne sécurité sanitaire des aliments
- Protection Judiciaire et de la Jeunesse de la Côte d'Or :
 - Titulaire : M. Francis DONGOIS, Directeur Départemental
 - Suppléant : M. Eric MAFFRE, Directeur du Foyer d'action Educative
- Groupement de gendarmerie départementale de la Côte d'Or :
 - Titulaire : Capitaine PERRIN, Officier adjoint
 - Suppléant : Lieutenant MONNERET, Commandant le Centre opérationnel de renseignements

Collège 2/ représentants des organismes départementaux assurant la gestion des prestations familiales

- Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or :
 - Titulaire : Mme Marie Jo MAURICE, Conseillère technique en action sociale
 - Suppléant : Mme Pascale STURLA BORDET, Attachée de Direction
- Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne :
 - Titulaire : M. Christian BLOT, Directeur Général
 - Suppléant : M. Alain LAGNEAU, Directeur Adjoint
 - Suppléant : M. Christian DELACOUR, Responsable de l'action sociale

Collège 3/ représentants des collectivités territoriales

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Côte d'Or ou son représentant lui-même élu
 - Titulaire : Mme Anne-Catherine LOISIER, Conseillère Générale
 - Suppléant : M. Jean-Paul NORET, Conseiller Général
- Association des Maires de la Côte d'Or :
 - Titulaire : M. Jean-Paul NORET, Maire de Laignes
 - Suppléant : M. Jean-Michel STAIGER, Maire de Savigny-le-Sec

Collège 4/ jeunes âgés d'au moins 16 ans et d'au plus 25 ans à la date de leur nomination

- un jeune engagé dans le domaine du sport :
 - Titulaire : M. Thomas BRIGAUD, membre de l'association sportive « Promotion Avallon Cyclisme » (Pôle Espoir Cyclisme)
 - Suppléant : M. Matheus TRYLINSKI, membre d'une association sportive
- un jeune engagé dans le domaine de l'éducation populaire :
 - Titulaire : M. Benoît LEUTREAU, engagé au sein de

l'association CEMEA

- Suppléant : Melle Clélia LURIER, engagée au sein de l'association CEMEA

- un jeune engagé dans des activités syndicales de lycéens, d'étudiants ou de salariés :

- Titulaire : M. Antoine HARATYK
- Suppléant : Mme Héléne THEULIN

- un jeune résidant en zone urbaine sensible impliqué dans la vie associative de son quartier :

- Titulaire : M. Sidney GROSPRETRE (administrateur, MJC de Chenôve)

- un jeune du précédent Conseil Départemental de la Jeunesse ou d'un Conseil Local de la Jeunesse :

- Titulaire : M. Loïc DEDENIS, représentant du Conseil Local de la Jeunesse du quartier de Montchapet, MJC
- Suppléant : Melle Marion JUGIE, représentant du Conseil Local de la Jeunesse du quartier de Montchapet, MJC

Collège 5/ représentants des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire désignés après avis du CRAJEP :

- Ligue de l'Enseignement de la Côte d'Or :

- Titulaire : M. Alain RENAULT, Président
- Suppléant : M. Jean-Louis CABRESPINES, Secrétaire Général

- les FRANCAS de la Côte d'Or :

- Titulaire : Mme Marie-Pierre BOILEAU, Présidente des FRANCAS de la Côte d'Or
- Suppléant : Mme Carole HOAREAU, Secrétaire adjointe

- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) de la Côte d'Or :

- Titulaire : M. Jacques VAUDIAUX, Président
- Suppléant : M. TOLETTI, Directeur Général

- Les Scouts et Guides de France :

- Titulaire : M. Pierre MADINIER, Délégué Territorial
- Suppléant : M. Damien THOMAS, Chargé de mission

- Union Française des Centres de Vacances :

- Titulaire : M. François MONNIN, Responsable de site
- Suppléant : M. Vincent CLIVIO, Délégué Régional

Collège 6/ représentants des associations familiales et des associations de parents d'élèves

- Union Départementale des Associations Familiales de la Côte d'Or :

- Titulaire : M. Daniel THOUET, Président
- Suppléant : M. Jean-Marie CLEMENT

- FCPE de la Côte d'Or :

- Titulaire : Mme Mireille GAUTHIER,
- Suppléant : M. Bruno LOMBARD, Président Départemental,

- Association PEEP de la Côte d'Or :

- Titulaire : M. Christophe LAMBOLEZ, Président
- Suppléant : Mme Odile GUERIN, Vice-Présidente

Collège 7/ représentants des associations sportives, désignés après avis du CDOS :

- Comité Départemental de Voile de Côte d'Or

- Titulaire : M. Max DUCUING, Président du Comité Départemental de Voile de Côte d'Or

- Comité Départemental de Rugby pour les « sports collectifs » :

- Titulaire : M. Bernard TERMELET, Président du Comité

Départemental de Rugby

- Comité Départemental de Course d'orientation pour les « sports de nature » :

- Titulaire : Mme Valérie HABERKORN, Présidente du Comité Départemental de Course d'Orientation
- Suppléant : M. Jean Luc DERIAZ

- Comité Départemental de Natation pour les « sports individuels » :

- Titulaire : Mme Véronique ILLIG, Présidente du Comité Départemental de Natation
- Suppléant : M. Patrice MILLOT, Trésorier

Collège 8/ représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés

- Monsieur le Délégué Départemental du Conseil Social pour le Mouvement sportif (COSMOS) :

- Titulaire : M. Joël PINÇON, Délégué Départemental

- Un représentant d'une organisation syndicale de salariés dans le domaine du sport :

- Titulaire : Mme Sophie LACHAIZE, Déléguée Départementale

- Monsieur le représentant régional du Conseil National des Employeurs Associatifs (CNEA) :

- Titulaire : M. Denis CHAUVEL, Ligue de l'Enseignement de la Côte d'Or

- Un représentant d'une organisation syndicale représentative de salariés dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- Titulaire : M. Alain POIRIER, Représentant FO
- Suppléant : M. Gérard SEGALT, Représentant CFDT

Article 3 : Les membres des deux formations spécialisées, instituées par l'arrêté préfectoral modifié portant création et composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Côte d'Or, sont désignés ci-après, parmi les membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, siégeant en formation plénière :

- 1 - Commission d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire :
6 membres (parité entre les 2 collèges)

1/ représentants des services déconcentrés de l'Etat

- Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Bourgogne :

- Titulaire : M. Christian PELLETIER, Directeur Régional,
- Suppléant : un fonctionnaire de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Bourgogne

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Côte d'Or :

- Titulaire : M. le Commissaire Divisionnaire Patrick AUJOGUE, Directeur Départemental
- Suppléant : M. le Commandant Fonctionnel Alain RAFFE, Adjoint au Chef de Service

- Inspection Académique de la Côte d'Or :

- Titulaire : M. François CAUVEZ, Inspecteur d'Académie
- Suppléant : M. Jean-Claude SIMONET, Inspecteur de l'Education Nationale, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie

2/ représentants des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire

- Les Scouts et Guides de France :

Titulaire : M. Pierre MADINIER, Délégué territorial
Suppléant : M. Damien THOMAS, Chargé de mission

- Ligue de l'Enseignement :
 - Titulaire : M. Jean-Louis CABRESPINES, Secrétaire Général
 - Suppléant : M. Denis CHAUVEL
 - Les FRANCAS :
 - Titulaire : Mme Marie-Pierre BOILEAU, Présidente de l'Association des FRANCAS 21
 - Suppléant : Mme Carole HOAREAU, Secrétaire adjointe des FRANCAS 21
 - 2 - Commission de sauvegarde : 20 membres (4 collègues)
- Collège 1/ représentants des services déconcentrés de l'Etat et représentants des organismes assurant la gestion des prestations familiales (nombre de membres pour au moins un tiers de cette formation spécialisée)
- Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Bourgogne :
 - Titulaire : M. Christian PELLETIER, Directeur Régional,
 - Suppléant : un fonctionnaire de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Bourgogne
 - Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Côte d'Or :
 - Titulaire : M. le Commissaire Divisionnaire Alain AUJOGUE, Directeur Départemental
 - Suppléant : M. le Commandant Fonctionnel Alain RAFFE, Adjoint du Chef de Service
 - Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or :
 - La Directrice ou son représentant
 - Inspection Académique de la Côte d'Or :
 - Titulaire : M. François CAUVEZ, Inspecteur d'Académie
 - Suppléant : Mme Nicole MEUNIER, Chef de Division scolarité, orientation et bourses
 - Direction Départementale de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse de la Côte d'Or :
 - Titulaire : M. Francis DONGOIS, Directeur Départemental
 - Suppléant : M. Eric MAFFRE, Directeur du Foyer d'Action Educative
 - la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or :
 - Titulaire : Mme Marie-Jo MAURICE, Conseillère technique en action sociale
 - Suppléant : Mme Pascale STURLA BORDET, Attachée de Direction
 - Groupement de Gendarmerie Départementale de la Côte d'Or :
 - Titulaire : M. le Capitaine PERRIN, Officier adjoint
 - Suppléant : M. le Lieutenant MONNERET, Commandant le Centre opérationnel de renseignements
- Collège 2/ représentants des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire et représentants des associations sportives (parité obligatoire entre les 2.)
- Ligue de l'Enseignement de la Côte d'Or :
 - Titulaire : M. Denis CHAUVEL
 - Suppléant : M. Jean-Louis CABRESPINES, Secrétaire Général
 - Les FRANCAS de la Côte d'Or :
 - Titulaire : Mme Marie-Pierre BOILEAU, Présidente
 - Suppléant : Mme Carole HOAREAU, Secrétaire adjointe

- Les Scouts et Guides de France :
 - Titulaire : M. Pierre MADINIER, Délégué territorial
 - Suppléant : M. Damien THOMAS, Chargé de mission
 - Comité Départemental de Voile de la Côte d'Or
 - Titulaire : M. Max DUCUING, Président
 - Comité Départemental de Rugby ou son représentant
 - Titulaire : M. Bernard TERMELET, Président
 - représentant association sportive :
 - Titulaire : Mme Véronique ILLIG, Présidente du Comité Départemental de Natation
 - Suppléant : Mme Valérie HABERKORN, Présidente du Comité Départemental de Course d'Orientation
- Collège 3/ représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés
- Monsieur le Délégué Départemental du Conseil Social pour le Mouvement sportif (COSMOS) :
 - Titulaire : M. Joël PINÇON,
 - Suppléant : M. Dominique PAGET
 - Un représentant d'une organisation syndicale de salariés dans le domaine du sport :
 - Titulaire : Mme Sophie LACHAIZE, Déléguée Départementale
 - Monsieur le représentant régional du Conseil National des Employeurs Associatifs (CNEA) :
 - Titulaire : M. Denis CHAUVEL, Ligue de l'Enseignement de la Côte d'Or
 - un représentant d'une organisation syndicale représentative de salariés dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :
 - Titulaire : M. Alain POIRIER, Représentant FO
 - Suppléant : M. Gérard SEGALT, Représentant CFDT
- Collège 4/ représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves
- Union Départementale des Associations Familiales de la Côte d'Or :
 - Titulaire : M. Daniel THOUET, Président
 - Suppléant : M. Jean-Marie CLEMENT
 - FCPE de la Côte d'Or :
 - Titulaire : M. Bruno LOMBARD, Président Départemental
 - Suppléant : Mme Mireille GAUTHIER
 - Association PEEP de la Côte d'Or :
 - Titulaire : M. Christophe LAMBOLEZ, Président
 - Suppléant : Mme Odile GUERIN, Vice-Présidente
- Article 4** : Le mandat des membres nommés à titre individuel est de 3 années renouvelables, à compter du 6 février 2007, date de l'arrêté préfectoral n°051/DRDJS portant nomination des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Côte d'Or.
- Tout membre qui au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par la personne désignée dans les mêmes conditions.
- Article 5** : Le fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et de ses deux formations spécialisées est régi selon les modalités prévues par décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.
- Article 6** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et

le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Secrétaire Générale,
Signé Martine JUSTON

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Conseil d'administration - Séance du 3 octobre 2007 :

Délibération modifiant la délibération du 15 décembre 2004 relative à l'établissement des déclarations de flotte et de navigation, à leurs modalités de transmissions et aux modalités de recouvrement des péages de navigation de plaisance ainsi qu'aux pénalités applicables en matière de péages plaisance et marchandises

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990),
Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France, modifié en dernier lieu par le décret n° 2004-1425 du 23 décembre 2004
Vu la délibération du conseil d'administration n°80 du 15 décembre 2004 relative à l'établissement des déclarations de flotte et de navigation, à leurs modalités de transmission et aux modalités de recouvrement des péages de navigation de plaisance ainsi qu'aux pénalités applicables en matière de péages plaisance et marchandises,
Vu le rapport présenté en séance,
Il est apporté à la délibération du 15 décembre 2004 les modifications suivantes :

Article 1 : Déclaration de navigation

L'article 3.3 de la délibération du 15 décembre 2004 est modifié comme suit :

« Le défaut de transmission de la déclaration de navigation avant la date de départ, constaté par les agents assermentés et commissionnés de l'établissement ou des services mis à sa disposition en vertu de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1991 pour l'acquittement des péages, entraîne la rédaction par ces mêmes agents d'un constat sur la base des éléments factuels connus. Le constat se substitue à la déclaration de navigation et entraîne la facturation d'office du montant du péage dû, auquel s'ajoute une majoration dont le taux est fixé à 20 %.
Une majoration de 20 % s'applique au cas de constat d'une déclaration inexacte. »

Article 2 : La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Le président du conseil d'administration
signé François BORDRY

Le directeur des affaires juridiques et de la commande publique,
secrétaire du conseil d'administration
signé Jean-Pierre BOUCHUT

Délibération relative à la fixation des tarifs de péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance en 2008

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990),
Vu le décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant sur les eaux intérieures,
Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France, modifié en dernier lieu par le décret n° 2004-1425 du 23 décembre 2004,
Vu l'arrêté du 3 juillet 1992 relatif à la délivrance du certificat de capacité pour la conduite des bateaux de navigation intérieure,
Vu la délibération du conseil d'administration du 5 octobre 2005
Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1 : Péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance

1. Critères

Les critères énumérés aux articles 3 (à l'unité) et 3bis (au forfait) du décret n° 91-797 du 20 août 1991 susvisé qui doivent être pris en compte dans la détermination des péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance sont établis comme suit :

1.1 Durée d'utilisation du réseau

Au titre de l'article 3 bis du décret du 20 août 1991 (forfaits) :

- 1) année ;
- 2) saison : 4 mois obligatoirement consécutifs avec dates de début et de fin de validité ;
- 3) loisirs 30 j : 30 jours obligatoirement consécutifs avec dates de début et de fin de validité ;
- 4) vacances : 16 jours consécutifs avec dates de début et de fin de validité ;
- 5) semaine : période de 7 jours consécutifs.

Au titre de l'article 3 du décret du 20 août 1991 (réel) :
journée : 1 jour daté.

1.2 Portion et section du réseau emprunté

La définition de la portion (article 3 bis du décret du 20 août 1991) ou de la section (article 3 du décret du 20 août 1991) est appréhendée de manière identique, sous le terme de portion.

Quatre portions de réseau sont déterminées :

- le réseau général d'une part,

- des portions du réseau limitrophes d'autres réseaux, maritimes, étrangers ou non confiés à VNF,
- la zone 1 pour les coches nolisés : tout le réseau hors zone 2
- la zone 2 pour les coches nolisés : voies sur lesquelles le certificat de capacité est obligatoire (décrites par l'annexe 5 de l'arrêté du 3 juillet 1992 pris en application du décret 91-731 du 23 juillet 1991 modifié) Il s'agit des voies de type 1 et 2, soit principalement le Rhône, la Loire, la Basse-Seine à l'écluse d'Amfreville à Rouen, la Seine dans la traversée de Paris

Le président de VNF est autorisé à déterminer, sur des portions limitées du réseau, accessibles depuis des réseaux étrangers ou non gérés par VNF ou depuis la mer, un tarif quelconque de la grille "Tarifs" mais pour la durée immédiatement supérieure.

1.3 Caractéristiques des bateaux

Les caractéristiques des bateaux distinguent, à l'exception des bateaux de plaisance mus par la force humaine, les bateaux de plaisance et les coches nolisés et se fondent aussi sur la superficie déterminée par le rectangle circonscrit au plan du bateau.

Plusieurs catégories sont distinguées :

1. inférieur à 12 m²
2. supérieur ou égal à 12 m² et inférieur à 25 m²
3. supérieur ou égal à 25 m² et inférieur à 40 m²
4. supérieur ou égal à 40 m² et inférieur à 60 m²
5. supérieur ou égal à 60 m² et plus
6. mus par la force humaine notamment les bateaux à avirons, les canoës et les kayaks
7. les coches nolisés

2 Tarifs

Pour l'année 2008, les tarifs de péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance sont définis en Euros comme suit :

	BATEAUX DE PLAISANCE						COCHES NOLISES (9)			
	Mus par la force humaine (6)	I (- de 12 m ²)	II (de 12 à - de 25 m ²)	III (de 25 à - de 40 m ²)	IV (de 40 à - de 60 m ²)	V (60 m ² et +)	Habitable		Non habitable	
		Toutes zones						zone 1 (7)	zone 2 (8)	zone 1 (7)
	TARIFS EN EUROS						TARIFS EN EUROS/m ²			
Année	36,2	83,6	119,7	240,5	388,5	481,1	19,29	17,56	9,74	8,86
Saison (1)		75,3	107,7	216,4	310,8	384,8				
Loisirs 30j (2)		30,5	63,0	93,5	124,0	156,3				
Vacances (3)		18,0	37,3	55,4	73,4	92,7				
Journée (4)	9,2	9,2	18,0	27,2	36,2	45,2				
Semaine (5)							1,92	1,74	1,04	0,85

- (1) valable 4 mois obligatoirement consécutifs avec dates de début et de fin de validité
- (2) valable 30 jours obligatoirement consécutifs avec dates de début et de fin de validité
- (3) valable 16 jours obligatoirement consécutifs avec dates de début et de fin de validité
- (4) valable un jour daté
- (5) valable une semaine (période de 7 jours consécutifs), toute semaine entamée est réputée due
- (6) quelle que soit la surface du bateau (hors embarcations exonérées)
- (7) ne nécessitant pas de certificat de capacité
- (8) nécessitant un certificat de capacité
- (9) coches nolisés : bateaux soumis à l'article 11 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 et de l'arrêté pris pour son application.

Le forfait à l'année est payable par acompte (hors bateaux mis en service après le 1^{er} juin) selon l'échéancier suivant : 31 mars 20 % du forfait, 30 juin : 20 % du forfait, 30 septembre : le solde.

Une ristourne de 10 % est appliquée aux forfaits à l'année acquittés en totalité au plus tard le 31 mars 2008.

Article 2 : Dispositions particulières

1) Une réduction de tarification est instituée pour les bateaux exclusivement consacrés à l'activité d'enseignement de la conduite des bateaux, ainsi que pour les bateaux déplacés en vue de leur mise en vente :

	Forfait pour l'année
Bateaux écoles	225,53 €
Bateaux mis en vente	296,82 €

2) Il est institué un péage spécifique, autorisant la navigation durant quatre jours pour le tarif de la vignette « journée », au maximum trois fois par an et uniquement sur les secteurs ci-après :

- canal de la Marne au Rhin : de Strasbourg à Waltenheim-sur-Zorn;
- canal du Rhône au Rhin : intégralité de la branche Nord et de Niffer à Mulhouse sur la branche sud ;
- canal de Colmar : intégralité ;
- canal de la Sarre et Sarre : de Grosblierstroff à Witting.
- La Deûle de Lille à la confluence Deûle/Lys mitoyenne ;
- La Rivière de la Lys, de la base des Prés du Hem à l'écluse d'Armentières ;
- Le canal de Furnes en totalité ;
- Le canal de Bergues en totalité ;
- Le canal de Bourbourg, de l'écluse du Jeu de Mail jusqu'à la halte nautique de Bourbourg à l'île Ste Sophie ;
- La Sambre canalisée sur une zone de 82 km de la frontière belge au Pont canal de Vadencourt ;
- L'Escaut canalisé de Mortagne à Bouchain ;
- La Scarpe inférieure de Mortagne à St Amand.

3) Dans le cadre de manifestations nautiques à caractère public portées par des collectivités locales ou des associations et pour les bateaux entrant sur le réseau VNF à l'occasion de cette manifestation, il est institué une vignette au prix du forfait journée valable pour la durée de celle-ci, augmentée de 2 journées (pour le voyage aller et retour - droit limité à 5 jours consécutifs).

4) Abattement et remboursement

Pour les sociétés dont des bateaux naviguent régulièrement sur des réseaux mixtes, qu'ils soient reliés ou non reliés à celui de VNF, le directeur général de VNF est autorisé à accorder un abattement du forfait annuel, selon les situations locales.

Il est accordé un abattement de 50 % du forfait annuel pour un bateau mis en service après le 1^{er} juin.

Il peut être obtenu un remboursement partiel dans le cas où le péage représente plus de 3 % du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise. Ce remboursement est égal à 5 % du montant du péage par bateau et par semaine non naviguée au cas où celui-ci aurait été loué moins de 20 semaines. Ce montant est toutefois plafonné à 10 % du montant du péage (soit 2 semaines au maximum).

Article 3 : La présente délibération, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2008, sera publiée au recueil administratif des actes des préfectures des départements concernés et au bulletin officiel des actes de VNF.

Le président du conseil d'administration
signé François BORDRY

Le directeur des affaires juridiques et de la commande publique,
secrétaire du conseil d'administration
signé Jean-Pierre BOUCHUT

Délibération relative à la fixation des tarifs spéciaux des péages de plaisance en 2008

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990),

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France, modifié en dernier lieu par le décret n° 2004-1425 du 23 décembre 2004,

Vu les délibérations du conseil d'administration du 3 octobre 2007 relatives à la fixation des tarifs de péages dus par les propriétaires des bateaux de plaisance en 2008 et à la fixation des tarifs de péages pour le transport public de passagers en 2008,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1 : Les bateaux soumis au péage de plaisance, dans le cadre d'exercices d'activités présentant un caractère d'intérêt général, bénéficient de réductions tarifaires :

- lorsqu'ils sont utilisés au titre de l'éducation populaire par des associations titulaires de l'agrément correspondant délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- lorsqu'ils sont utilisés au titre de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse, pour des jeunes relevant de l'assistance éducative ou de la prévention de la délinquance, par des associations ou organismes titulaires de l'agrément correspondant délivré par les conseils généraux ou par le ministère de la justice ;
- lorsqu'ils sont utilisés pour des missions visant à garantir la sécurité des usagers, notamment dans le cadre de l'activité normale des clubs sportifs ou lors des manifestations nautiques. Ils doivent dans ce dernier cas être propriété des clubs ou être mis à leur disposition exclusive par des propriétaires privés à concurrence de deux unités seulement et à la condition que le club possède moins de deux unités affectées à cette utilisation ;
- lorsque, appartenant à des propriétaires privés, ils sont utilisés pour une compétition sportive inscrite aux calendriers officiels des fédérations sportives adhérentes au Comité national olympique et sportif français ;
- lorsqu'ils participent à des missions de formation et d'éducation sportive dans le cadre de l'activité de clubs sportifs. Les bateaux doivent appartenir à des clubs organisés sous une forme associative à but non lucratif, adhérents à une fédération affiliée au comité national olympique et sportif français.

Article 2 : Pour l'année 2008, ces réductions tarifaires prennent la forme de tarifs spéciaux définis comme suit, qui se substituent aux tarifs fixés par les délibérations du 3 octobre 2007 susvisées :

- pour les propriétaires de bateaux de plaisance

Catégories	Mus à force humaine (5)	I	II	III	IV	V
		- de 12 m ²	de 12 à - de 25 m ²	de 25 à - de 40 m ²	de 40 à - de 60 m ²	60 m ² et plus
Année Tarif en euros	3,62 €	8,36 €	11,97 €	24,05 €	38,85 €	48,11 €
Saison (1) Tarif en euros	-	7,53 €	10,77 €	21,64 €	31,08 €	38,48 €
Loisirs 30 j (2) Tarif en euros	-	3,05 €	6,30 €	9,35 €	12,40 €	15,63 €
Vacances (3) Tarif en euros	-	1,80 €	3,73 €	5,54 €	7,34 €	9,27 €
Journée (4) Tarif en euros	0,92 €	0,92 €	1,80 €	2,72 €	3,62 €	4,52 €

(1) : valable 4 mois obligatoirement consécutifs avec date de départ

(2) : valable 30 jours obligatoirement consécutifs avec date de départ

(3) : valable 16 jours obligatoirement consécutifs avec date de départ

(4) : valable un jour daté

(5) : quelle que soit la surface du bateau, hors embarcations exonérées

• pour les bateaux de transport public de passagers

Types	forfait année (1)	forfait 180 jours (2)	promenade (3)
bateaux promenade zone 1 Tarif en euros/m ²	4,52 €	2,71 €	0,021 €/m ² + 0,017 €/kme
bateaux promenade zone 2 Tarif en euros/m ²	3,15 €	1,89 €	0,014 €/m ² + 0,017 €/kme
bateaux promenade zone 3 Tarif en euros/m ²	2,26 €	1,36 €	0,010 €/m ² + 0,017 €/kme

(1) tarif payable intégralement au 31 mars

(2) valable 180 jours non obligatoirement consécutifs sur l'année – Paiement au comptant

(3) validité d'une journée (e = 1 écluse = 4 km – km = nbre km)

• pour les bateaux-hôtels (péniches-hôtels et paquebots fluviaux)

Types	forfait année (1)	forfait 180 jours (2)	promenade (3)
paquebots fluviaux Tarif en euros/m ²	2,26 €	1,36 €	0,010 €/m ² + 0,017 €/kme
péniches-hôtels Tarif en euros/m ²	2,22 €	1,33 €	0,010 €/m ² + 0,017 €/kme

(1) tarif payable intégralement au 31 mars

(2) valable 180 jours non obligatoirement consécutifs sur l'année – Paiement au comptant

(3) validité d'une journée (e = 1 écluse = 4 km – km = nbre km)

• pour les coches nolisés

Types	forfait année (1)	semaine (2)
Loueurs 1 Tarif en euros/m ²	1,92 €	0,19 €
Loueurs 2 Tarif en euros/m ²	0,97 €	0,10 €

(1) paiement au comptant

(2) valable pour une semaine entière ou entamée

Article 3 : La délibération du 4 octobre 2006 fixant les tarifs spéciaux des péages de plaisance pour 2007 est abrogée à la date du 1^{er} janvier 2008.

Article 4 : La présente délibération, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2008, sera publiée au recueil des actes administratifs des préfetures des départements concernés et au bulletin officiel des actes de VNF.

Le président du conseil d'administration
signé François BORDRY

Le directeur des affaires juridiques et de la commande publique,
secrétaire du conseil d'administration
signé Jean-Pierre BOUCHUT

Délibération relative à la fixation des tarifs de péages pour le transport public de passagers en 2008

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990),

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France, modifié en dernier lieu par le décret n° 2004-1425 du 23 décembre 2004,

Vu l'arrêté du 3 juillet 1992, modifié, relatif à la délivrance du certificat de capacité pour la conduite des bateaux de navigation intérieure,

Vu la délibération du conseil d'administration du 5 octobre 2005

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1 : Péages dus au titre de l'article 2 du décret n° 91-797 du 20 août 1991 susvisé

1.1 Critères

Les critères, énumérés par l'article 2 du décret n° 91-797 du 20 août 1991 susvisé, qui doivent être pris en compte dans la détermination des tarifs de péages pour le transport public de passagers, sont définis comme suit :

1.1.1 Section des voies navigables empruntées par le transporteur

Trois zones sont distinguées :

- zone 1 : bief de Paris entre les écluses de Suresnes en aval et de Saint-Maurice et du port à l'Anglais en amont ainsi que le territoire de la ville de Strasbourg ;
- zone 2 : région parisienne dans les limites géographiques du service de la navigation de la Seine, hors de la zone 1 ;
- zone 3 : le reste du territoire français hors zones 1 et 2.

1.1.2 Caractéristiques du bateau

Les caractéristiques du bateau correspondent au rectangle circonscrit au plan du bateau : largeur hors tout x longueur hors tout. Les ponts supplémentaires servant au transport de passagers ne sont pas pris en compte dans le calcul des péages.

On distingue trois types de bateaux de transport public de personnes :

- péniche-hôtel : bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, dont la capacité en passagers est inférieure ou égale à 50 personnes
- paquebot fluvial : bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, dont la capacité en passagers est supérieure à 50 personnes
- bateau promenade : bateau à passagers proposant des croisières sans hébergement, avec ou sans restauration

1.1.3 Durée d'utilisation des voies du réseau

La durée d'utilisation des voies du réseau est constituée par unités d'une journée, un bateau pouvant effectuer plusieurs sorties en une journée.

1.1.4 Trajet

Le trajet retenu correspond à l'intégralité du trajet parcouru (nombre de km aller et retour le cas échéant) et le nombre d'écluses franchies (aller et retour le cas échéant), chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km.

1.2. Tarifs

1.2.1 Les tarifs « au réel » des péages pour les bateaux promenade en 2008 sont arrêtés comme suit :

	Tarif promenade
bateaux promenade zone 1 Tarif en euros/m ²	0,213 €/m ² + 0,177 €/kme (*)
bateaux promenade zone 2 Tarif en euros/m ²	0,142 €/m ² + 0,177 €/kme (*)
bateaux promenade zone 3 Tarif en euros/m ²	0,106 €/m ² + 0,177 €/kme (*)

(*) validité d'une journée (e = 1 ; écluse = 4 km).

1.2.2 Les tarifs « au réel » des péages pour les bateaux-hôtels (paquebots fluviaux et péniches-hôtels) en 2008 sont arrêtés comme suit :

	Tarif promenade
paquebots fluviaux Tarif en euros/m ²	0,106 €/m ² + 0,177 €/kme (*)
Péniches-hôtels Tarif en euros/m ²	0,104 €/m ² + 0,174 €/kme (*)

(*) validité d'une journée (e = 1 ; écluse = 4 km).

Article 2 : péages dus au titre de l'article 3bis du décret n° 91-797 du 20 août 1991 susvisé

2.1 Critères

Les critères, énumérés par l'article 3 bis du décret n° 91-797 du 20 août 1991 susvisé, qui doivent être pris en compte pour le transport public de passagers sous la forme de forfaits de montants variables, sont définis comme suit :

La durée d'utilisation du réseau est prise en compte au travers du forfait "année" et du forfait "180 jours" qui ouvre droit à 180 jours de navigation pendant l'année, non obligatoirement consécutifs, en fonction des sections des voies navigables empruntées définies au 1.1.1 et des caractéristiques du bateau précisées au 1.1.2 de la présente délibération.

2.2 Tarifs

2.2.1 Les tarifs forfaitaires des péages pour les bateaux promenade en 2008 sont arrêtés comme suit :

	Année (1)(2)	180 jours (1)(3)
bateaux promenade zone 1 Tarif en euros/m ²	45,21 €	27,13 €
bateaux promenade zone 2 Tarif en euros/m ²	31,56 €	18,96 €
bateaux promenade zone 3 Tarif en euros/m ²	22,69 €	13,65 €

(1) Par acomptes (hors bateaux mis en service après le 1er juin) : 31 mars : 20 % / 30 juin : 20 % / 30 septembre : solde.

(2) Possibilité d'obtenir une ristourne de 10 % en réglant la totalité au plus tard le 31 mars.

(3) Forfait valable 180 jours non obligatoirement consécutifs sur l'année.

Il peut être accordé, par le président ou le directeur général, un abattement de 50 % pour mise en service après le 1er juin ou utilisation de réseau mixte confié ou non à VNF ou étranger.

2.2.2 Les bateaux-hôtels

Les tarifs appliqués aux bateaux-hôtels (péniche-hôtel ou paquebot fluvial) sont identiques à ceux appliqués aux bateaux à passagers (bateaux promenade) de la zone 3, au réel ou au forfait. En revanche, dans le cas où ces bateaux viennent pratiquer une activité de bateau à passagers sans hôtellerie dans lesdites zones, ils se verront appliquer le tarif "au réel" dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les tarifs forfaitaires des péages pour les péniches-hôtels et les paquebots fluviaux en 2008 sont arrêtés comme suit :

	Année (1)(2)	180 jours (1)(3)
paquebots fluviaux Tarif en euros/m ²	22,69 €	13,65 €
Péniches-hôtels Tarif en euros/m ²	22,24 €	13,38 €

(1) Par acomptes (hors bateaux mis en service après le 1^{er} juin) : 31 mars : 20 % / 30 juin : 20 % / 30 septembre : solde.

(2) Possibilité d'obtenir une ristourne de 10 % en réglant la totalité au plus tard le 31 mars.

(3) Forfait valable 180 jours non obligatoirement consécutifs sur l'année

Il peut être accordé, par le président ou le directeur général, un abattement de 50 % pour mise en service après le 1er juin ou utilisation du réseau mixte confié ou non à VNF, ou étranger.

Article 3 : La présente délibération qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008 sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Le président du conseil
d'administration
signé François BORDRY

Le directeur des affaires
juridiques et de la commande
publique, secrétaire du conseil
d'administration
signé Jean-Pierre BOUCHUT

DIVERS

Décision N° 2007-36 du 10 octobre 2007 portant création d'un traitement automatisé dénommé C.PAGE Ressources Humaines V2

Le directeur par intérim,
.....

D É C I D E

Article 1 : il est créé au centre hospitalier de Semur-en-Auxois un traitement automatisé, dénommé C.PAGE ressources humaines V2, relatif à la gestion des personnels.

Article 2 : le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la direction des ressources humaines.

Article 3 : le directeur en charge des systèmes d'information est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de Côte d'Or.

Le Directeur par intérim,
signé Eric ZÜRCHER

Décision N° 2007-40 du 16 octobre 2007 portant nomination du Docteur Bernard LALLEMANT

Le directeur par intérim,
.....

D É C I D E

Article 1 : de nommer Monsieur le Docteur Bernard LALLEMANT en qualité de chef de service par intérim du service de gynécologie – obstétrique ;

Article 2 : cette décision prend effet au 18 septembre 2007 ;

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes de la préfecture de Côte d'Or.

Le Directeur par intérim,
signé Eric ZÜRCHER

INFORMATIONS

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un Cadre de Santé

Un concours interne sur titres aura lieu à l'Hôpital Antonin Achaintre de CHAUFFAILLES (Saône et Loire), en application de l'article 10 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier cadre de santé vacant dans cet

établissement.

Peuvent être candidats les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 Novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} Septembre 1989 et n°89-613 du 1^{er} Septembre 1989 comptant au 1^{er} Janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans le grade d'infirmiers ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires du diplôme d'infirmier et du diplôme de cadre de santé.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, au Directeur de l'Hôpital Antonin Achaintre, 53 rue Achaintre, BP 11049, 71170 CHAUFFAILLES, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des actes administratifs.

Avis de concours sur titres pour 1 poste d'IDE cadre de sante au Centre hospitalier de PARAY LE MONIAL

(En application du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié)

Est vacant au Centre Hospitalier de PARAY LE MONIAL (Saône-et-Loire) :

1 poste d'IDE Cadre de Santé

Les dossiers de candidature comprenant :

- Un curriculum vitae détaillé ;
- Une copie du diplôme de Cadre de Santé ;
- Le projet professionnel de l'agent.

devront parvenir dans un délai d'un mois à compter de la date de publication (cachet de la poste faisant foi), à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER LES CHARMES
Bd des Charmes – BP 147
71604 PARAY LE MONIAL CEDEX

Avis de concours sur titres pour le recrutement de 10 infirmiers(ères) diplômés(es) d'État

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur- Saône en application du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir 10 postes d'infirmiers(es) diplômés(es) d'État.

Peuvent faire acte de candidature les personnes énumérées à l'article 5 de la loi n° 89.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et titulaires du diplôme d'État ou d'un titre de qualification admis en équivalence.

Les candidats doivent être âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône.

Ils devront être adressés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai de deux mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier William Morey - B.P. 120 – 71321 Chalon sur Saône CEDEX.

Avis de concours interne sur titres afin de pourvoir 2 postes de cadre de santé (filière infirmière)

Un concours interne sur titres aura lieu dans le dernier trimestre de l'année 2007 au Centre Hospitalier de BEAUNE - Côte d'Or -, en application du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge peut être reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- Etre de nationalité française ou être ressortissant d'un état de la CEE. Pour les candidats européens,
- Etre ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne, titulaires d'un diplôme reconnu équivalent, et inscrits sur la liste départementale professionnelle,
- Etre en position régulière vis-à-vis des obligations du service national,
- Etre titulaire du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent, relevant des corps des infirmiers de bloc opératoire, des infirmiers anesthésistes, des puéricultrices ou des infirmières, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.
- Etre inscrit sur la liste départementale professionnelle d'enregistrement du diplôme permettant l'exercice de la profession,
- Jouir de ses droits civiques,
- Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, dans un délai de 2 mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs.

Madame la Directrice Adjointe – Bureau des concours -
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUNE - BP 104 -
21203 BEAUNE CEDEX

Le dossier de candidature devra comprendre :

- l'acte de candidature,
- un projet professionnel,
- un curriculum vitae détaillé, faisant apparaître notamment les formations suivies, et le cas échéant, les travaux réalisés.
- le ou les diplômes dont le candidat est titulaire, et notamment le diplôme de Cadre de Santé,

Avis de recrutement sans concours d'adjoints administratifs hospitaliers de 2^{ème} classe

Le Centre Hospitalier Universitaire de DIJON (21) organise un recrutement sans concours d'Adjoints Administratifs Hospitaliers de 2^{ème} classe en vue de pourvoir quinze postes vacants dans cet établissement.

Fonctions : Les Adjoints Administratifs Hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir.

Seules seront convoquées à un entretien les personnes préalablement retenues par la commission de sélection, après examen du dossier de chaque candidat. Cette audition est publique.

Les dossiers des candidats comportant IMPERATIVEMENT :

- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée,
- deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat

doivent être envoyés, sous la référence RECRUT/ADJ.ADM, au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du Centre
Hospitalier Universitaire de DIJON – Service des Concours
1 boulevard Jeanne d'Arc – 21000 DIJON.

Le Directeur des Ressources Humaines,
signé B. GERMAIN

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne
Préfet du Département de la Côte d'Or
Dépôt légal 4ème trimestre 2007 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE